

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10

Séance du mardi 5 octobre 2004

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	4
Ouverture de la séance	8
Divers :	
1. Prestation de serment de M. Tristan Gratier (Rad.), remplaçant M ^{me} Françoise Crausaz (Rad.), démisionnaire	8
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Alain Bron (Soc.), démissionnaire	12
3. Organisation de la séance (I)	14
4. Organisation de la séance (II)	51
Communications :	
1. Modifications et baisses de tarifs de vente de l'électricité au détail à partir du 1 ^{er} janvier 2005	9
2. Extension du compte d'attente en vue de la réfection, de l'agrandissement et des transformations du collège de Villamont	10
3. Ouverture d'un compte d'attente destiné à couvrir les frais des études liées au projet d'entretien lourd, de rénovation des domaines agricoles et viticoles et d'aménagements en relation avec le développement du Tourisme vert	10
Lettres :	
1. Démission de M ^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), conseillère communale (M ^{me} Myriam Maurer-Savary)	8
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2004/20, 2004/22 et 2004/28 (Municipalité)	9
Question :	
N ^o 21 Rue des Maisons-Familiales. Modification du régime des vitesses (M. Jacques-Etienne Rastorfer)	11
Interpellations :	
1. Rapport sur les motions en suspens (Commission permanente de gestion). <i>Dépôt</i>	12
<i>Développement</i>	63
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	63
<i>Discussion</i>	64
2. «Rapport CSR-CCF» (Commission permanente de gestion). <i>Dépôt</i>	12
3. «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	12

4.	«Accord général sur le commerce des services» (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i>	65
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	66
	<i>Discussion</i>	67
5.	«Quel avenir pour la salle du Romandie?» (M. Gilles Meystre). <i>Développement photocopié</i>	70
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	70
	<i>Discussion</i>	71
6.	«Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (M ^{me} Andrea Eggli).	
	<i>Développement photocopié</i>	72
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	73
	<i>Discussion</i>	74
7.	Avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse» (M. Jean-Christophe Bourquin).	
	<i>Développement photocopié</i>	75
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	76
	<i>Discussion</i>	78
8.	«Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'emplacement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?» (M ^{me} Sylvie Favre). <i>Développement photocopié</i>	79
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	80
	<i>Discussion</i>	82
9.	«Carton rouge au syndic» (M. Marc Vuilleumier et consorts). <i>Développement photocopié</i>	83
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	84
	<i>Discussion</i>	86

Motions :

1.	«Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne» (M. Alain Hubler et M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Dépôt</i>	12
2.	Plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne (M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	12
3.	Impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Adèle Thorens, rapportrice	34
	<i>Discussion</i>	35
4.	Réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois (M. Gilles Meystre). <i>Développement photocopié</i>	51
5.	Clarification et développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i>	52
6.	«Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i>	53
	<i>Discussion préalable</i>	56
7.	Création d'une commission consultative de la culture (M. Gilles Meystre). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur	56
	<i>Discussion</i>	58
8.	Etude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures autres que la seule augmentation des cotisations (M. Pierre Payot et consorts). <i>Développement photocopié</i>	59
9.	«Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	60
10.	Nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly (M ^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M ^{me} Sylvie Favre). <i>Développement photocopié</i>	61
	<i>Discussion préalable</i>	62

Questions orales	12
-----------------------------------	----

Préavis:

N° 2004/20	Société coopérative de construction et d'habitation Domus. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement simple (Sécurité sociale et Environnement, Administration générale et Finances) . . .	15
	<i>Rapport</i> de M. Olivier Martin, rapporteur	22
	<i>Discussion</i>	23
N° 2004/22	Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire (Travaux)	25
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Dunant, rapporteur	28
N° 2004/28	Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire (Services industriels lausannois)	29
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur	33
N° 2004/21	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de la Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille. Addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988 (Travaux)	38
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice	41
N° 2004/23	Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental (Travaux)	43
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Vuilleumier, rapporteur	50

Ordre du jour

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 octobre 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Tristan Gratier (Rad.), remplaçant M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Alain Bron (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.
5. *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.
6. *Préavis N° 2004/21*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de la Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille. Addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988. (Trx). FLORENCE GERMOND.
7. *Préavis N° 2004/23*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental. (Trx). MARC VUILLEUMIER.
8. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.
9. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.
10. *Préavis N° 2004/20*: Société coopérative de construction et d'habitation Domus. Projet de construction d'un bâti-

ment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement simple. (SSE, AGF). OLIVIER MARTIN.

11. *Préavis N° 2004/22*: Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

12. *Préavis N° 2004/28*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M. Gilles Meystre* proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
14. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* pour une clarification et un développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures autres que la seule augmentation des cotisations. (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M^{me} Andrea Eggli*: «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services». (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre* pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

19. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.*
20. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3^e). DISCUSSION.*
21. *Interpellation de M^{me} Andrea Eggli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.*
22. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4^e). DISCUSSION.*
23. *Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin* sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse». (6^e). DISCUSSION.*
24. *Interpellation de M^{me} Sylvie Favre*: «Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'emplacement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?» (7^e). DISCUSSION.*
25. *Interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts*: «Carton rouge au syndic». (7^e). DISCUSSION.*
26. *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.*
27. *Interpellation de M^{me} Nicole Grin et consorts* au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne. (5^e). DISCUSSION.*
28. *Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond*: «Quelle politique municipale envers la pollution et les encombrements générés par les 4 x 4?» (7^e). DISCUSSION.*
29. *Interpellation de M^{me} Christina Maier* pour des mesures favorisant l'utilisation de véhicules électriques et/ou hybrides. (7^e). DISCUSSION.*
30. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Quel avenir pour le quartier de Valmont?» (7^e). DISCUSSION.*
31. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Sec-teur Marterey-place de l'Ours-avenue du Tribunal-Fédéral: retour des places de parc?» (7^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:
 Le président: Maurice Calame
 Le secrétaire: Daniel Hammer

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

- 5.10 *Préavis N° 2004/34*: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2005. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.
- 5.10 *Préavis N° 2004/35*: Arrêté d'imposition pour l'année 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
- 5.10 *Préavis N° 2004/36*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
- 5.10 *Préavis N° 2004/37*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2005. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.
- Passim. Pétition de M. K. C. Gossweiler*. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 9.12 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.
- 9.3 *Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.)* concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 9.3 *Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.)* concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Béjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 30.3 *Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 30.3 *Pétition de M^{me} M. Neyroud et consorts (73 sign.)* pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 20.4 *Motion de M^{me} Florence Germond*: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.
- 4.5 *Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.
- 4.5 *Rapport-préavis N° 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

25.5 *Pétition de M^{me} G. Chiché* pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.6 *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts*: «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.

15.6 *Motion de M. Gianni John Schneider et consorts*: «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

29.6 *Rapport-préavis N° 2004/18*: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Egli et Ch.-D. Perrin. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

29.6 *Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 sign.)* contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.6 *Pétition de la Société de développement Chailly-Béhusy et consorts (505 sign.)* demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif. COMMISSION DES PÉTITIONS.

31.8 *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

31.8 *Préavis N° 2004/24*: Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

31.8 *Préavis N° 2004/25*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, le chemin de la Batelière, les limites nord de la parcelle N° 916 et est des parcelles N°s 4769, 4768 et 3018, le chemin des Plaines, l'avenue de Rhodanie et le chemin du Stade. Addenda au plan d'extension N° 583 du 25 février 1977. Addenda au PPA N° 669 du 14 septembre 1994. Radiation partielle du plan d'alignement N° 255A du 24 juillet 1936. Modification du PPA N° 705 du 10 avril 2001. Vente de 1113 m² de la parcelle N° 4755. Etude d'impact sur l'environnement. Convention avec la Société Philip Morris. Convention avec la Société British American Tobacco. (Trx). PIERRE SANTSCHI.

31.8 *Préavis N° 2004/26*: Construction d'un centre de quartier et de loisirs à Chailly. Demande d'un crédit d'étude. (EJE, Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

31.8 *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin; *motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts* pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade. (EJE, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

31.8 *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.

31.8 *Préavis N° 2004/27*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines (phase 2). (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

31.8 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.)* contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise. COMMISSION DES PÉTITIONS.

14.9 *Préavis N° 2004/29*: Quartier du Rôtillon, îlots A et B'. Constitution de deux droits distincts et permanents de superficie en faveur de Rôtillon-Promotion SA. (CSP). ALAIN HUBLER.

14.9 *Préavis N° 2004/30*: Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP, Trx). JEAN MEYLAN.

14.9 *Rapport-préavis N° 2004/32*: Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions Ph. Martin et J. Pernet. (SP, Trx). PHILIPPE MARTIN.

5.10 *Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin* pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois. (SI). MONIQUE COSANDEY.

5.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. (Trx). JULIAN HOTTINGER.

5.10 *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia. (SI, AGF). GISÈLE-CLAIRE MEYLAN.

5.10 *Rapport-préavis N° 2004/33*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon. Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'une passerelle. Réponses à deux motions. (CSP, Trx, SI, AGF). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

20.4 *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts*: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7^e). DISCUSSION.

31.8 *Interpellation de M. Claude Mettraux et consorts*: «La Pontaise deviendra-t-elle un quartier <chaud>?» (8^e). DISCUSSION.

14.9 *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat*: «Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?» (9^e). DISCUSSION.

14.9 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts*: «Arbres et chemin, quel entretien?» (9^e). DISCUSSION.

14.9 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher* concernant le réaménagement de l'avenue de Cour. (9^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 5 octobre 2004

Membres absents excusés: M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Jacques Bonvin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Pierre Dallèves, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Alain Hubler, M. Jean Mpoy, M. Charles-Denis Perrin, M. Roland Rapaz, M. Antoine Rudasigwa.

Membres absents non excusés: M^{me} Aline Gabus, M. André Gebhardt, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Georges Glatz, M. Thomas Schlachter, M. Gianni John Schneider, M. Antoine Verdon.

Membres présents	81
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	99

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 10^e séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

—————
Prestation de serment de M. Tristan Gratier (Rad.), remplaçant M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), démissionnaire

Le président: – Je prie le Conseil et le public des tribunes de se lever. Messieurs les Huissiers, veuillez faire entrer le nouvel élu.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Tristan Gratier.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Démission de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), conseillère communale

Lettre

Myriam Maurer
Martinet 28
1007 Lausanne

Bureau du Conseil communal
de Lausanne
M. Maurice Calame
Président

Lausanne, le 29 septembre 2004

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

J'ai le regret de vous faire part de ma démission du Conseil communal dès réception de cette lettre.

En effet, l'augmentation de mon temps de travail ne me permet plus de prendre une part aussi active que je le souhaiterais tant au travail des commissions qu'aux assemblées plénières.

Je garderai un excellent souvenir des années passées sur ces bancs, malgré leur inconfort notoire, ainsi que des contacts noués au gré des séances.

A tous je souhaite une excellente fin de législature.

Avec mes salutations les meilleures.

(Signé) M. Maurer

—————
Le président: – Entrée au Conseil communal le 1^{er} janvier 1998, M^{me} Myriam Maurer-Savary a présidé la Commission permanente des pétitions en 2001. Nous la remercions de son engagement en faveur de la collectivité et formulons nos meilleurs vœux pour son activité professionnelle.

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2004/20, 2004/22 et 2004/28**

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 septembre 2004

Séance du Conseil communal du 5 octobre 2004

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 10 – Préavis N° 2004/20: «Société coopérative de construction et d'habitation Domus. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement simple».

Motif: *Le chantier est maintenant largement entamé et il est souhaitable que le constructeur bénéficie des assurances nécessaires pour la suite des opérations.*

Ch. 11 – Préavis N° 2004/22: «Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire».

Motif: *Les travaux en cause doivent impérativement être exécutés dans le plus bref délai.*

Ch. 12 – Préavis N° 2004/28: «Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. Demande de crédit complémentaire».

Motif: *Les travaux en cause doivent impérativement être exécutés dans le plus bref délai.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Modifications et baisses de tarifs de vente
de l'électricité au détail à partir du 1^{er} janvier 2005**

Communication

Lausanne, le 6 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Contexte général

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse et les cantons ont refusé par référendum le projet de Loi sur le marché de l'électricité qui leur était soumis (LME).

Le peuple et les cantons ont ainsi prôné le maintien juridique du monopole, ce qui conduit à une distorsion évidente entre la réalité du marché déjà fortement dirigée vers la libéralisation et l'ancienne structure de monopole.

Dans ce contexte, une libéralisation sauvage s'installe, menée par de grands groupes industriels. Ces groupes obtiennent par tous les moyens possibles, en application du droit fédéral sur les cartels, et en passant par la Commission de la concurrence (COMCO), par la Surveillance des prix, voire le Tribunal fédéral, les avantages d'une libéralisation sans les devoirs y afférents. Un nouveau projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité est en préparation. Il prévoit notamment une ouverture partielle du marché en 2007 pour les clients consommant plus de 100'000 kWh et une ouverture totale dès 2012.

Les Services industriels de Lausanne (SIL) doivent donc s'adapter en permanence à l'évolution politico-juridique de ce dossier.

2. Contexte particulier

En raison d'une diminution des coûts d'approvisionnement en électricité (qui ont pu être négociés par les SIL) dès le 1^{er} octobre 2004 et jusqu'en 2007, la Municipalité de Lausanne a décidé de répercuter cette baisse, représentant un montant de Fr. 9,8 millions, sur les tarifs de vente de l'électricité au détail. Tous les clients SIL en profiteront, un effort spécifique étant fait vis-à-vis des PME-PMI et des grands comptes particulièrement visés par les groupes cités plus haut. Pour rappel, les SIL vendent l'électricité au détail dans les communes de Lausanne, Saint-Sulpice, Jouxens, Prilly, Le Mont, Epalinges ainsi qu'à Collonges et Mex en Valais.

Cet effort financier important est appliqué sans modification des structures tarifaires actuelles et représente une baisse moyenne des tarifs de 5,7%, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'attribution de cette enveloppe n'affectera pas les résultats des SIL qui devraient, malgré cette attribution, marquer une progression entre les comptes 2003 et le budget 2005,

en raison de l'augmentation du nombre de nos clients dans tous nos secteurs d'activités.

Face à l'évolution citée plus haut, il importe pour les SIL de pratiquer une politique de prix attractive qui permette de conserver les clients. Nous citerons comme exemple les contrats qui ont finalement pu être conclus avec les revendeurs des SIL (ventes en gros), dont le SIE SA et les Communes de l'Est (Belmont – Paudex – Pully), mettant en place une nouvelle forme de partenariat tout en permettant de défendre nos intérêts.

Prenant en compte ces éléments, la Municipalité a décidé d'adapter les prix des tarifs en vigueur pour l'ensemble des clients alimentés au détail (tarifs 101, 102, 103 et moyenne tension [MT]). Elle n'a, au vu des circonstances, pas souhaité modifier la structure des tarifs, mais seulement baisser le prix de l'énergie, ce qui est de sa compétence.

La loi fédérale en consultation ainsi que le décret cantonal en cours de consultation obligeront les entreprises d'approvisionnement en électricité à indiquer séparément le prix de l'énergie, les tarifs pour l'acheminement de cette énergie, ainsi que les taxes communales perçues pour l'acheminement. L'indication séparée de ces éléments sur les factures favorisera la comparaison des tarifs pratiqués par plusieurs fournisseurs. Dès que le contexte politico-juridique sera éclairci, une refonte des structures tarifaires sera menée par les SIL.

En conclusion, un effort total de Fr. 9,8 millions est accordé aux clients des SIL entraînant une baisse de 4% pour tous les clients particuliers (ménages et artisans) et une baisse moyenne de 8,3% pour les PME/PMI.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Extension du compte d'attente en vue de la réfection, de l'agrandissement et des transformations du collège de Villamont

Communication

Lausanne, le 22 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 11 octobre 2001, la Municipalité décidait d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 250'000.– destiné à l'attribution d'un mandat pour le relevé du bâtiment du collège de Villa-

mont avec élaboration de plans numérisés, ainsi qu'à l'organisation d'un concours de mandats parallèles, en vue de l'élaboration d'un projet de réfection, d'agrandissement et de transformations de ce collège.

Au moment de l'ouverture de ce compte, l'objectif était la demande d'un crédit d'étude pour 2002 ou 2003, dans la perspective d'une demande de crédit d'ouvrage pour des travaux à réaliser en 2004 et 2005. Entre-temps, et contrairement aux premières informations reçues, un nouveau PPA a dû être élaboré pour permettre la réalisation de ce projet.

C'est ainsi que le projet primé lors du concours a servi de base à l'élaboration d'un PPA qui a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 mai dernier. Il convient dès lors de poursuivre les études nécessaires à la mise au point d'un avant-projet qui servira de base à l'élaboration d'une demande de crédit d'étude. A cet effet, la Municipalité a décidé de porter le montant du compte d'attente de Fr. 250'000.– à Fr. 350'000.–, montant qui sera balancé par le crédit d'ouvrage qui sera demandé ultérieurement par voie de préavis.

Conformément à l'article 97 du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances qui a donné un préavis favorable à cette extension du compte d'attente.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Ouverture d'un compte d'attente destiné à couvrir les frais des études liées au projet d'entretien lourd, de rénovation des domaines agricoles et viticoles et d'aménagements en relation avec le développement du Tourisme vert

Communication

Lausanne, le 28 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Service des FoDoVi étudie actuellement le projet d'entretien lourd, de rénovation des domaines agricoles et viticoles et d'aménagements en relation avec le développement du Tourisme vert, conformément au programme de législature 2002-2006.

Afin de disposer des moyens financiers nécessaires pour mener à bien l'étude de faisabilité et l'étude préliminaire du projet précité, la Municipalité a décidé, dans sa séance

du 26 août 2004, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 50'000.–. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Rue des Maisons-Familiales Modification du régime des vitesses

Question (N° 21) de M. Jacques-Etienne Rastorfer

Au début des années huitante, une zone résidentielle a été créée à Bellevaux, aux Maisons-Familiales. Il s'agissait alors d'une innovation, dont la conception préfigurait les actuelles zones 30 km/h.

L'année dernière, le chemin d'Entre-Bois, situé dans son prolongement au nord, est devenu à son tour une zone à 30 km/h.

Il reste pourtant dans la partie ouest des Maisons-Familiales des tronçons qui ne sont pas dotés de modération de vitesse, alors même qu'ils ne sont accessibles que par des zones limitées à 20 ou 30 km/h. Signalons encore que cette enclave à 50 km/h est la voie d'accès motorisée principale au Centre de vie enfantine de Bellevaux.

Aussi, en la remerciant par avance de ses réponses, je pose à la Municipalité la double question suivante, en espérant qu'elle aura, si possible, une valeur incitative:

- 1. Existe-t-il des raisons empêchant que la partie ouest des Maisons-Familiales obtienne le statut de zone 30 km/h ou de zone résidentielle?*
- 2. Si aucun obstacle juridique n'existe, la Municipalité prévoit-elle cette modification?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 21 septembre 2004

La rue des Maisons-Familiales, tronçon compris entre les immeubles Nos 63 à 75, a été aménagée en zone de rencontre en 1986.

En août de l'année passée, une nouvelle zone à 30 km/h a été créée sur l'entier du chemin d'Entre-Bois jusqu'au carrefour avec la rue des Maisons-Familiales, dans le cadre des travaux qui ont été entrepris à proximité du collège d'Entre-Bois et de sa nouvelle bibliothèque.

Toutefois, il restait dans ce secteur quelques portions de rues qui n'étaient ni intégrées dans la «zone 30», ni dans la zone de rencontre. La vitesse autorisée dans ces rues est donc de 50 km/h.

Cette situation crée la confusion auprès des habitants et des automobilistes. Comme le précise M. Jacques-Etienne Rastorfer, il serait dès lors souhaitable de clarifier la situation en modifiant le régime des vitesses.

Deux solutions ont été évaluées par la Municipalité.

La première aurait été d'étendre la zone à 30 km/h existante en englobant la zone de rencontre actuelle et les rues encore classées sous le régime du 50 km/h.

L'autre solution est d'étendre la zone de rencontre actuelle en y intégrant les mêmes rues, sans toucher à la zone à 30 km/h existante.

Il n'a pas paru envisageable de supprimer la seule zone de rencontre existante à Lausanne, d'autant plus que, depuis sa création en 1986, elle donne entière satisfaction.

Fort de ce constat, la Municipalité a décidé d'agrandir la zone de rencontre de la rue des Maisons-Familiales en y intégrant le tronçon encore soumis au régime du 50 km/h. Cela créera un espace homogène dans lequel le régime des vitesses sera uniformisé à 20 km/h. Rappelons que dans une zone de rencontre, contrairement à la «zone 30», la priorité est accordée aux piétons sur le trafic automobile, y compris sur la route. En complément à cette disposition, la priorité de droite est la règle à toutes les intersections, et les passages piétons – qui deviennent inutiles – doivent être supprimés.

Cette modification du régime de circulation sera publiée dans la *Feuille des avis officiels (FAO)* du 28 septembre prochain.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées.

- 1. Existe-t-il des raisons empêchant que la partie ouest des Maisons-Familiales obtienne le statut de zone 30 km/h ou de zone résidentielle?*

Comme exposé ci-avant, il n'existe pas de contre-indication à un changement du régime de circulation des rues précitées.

- 2. Si aucun obstacle juridique n'existe, la Municipalité prévoit-elle cette modification?*

Cette modification est souhaitée par la Municipalité qui prévoit sa mise en place dans le courant de l'automne.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht:
«Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 15 septembre 2004

(Signé) *Alain Hubler et Evelyne Knecht*

Motion de M^{me} Florence Germond pour un plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 4 octobre 2004

(Signé) *Florence Germond*

Interpellation urgente de la Commission permanente de gestion au sujet du rapport sur les motions en suspens

Dépôt

Lausanne, le 4 octobre 2004

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et consorts* (5 cosignataires)

Interpellation de la Commission permanente de gestion: «Rapport CSR-CCF»

Dépôt

Lausanne, le 4 octobre 2004

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et consorts* (1 cosignataire)

Interpellation de M. Grégoire Junod et consorts:
«Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?»

Dépôt

Lausanne, le 5 octobre 2004

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (4 cosignataires)

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Alain Bron (Soc.), démissionnaire

Le président: – J'attends vos propositions.

M. Marc Dunant (Soc.): – J'ai le privilège de vous présenter la candidature de M. Jacques-Etienne Rastorfer. M. Rastorfer a trois ans et demi de Conseil communal au compteur. Il est enseignant primaire, engagé dans diverses commissions et associations professionnelles, tant à l'échelon vaudois que romand. Il fait aussi partie de la Société de développement des Amis de la Cité et a participé à l'édification de la tour de Sauvabelin. Chaque Nouvel An, il organise l'illumination de la Cathédrale aux feux de Bengale. Au nom du groupe socialiste, je le recommande à vos suffrages.

Le président: – D'autres propositions? Sauf objection, je vais passer au vote à main levée.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Jacques-Etienne Rastorfer sont priés de lever la main. Avis contraires? A l'unanimité, vous avez accepté cette nomination à la Commission permanente des naturalisations. Je félicite le nouvel élu!

Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Il y a quelques années, le Conseil communal avait voté un crédit pour l'installation d'une fibre optique entre le Tribunal de Montbenon et le Palais de Rumine, afin de mesurer la pollution en ville de Lausanne. Assortis à cette mesure, les taux de pollution paraissaient régulièrement dans notre quotidien. Or, depuis de nombreux mois, si ce n'est plusieurs années déjà, on ne voit plus rien. Ma question: est-ce que cette fibre optique n'est plus en service? Ou la pollution n'est-elle heureusement plus très forte en ville de Lausanne?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – A ma connaissance, aucune modification n'a été apportée aux diverses installations réalisées en ville au cours de ces dernières années. Par ailleurs, vous savez que nous n'assumerons plus cette mission dès l'année prochaine. Le 21 octobre, nous participons précisément à une séance avec le Canton, pour négocier la reprise des installations. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui sur le sujet, mais je renseignerai M^{me} Longchamp dès que j'aurai des informations précises.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Vous connaissez toutes et tous les plaques bleues signalant les noms des rues et les numéros des immeubles. M. le municipal des Travaux peut-il nous dire pourquoi la plaque du numéro 33 de l'avenue de la Gare est-elle verte?

Le président : – Qui va résoudre cette énigme? Monsieur Français, vous avez la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Il ne s'agit pas du gag d'un petit plaisantin. Si je ne m'abuse, l'avenue de la Gare 33, c'est la tour Edipresse? Elle porte effectivement une plaque verte, aux dimensions réglementaires. Ce vert ne choque personne – et tout va bien! Nous n'avons pas de remarque particulière à faire sur cette option quelque peu insolite.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Permettez-moi Monsieur, mais j'avais cru comprendre que lors des rénovations de la tour d'Edipresse, un certain nombre de prescriptions fédérales relatives aux économies d'énergie avaient été appliquées à l'immeuble. J'aimerais avoir confirmation que c'est pour cela que la plaque portant le N° 33 serait verte. Alors, une suggestion: si cette explication est confirmée, j'ose espérer que le futur bâtiment de l'Administration communale du Flon aura, lui aussi, une plaque verte, puisqu'il bénéficiera du maximum de mesures antigaspi d'énergie...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Nous prenons note de cette suggestion. Nous pourrions d'ailleurs placer ces plaques non seulement sur les bâtiments publics, mais sur tous les immeubles dotés du système Minergie et les signaler ainsi. Nous vous ferons ultérieurement une proposition.

Question

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Lors d'une récente commission sur Sauvabelin, plusieurs commissaires se sont rendus sur place pour visiter le site. Ils ont alors constaté qu'on ne trouve pratiquement plus de places de stationnement

alentour. Je crois que la Municipalité en est consciente. J'y suis retournée plusieurs fois. Il n'y a effectivement plus possibilité de parquer. On y voit des plaques de Fribourg, du Valais. Est-ce que la Municipalité compte prendre des mesures rapidement et, si oui, quand?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La Municipalité a également fait ce constat. Un transfert des pendulaires s'est produit lorsqu'on a modifié les durées de stationnement du parking de Sauvabelin, près du Chalet Suisse, en instaurant des zones blanches. Ils se sont reportés sur la partie haute du lieu. On n'a d'ailleurs jamais vu une telle fréquentation du bus que depuis lors. Malheureusement, cela pénalise les personnes se rendant sur ce site très prisé. Jeudi dernier, la Municipalité a pris des dispositions. Vous lirez dans la FAO l'avis de conversion en zones bleues de ces zones blanches, pour résoudre ce problème.

Question

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Je m'étonne de la tolérance à l'égard des conducteurs de véhicules qui parquent sur la place Pépinet. Je conduis un deux-roues et vais régulièrement me garer sur le parking prévu à cet effet. Il arrive fréquemment que je puisse difficilement entrer sur une place de parc et, une fois parquée, qu'il me soit très difficile d'en sortir sans recourir à de multiples astuces, tant les voitures stationnées tout autour rendent ces manœuvres malaisées, voire quasi impossibles. J'en veux pour preuve ma dernière aventure: samedi, je suis arrivée à 20 h 30 sur mon deux-roues. Impossible d'accéder à une place de parc. En repartant vers 1 h du matin, j'ai constaté que les mêmes voitures étaient toujours stationnées au même endroit et qu'aucune d'entre elles n'avait un petit papillon sur le pare-brise. Ma question: la Municipalité pratique-t-elle une politique de tolérance totale à l'égard de ce parking sauvage des voitures, non seulement sauvage, mais franchement dissuasif pour les utilisateurs de deux-roues?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Vous avez raison, Madame la Conseillère. Nous en avons encore parlé l'autre jour, en examinant le préavis sur le stationnement et les mesures que nous allons devoir prendre à l'égard des automobilistes ne respectant pas les règles. Tout cela fait partie des moyens plus coercitifs que nous souhaitons adopter à l'encontre des personnes, de plus en plus nombreuses, qui cherchent une place de parc sur sol communal, hors des parkings privés, tournent en rond, font tours et détours pour tenter de se garer dans ces zones. Mais les places deux-roues deviennent aussi de plus en plus introuvables parce qu'il y a toujours plus de deux-roues, il faut le reconnaître. Il est vrai que sur le site concerné, particulièrement étroit, nous avons constaté qu'il y a peu de places. J'ai récemment

fait un tour avec les gardes de police pour voir ce qui se passait et j'ai demandé à plusieurs reprises – à ce moment-là, il n'y avait pas de places deux-roues occupées par des voitures – si cela arrivait régulièrement. Ils m'ont répondu « pas vraiment, les automobilistes respectent généralement ces places, ne se mettent pas dessus ». Mais la question que vous posez – le fait qu'ils bloquent l'accès à ces places – est différente.

La situation évoquée peut effectivement se manifester aux heures de circulation particulièrement intense. Nous rendons néanmoins attentifs les automobilistes et tentons de faire le maximum. Mais il est clair que les gardes de police ne peuvent pas être partout en même temps. Ils se déplacent dans tous les quartiers de la ville pour gérer le mieux possible la circulation.

Question

M. Marc Vuilleumier (POP) : – La presse a récemment publié le montant des cotisations de l'assurance maladie pour l'année prochaine. Comme vous le savez certainement, le canton de Vaud est divisé en trois régions, dont le district de Lausanne – et donc Lausanne. A la lecture, on constate que les assurés lausannois, pour la même caisse et à des conditions identiques, paient beaucoup plus que les assurés des zones 2 et 3, voire jusqu'à 30% plus cher. Interrogé à ce propos, le chef de service du SASH [Service des assurances sociales et de l'hébergement] du Canton dit qu'il n'y a aucune justification économique à ce phénomène, qu'il s'agit plutôt d'une démarche purement commerciale des assureurs visant à pénaliser les habitants des grands centres au profit de ceux des zones 2 et 3, notamment des assurés jeunes, de condition plutôt moyenne à élevée. Je pose à la Ville cette question, sans rapport bien sûr avec cette politique: a-t-elle connaissance de cette argumentation? Et si oui, va-t-elle ou a-t-elle entrepris des démarches auprès des instances concernées, afin que les habitants des villes ne soient pas pénalisés au niveau de l'assurance maladie?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme M. Vuilleumier, nous avons découvert le même article de presse. Nous savons que des polémiques, non sur le traitement particulier de Lausanne, mais sur celui du canton de Vaud, ont déjà été engagées par le même chef de service du SASH, notamment suite à diverses études individuelles réalisées dans le canton de Vaud. Pour l'instant et à ma connaissance de la situation à Berne, le fouillis qui règne est suffisamment important pour que cette première intervention n'ait pas été vraiment suivie d'effets. Nous allons contacter le chef de service du SASH pour voir si, d'un point de vue légal, une démarche peut être tentée. Le cas échéant, nous l'entreprendrons. Mais la Loi sur l'assurance maladie est tellement spécifique dans ses divers dispositifs, que nous ignorons si cette démarche est réellement possible.

Organisation de la séance (I)

Le président : – Merci. En l'absence d'autres questions orales, je vais procéder de la manière suivante: je prendrai les points 10, 11 et 12. Je reviendrai ensuite à l'ordre du jour normal, en passant directement au point 5, M. Charles-Denis Perrin souffrant d'une extinction de voix... Cela n'arrive pas qu'à moi!

Société coopérative de construction et d'habitation Domus

Projet de construction d'un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures, sis rue de la Borde 7

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement simple

Préavis N° 2004/20

Lausanne, le 27 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Société coopérative de construction et d'habitation Domus souhaite construire à la rue de la Borde 7, avec l'aide des pouvoirs publics, un bâtiment comprenant 15 logements et un parking de 8 places intérieures, sur la parcelle N° 1580 qu'elle a acquise en juillet 2003 pour réaliser ce projet.

Le coût total de cette opération, terrain compris, est devisé à Fr. 4'033'400.–. Son financement est assuré par 20% de fonds propres et 80% d'un emprunt contracté par la Société coopérative Domus.

Par le présent préavis, la Municipalité invite le Conseil communal à apporter un cautionnement simple équivalant à 30% du coût total admis, y compris la valeur du terrain, et à accorder les subventions sollicitées, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, pour permettre la réalisation de ce projet dont le chantier a déjà été ouvert, avec l'accord du Service de l'économie, du logement et du tourisme, pour des raisons techniques et économiques.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

2. Situation réglementaire

La parcelle N° 1580 est régie par les dispositions du Plan d'extension (PE) N° 366 du 24 mai 1957. Ce plan fixe le périmètre constructible, la hauteur à la corniche et le nombre maximal de niveaux. Il réserve, en outre, l'affectation artisanale au rez-de-chaussée et attribue une capacité de parcage propre.

Telle que projetée, la construction proposée est conforme au Plan d'extension. Deux dérogations se sont toutefois révélées nécessaires. Il s'agit de l'aménagement du rez-de-chaussée qui a été admis en parking, le législateur voulant surtout éviter que les rez-de-chaussée soient affectés en logement sans vouloir absolument imposer de l'artisanat. Mineure, la deuxième dérogation concerne les débordements du périmètre constructible de la cage d'escalier ouverte et de la cage d'ascenseur qui ont été également admis car pouvant être assimilés à des ouvrages légers, par analogie avec les articles d'exception généralement prévus dans les PPA.

Les aménagements extérieurs proposés sont satisfaisants, compte tenu de l'exiguïté de la parcelle, et sont admissibles au sens de l'article 112 g RPE.

En vertu de l'article 110 du Règlement concernant le plan d'extension (RPE), l'anticipation sur la limite des constructions de la rue de la Borde peut être autorisée à bien plaisir tant que l'élargissement de la voie, un changement de l'état des lieux ou un usage abusif ne le demandent pas.

Dans le cadre de la demande de permis de construire, le Service de l'énergie et de l'environnement (SEVEN) a demandé, en regard des valeurs limites d'exposition au bruit routier, que les mesures de protection contre le bruit soient renforcées. Le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) a, quant à lui, confirmé que la démolition des bâtiments existants n'était pas assujettie à la Loi du 4 mars 1985 concernant les démolitions d'immeubles d'habitation.

3. Le site

Propriété de la même famille depuis le milieu du XIX^e siècle, le terrain de la parcelle N° 1580 a été occupé, en dernier lieu, par un petit bâtiment, un hangar en bois et un garage.

Il y a encore peu, sur la façade du bâtiment de la rue de la Borde 7, on pouvait lire l'épigraphie «L. Badan, charron» qui attestait jusqu'à sa démolition que la famille Badan y avait officié, quatre générations durant, comme charron (fabricant de charrettes) de la région lausannoise entre 1857 et 1975. Cette construction abritait alors un atelier au rez-de-chaussée et un appartement au 1^{er} étage. Un hangar adjacent permettait encore d'entreposer le bois nécessaire à l'activité. Avec la généralisation des véhicules à moteur, un commerce d'échelles métalliques remplaça l'activité initiale une vingtaine d'années durant, du milieu des années 1970 au milieu des années 1990. Depuis lors, cette construction inexploitée et vétuste a été investie occasionnellement par des sans-logis. Deux incendies ont, de surcroît, courant 2003, endommagé les bâtiments.

Le terrain est situé au pied d'une falaise à l'emplacement d'une ancienne carrière et la partie sud-est de la parcelle a été édifiée sur les remblais de l'ancien vallon de la Louve. Les résultats d'une étude géotechnique ont révélé la présence de molasse, de marne et de matériel de remblai.

4. Maître de l'ouvrage

Sous le nom de «Société coopérative de construction et d'habitation Domus», a été constituée le 13 janvier 2003 une coopérative d'utilité publique au sens de l'article 828 ss CO pour une durée illimitée, dans le but de fournir à ses membres, par une action commune de ceux-ci, des logements à des prix favorables. Elle a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 3 février 2003. Ses statuts ont été approuvés par l'Association suisse pour l'habitat (ASH) et par l'Office fédéral du logement (OFL). Son Conseil d'administration est composé actuellement de 9 membres dont une place est réservée à un représentant communal ou cantonal et une place à un représentant des locataires. Selon un règlement d'application propre à la Société coopérative Domus, les locataires de cet immeuble deviendront, à la signature de leur bail, des coopérateurs en acquérant des parts sociales qui serviront également de garantie de loyer. Toute personne physique ou morale, à l'exclusion des entreprises adjudicatrices, peut de surcroît acquérir au moins une part sociale, pour une valeur nominale de Fr. 300.–, et devenir ainsi membre de la coopérative. Les locataires, à la signature de leur bail, deviennent également des coopérateurs par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales (Fr. 300.– par pièce).

Pour le projet de la Borde, les représentants de la Société coopérative Domus ont signé une vente à terme conditionnelle, de droit d'emption notarial, dont le paiement a été conditionné à l'octroi du permis de construire. Celui-ci délivré, l'achat de cette parcelle est devenu effectif le 24 juillet 2003.

La Société coopérative Domus a statutairement limité son activité au territoire du canton de Vaud. Ainsi, parallèlement à son projet de logements à la rue de la Borde à Lausanne, cette coopérative a entrepris l'élaboration et la mise en œuvre d'une autre réalisation permettant de mettre en location 24 appartements, également subventionnés, à Yverdon, à partir de l'automne 2005.

5. Caractéristiques et description sommaire du projet

Comme le prévoit le Plan d'extension, la nouvelle construction sera implantée sur une parcelle à la géométrie irrégulière, délimitée au nord-est par le chemin de Mémise, à l'est par la rue de la Borde et le voûtage du Flon, au sud par le grand bâtiment commercial et d'habitation, propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et des Retraites Populaires Vie, et à l'ouest par la falaise de la colline de la Pontaise.

D'architecture contemporaine, le bâtiment projeté tire le meilleur parti d'une situation urbaine rendue difficile par le contexte environnant. Une distribution en coursive sur la façade ouest, côté falaise, et une structure avec des murs de refend permettent ainsi de créer judicieusement six travées de largeur presque équivalente et d'organiser, par niveau, trois appartements traversant est-ouest. Le plan type d'un appartement de 3 pièces s'articule entre une partie jour comprenant l'entrée, la cuisine côté coursive et le séjour prolongé par une loggia côté rue, et une partie nuit distribuant deux chambres, l'une à l'ouest et l'autre à l'est, ainsi qu'une salle de bains. Pour préserver son intimité, la première chambre ne s'ouvre pas directement sur la coursive, mais se situe en retrait de celle-ci. Les chambres ont, en outre, toutes volontairement été généreusement dimensionnées avec 14 m² au minimum, ce qui les rend agréables et polyvalentes.

Pour augmenter la luminosité de la façade ouest, celle-ci a été traitée avec de grandes surfaces vitrées, et la paroi de la falaise enduite de béton sera de surcroît blanchie. Pour la protection contre le bruit de la rue de la Borde en façade est, des loggias ont été créées en complément à la protection des fenêtres isolantes mises en œuvre (-35 dB), ce qui atténue encore de 10 dB les nuisances sonores. La loggia permet également de servir d'espace intermédiaire de ventilation aux locaux habitables adjacents.

Au total et compte tenu que l'immeuble s'articule sur 5 niveaux habitables, le projet permet de réaliser 15 nouveaux logements dont 3 de 2 pièces (57,5 m²), 9 de 3 pièces (72,1 m²) et 3 de 4 pièces (87,2 m²) pour un total de 45 pièces et une surface habitable nette d'environ 1083 m², surface des loggias non comprise.

Bien que non encore soumis à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), ce projet respecte les normes cantonales concernant les mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs ainsi que les directives de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH) relatives, d'une part, à l'accessibilité de tous les appartements et, d'autre part, à une habitabilité spécifique pour un certain nombre d'entre eux.

Hormis les étages d'appartements, cet immeuble compte un rez-de-chaussée aménagé en parking pour 8 véhicules et un sous-sol partiellement excavé comprenant un abri de protection civile de 42 places, des caves, une buanderie, un étendage et des locaux techniques dont une chaufferie à bois avec son dépôt de granulés.

Intégré aux aménagements extérieurs, l'emplacement des containers a été proposé dans un espace de transition, en bordure de propriété entre l'accès au garage et le domaine public. De plus, servant d'accès principal au bâtiment, un cheminement piétonnier privé a été aménagé le long de la façade sud du bâtiment et permet d'accéder à une aire de jeux protégée, arborée et équipée pour les enfants ainsi qu'à un couvert pour vélos et poussettes.

En résumé, le dossier de requête définitive, déposé par la Société coopérative Domus le 2 février 2004 au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, présente encore les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	321 m ²
Surface brute totale des planchers	1597 m ²
Cube SIA total	5540 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,51
Coefficient d'utilisation du sol CUS	2,53

Après avoir été mis à l'enquête du 31 janvier au 20 février 2003 et fait l'objet de 2 oppositions – retirées par la suite – et de 2 interventions, ce projet a obtenu le permis de construire le 9 juillet 2003.

Afin de résoudre le problème de dangerosité du site, la Société coopérative Domus a obtenu l'autorisation d'entreprendre, de façon anticipée, les travaux de démolition ainsi que les travaux préparatoires nécessaires au chantier de construction. La démolition a donc commencé en janvier 2004 et a été suivie, un mois plus tard, par des travaux préparatoires, tels qu'ancrages et terrassements. Ceux-ci se sont achevés, sans difficulté, à mi-avril dernier.

Le maître de l'ouvrage a souhaité, pour des raisons techniques et économiques, poursuivre le chantier au-delà de la phase des travaux préparatoires, alors même que les aides publiques sollicitées n'ont pas été formellement accordées par les Autorités communales et cantonales. La phase de construction ne peut ainsi être entreprise qu'aux risques et périls de la Société coopérative Domus qui en a été dûment informée.

En l'état, le planning des travaux prévoit encore 12 mois effectifs de chantier avec une mise en location des appartements en été 2005.

6. Coût de l'opération

6.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été établis sur la base des soumissions rentrées à 100%. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales. Tout dépassement devra être financé par un apport de capital propre à fonds perdu.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 630 m ²	499'900.–	12,4
CFC 1	Travaux préparatoires	337'250.–	8,4
CFC 2	Bâtiments	2'797'250.–	69,3
CFC 4	Aménagements extérieurs	59'800.–	1,5
CFC 5	Frais secondaires	339'200.–	8,4
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	4'033'400.–	100,0

L'importance des travaux préparatoires sous le CFC 1 provient de la nécessité d'exécuter, en plus des travaux ordinaires, des prestations particulières pour un montant total de Fr. 187'700.–, telles que la démolition des bâtiments existants, une enceinte de fouille et des ancrages.

6.2 Répartition des coûts

			Fr.
Logement	1083 m ²	arr. Fr. 3078.–/m ²	3'333'500.–
Terrain	630 m ²	arr. Fr. 793.–/m ²	499'900.–
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3540.–/m²	3'833'400.–
Parking intérieur	8 places	Fr. 25'000.–/place	200'000.–
Terrain compris			
Total CFC 0-1-2-4-5			200'000.–

7. Aspects financiers

7.1 Financement de l'opération

	Fr.	%
Fonds propres	806'680.–	20,0
Hypothèque 1 ^{er} rang	3'226'720.–	80,0
Total (y c. terrain)	4'033'400.–	100,0

7.2 Répartition

Partie logement

	Fr.	%
Fonds propres	766'680.–	20,0
Hypothèque 1 ^{er} rang	3'066'720.–	80,0
Total (y c. terrain)	3'833'400.–	100,0

Partie parking

	Fr.	%
Fonds propres	40'000.–	20,0
Hypothèque 1 ^{er} rang	160'000.–	80,0
Total (y c. terrain)	200'000.–	100,0

7.3 Cautionnement simple

	Fr.	%
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5	4'033'400.–	100,0
Cautionnement simple	arrondi à 1'210'000.–	30,0

7.4 Charges brutes – Revenu locatif « logement »

	Fr.	%	Fr.
Fonds propres	766'680.–	4,25	32'584.–
Hypothèque 1 ^{er} rang	3'066'720.–	3,25	99'668.–
Amortissement de vétusté	3'333'500.–	0,50	16'668.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	3'833'400.–	1,70	65'168.–
Total «logement»			214'088.–

7.5 Revenu locatif «parking»

Estimation du revenu locatif des places de parc :

Places de parc intérieures	8 x Fr. 140.– (mensuel) x 12	13'440.–
Total «parking»		13'440.–

7.6 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Domus souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale cantonale	(Fr. 3'833'400.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 41'784.–
annuelle à fonds perdus :		
Prise en charge initiale communale	(Fr. 3'833'400.– x 5,45%) x 20% =	arr. Fr. 41'784.–
annuelle à fonds perdus :		

Le pourcentage de 5,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Les subventions sont calculées sur la base du décompte final des travaux et des taux hypothécaires connus lors de la mise en location. Le coût de réalisation pris en compte ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui mentionné au point 6.1 ci-dessus.

7.7 Cautionnement simple

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme. Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût total (terrain compris) équivalant à Fr. 4'033'400.–, en se portant caution simple pour un montant de Fr. 1'210'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif du prêt.

Si le décompte final de construction s'avère finalement inférieur aux prix annoncés, les aides publiques seront abaissées en conséquence. Dans le cas contraire, les subventions et le cautionnement seront plafonnés aux montants actuels.

8. Aspects divers

8.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, le montant des loyers se présente comme suit :

Type de logements	Loyers sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
3 x 2 pièces	Fr. 889.–	Fr. 541.–
9 x 3 pièces	Fr. 1'192.–	Fr. 726.–
3 x 4 pièces	Fr. 1'481.–	Fr. 903.–
Revenu locatif	Fr. 214'056.–¹	Fr. 130'392.–

8.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et le Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits et rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne.

8.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Domus, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle privée, la convention précitée sera établie pour une durée de 20 ans. Toutefois, les obligations de la Société coopérative, notamment un contrôle sur les loyers, dureront tant que subsistera une aide quelconque des pouvoirs publics.

8.4 Acquisition de parts sociales

L'expérience actuelle du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement montre que la précarisation de certains ménages est telle que l'acquisition de parts sociales constitue souvent un frein important à l'accès à ces logements. Pour y remédier, il est proposé que ledit service acquière des parts sociales, pour un montant maximal de Fr. 4500.–, et en fasse bénéficier 3 ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

¹ Revenu locatif mentionné à titre indicatif et qui sera confirmé lors du décompte final. La fixation définitive des loyers tiendra compte également de la situation des logements dans l'immeuble.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/20 de la Municipalité, du 27 mai 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Société coopérative de construction et d'habitation Domus, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment totalisant 15 logements ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 41'784.- durant les trois premières années après l'achèvement des travaux ; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement simple, équivalant à 30% du coût total admis par les Autorités subventionnantes cantonale et communale, y compris la valeur du terrain, soit au maximum un montant de Fr. 1'210'000.-, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2005 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Domus, pour un montant maximal de Fr. 4500.-. Cela permettrait de rendre possible l'accès de 3 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Olivier Martin, rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann, M^{me} Alma Bucher, M. Jean-Marie Chautems, M. Marc Dunant, M. André Gebhardt, M^{me} Diane Gilliard, M. Jean Meylan, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Le président: – Le rapport n'ayant pas été envoyé à l'ensemble du Conseil, je prie M. le rapporteur de bien vouloir nous le lire.

Rapport de M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2004/20 s'est réunie le lundi 6 septembre 2004 dans les locaux de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Elle était composée de M^{mes} D. Gilliard, A. Bucher, S. Bergmann (remplaçant M. C. Bonnard), ainsi que de MM. B. Zahnd, J. Meylan (remplaçant M. G. Chappuis), J.-M. Chautems, M. Dunant (remplaçant de M^{me} M. Tauxe-Jan), A. Gebhardt, et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

La représentante de l'Administration était M^{me} E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement.

Les notes de séance ont été tenues par M^{me} C. Salm, que nous remercions pour son excellent travail.

En première partie de séance, nous avons en outre eu le plaisir d'accueillir, représentant le maître de l'ouvrage, M. J.-L. Truan, président de la Société coopérative Domus qui présente, à l'aide des plans, le futur bâtiment, ainsi que M^{me} A. Truan, collaboratrice architecte.

La Société coopérative d'habitation Domus (qui outre celui-ci gère un autre projet de construction à Yverdon) a acquis la parcelle N° 1580 sise à la rue de la Borde 7 en juillet 2003 et souhaite y construire un bâtiment comprenant 15 logements subventionnés et un parking de 8 places intérieures. Cette construction s'élève sur 6 étages; une servitude privée en faveur d'une parcelle voisine limitant la hauteur de l'immeuble, il n'est pas possible d'envisager des étages supplémentaires.

Les façades seront recouvertes de bois. Il est intéressant de relever qu'il s'agit d'une première non seulement à Lausanne, mais également en Suisse pour un bâtiment de 6 étages. Les bois utilisés proviennent de sapins ou de mélèzes suisses recouverts d'un traitement présentant la particularité de blanchir le bois, puis de le «vieillir» en transformant les acides de la pollution tout en le rendant moins inflammable. Cette particularité de construction ne

devrait pas avoir d'incidence sur le montant des primes d'assurance ECA, en raison notamment de la modification de la Loi ECA à partir de 2005.

L'immeuble se situant dans une zone relativement bruyante, toutes les mesures ont été prises afin d'en atténuer les nuisances, tout en maintenant une bonne ventilation naturelle des locaux. Les appartements de 3 pièces pourront au besoin être transformés facilement en 4 pièces. Tous les appartements sont conformes aux normes pour handicapés.

Le rez-de-chaussée sera aménagé en parking pour 8 véhicules, cela en dérogation des dispositions du Plan d'extension N° 366 du 24 mai 1957 qui réserve l'affectation artisanale du rez-de-chaussée. Toutefois, la rentabilité de bureaux ou surfaces commerciales n'est pas garantie à cet endroit. De plus, la forte présence de molasse dans le site motive le choix de ne pas créer de sous-sol: sa réalisation aurait été rendue complexe et coûteuse.

Pour des raisons de coût d'exploitation, le choix du mode de chauffage s'est porté sur un système à bois granulé. Les granulés seront, pour autant que ce soit possible, d'origine vaudoise.

Le présent préavis invite notre Conseil à apporter à la Société coopérative Domus un cautionnement simple. Cette dernière étant une jeune société coopérative et ne connaissant pas sa solidité financière, la Municipalité a préféré choisir cette solution, par opposition à un cautionnement solidaire, lequel s'avère plus contraignant pour la Ville. Relevons qu'il n'existe pas de règle précise en la matière, le choix étant opéré au cas par cas.

Un règlement d'application propre à la Société coopérative Domus impose que les locataires de cet immeuble deviendront, à la signature de leur bail, coopérateurs en acquérant des parts sociales (dont le prix est fixé à Fr. 300.– pièce) qui serviront également de garantie de loyer. Afin que cette disposition ne soit pas un frein à l'accès à ces logements, le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement se portera acquéreur de 15 de ces parts sociales, soit un investissement de Fr. 4500.–. Cela permettra d'en faire bénéficier 3 ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants pour accéder à ces logements.

Les coûts de l'opération et les aspects financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des commissaires. Relevons toutefois qu'il s'agit d'une participation classique, l'aide étant prise en charge à parts égales par l'Etat et la Commune. Le coût total de l'aide communale s'élèvera à Fr. 376'056.–.

Voulez-vous, Monsieur le Président, que je vous communique les déterminations de la commission?

Le président: – Non, vous me les préciserez tout à l'heure. Mais avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Parfait. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.) : – En tant que motionnaire à propos du chauffage à distance, je m'étonne d'apprendre que ce bâtiment sera chauffé au bois, alors que toutes les conduites sont posées dans la rue de la Borde. On va même utiliser du bois provenant d'autres cantons, alors que la Commune de Lausanne est un gros propriétaire forestier et ne sait généralement que faire de son bois. Je suis surpris que la Municipalité n'ait pas imposé le chauffage à distance, qui mérite d'être encouragé, comme je l'ai déclaré dans ma motion¹.

Autre sujet d'étonnement – mais il y a peut-être là une explication plus aisée –, nous discutons de la subvention de travaux qui ont débuté depuis plusieurs mois. Imaginons que le Conseil refuse d'aider ce constructeur: que se passerait-il? Je remercie d'avance la Municipalité de sa réponse. Je souhaiterais que l'on change de système de chauffage, ce qui est peut-être encore possible. Et que l'on gagne ainsi pour d'autres usages les locaux en sous-sol prévus pour le stockage du bois. Mais il convient surtout de rentabiliser les gros investissements que la Commune consent pour le chauffage à distance.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Concernant le système de chauffage choisi, nous regrettons, comme M. Béboux, que le chauffage à distance n'ait pas été prévu dans ce bâtiment, au profit du bois. Ce n'est pas l'option la plus polluante, on en conviendra, mais elle occasionnera tout de même le passage de nombreux camions pour les livraisons. Malheureusement, on ne peut tout avoir, dès lors que nous avons imposé une série de contraintes à ces constructeurs.

D'abord, vous conviendrez qu'ils construisent sur une parcelle difficile, que la Ville a renoncé à acheter, parce que nous craignons des surcoûts dus aux mesures impératives de stabilisation du terrain. Nous estimions que nous ne pouvions pas courir ce risque. Un investisseur privé a décidé de le courir.

Par ailleurs, nous avons imposé une autre contrainte au constructeur. Comme le précise le rapport de M. Martin, il s'agit d'une jeune coopérative, ne disposant encore que de peu de biens immobiliers. A quoi s'ajoutait cette instabilité du sol, qui représentait tout de même un risque important. Nous avons donc renoncé, malgré les demandes insistantes de la coopérative, à octroyer un cautionnement solidaire, pour nous limiter au cautionnement simple. Ce qui lui a rendu plus difficile tout le montage financier et le recours à

des emprunts bancaires. Nous avons dès lors renoncé à imposer le chauffage à distance, qui aurait entraîné un surcoût mettant certainement en péril la construction de l'immeuble, du fait de son prix trop élevé et de charges trop lourdes. Voilà pourquoi le choix s'est porté sur le chauffage au bois. Mais ce n'est pas du tout une politique générale de la Ville en la matière.

Concernant la construction du bâtiment, là encore, pour éviter une série de frais, intérêts et tout ce qui s'ensuit, l'investisseur a souhaité entreprendre immédiatement les travaux, de manière à pouvoir mettre en location le plus rapidement possible. Nous l'avons rendu attentif au risque que cela représentait quant à l'octroi des subventions par le Conseil communal, car de la part de l'Etat, ce n'est pas le Grand Conseil qui se prononce. Il a décidé de courir ce risque, afin de rentabiliser très vite son bâtiment. Mais il en est conscient. La seule conséquence éventuelle, comme pour le fameux préavis Vuillermet que le Conseil a refusé², serait que les subventions communales ne seraient pas accordées et qu'il n'y aurait pas de Lausannois dans ce bâtiment uniquement subventionné par le Canton. Mais j'espère que le Conseil, puisqu'il n'y a apparemment pas d'objection sur le projet qui, je le souligne, est un très bon projet, octroiera les subventions à la coopérative Domus.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur : – Les quatre conclusions du préavis ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Sauf opposition, nous passons au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis N° 2004/20 du 27 mai 2004, que je ne vous lis pas.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, mais à une bonne majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/20 de la Municipalité, du 27 mai 2004;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, à la Société coopérative de construction et d'habitation Domus, les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 8/II), pp. 823-824.

²BCC 2003-2004, T. II (N° 11/II), pp. 65 ss; (N° 14), pp. 331 ss.

1975 sur le logement, pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment totalisant 15 logements;

2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle maximale équivalant à Fr. 41'784.- durant les trois premières années après l'achèvement des travaux; cette prise en charge étant réduite dès la 4^e année en fonction de la conjoncture, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement simple, équivalant à 30% du coût total admis par les Autorités subventionnantes cantonale et communale, y compris la valeur du terrain, soit au maximum un montant de Fr. 1'210'000.-, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
4. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2005 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Domus, pour un montant maximal de Fr. 4500.-. Cela permettrait de rendre possible l'accès de 3 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Rénovation et extensions du réseau de distribution d'eau d'eauservice pour l'exercice 2004

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2004/22

Lausanne, le 24 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 920'000.– pour couvrir les frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'exercice 2004.

2. Préambule

Dans sa séance du 10 décembre 2003, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 2003/50 du 16 octobre 2003, intitulé «Rénovation et extension de la voirie, marquage routier, rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau». Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'270'000.– pour couvrir les frais de rénovation et d'extension d'eau et les échanges périodiques des compteurs d'eau pour l'exercice 2004.

Rappelons que par rénovation et extension, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant;
- réhabilitation d'installations pour en prolonger la durée de vie;
- modifications et prolongements de tracés;
- pose de nouvelles conduites.

Concernant les *échanges périodiques des compteurs d'eau*, il faut entendre le remplacement des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, brise-jets) installés chez les clients depuis plus de treize ans.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits cadres. Pour l'exercice 2004, les crédits alloués pour eauservice sont les suivants :

Réseau de distribution :

Remplacement de canalisations à Lausanne :	Fr. 2'540'000.–	
Remplacement de canalisations hors Lausanne :	Fr. 1'370'000.–	Fr. 3'910'000.–

Pose de nouvelles canalisations :

A Lausanne :	Fr. 40'000.–	
Hors Lausanne :	Fr. 50'000.–	Fr. 90'000.–

Echange de compteurs :

Fourniture du poste de mesure :	Fr. 1'120'000.–	
Sous-traitance :	Fr. 150'000.–	Fr. 1'270'000.–

Total :		Fr. 5'270'000.–
----------------	--	------------------------

L'estimation de ces futurs travaux en mai/juin pour l'année suivante est toujours très malaisée étant donné le nombre et la variété des contraintes auxquelles sont soumises les interventions des services techniques :

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouilles à exécuter ;
- l'avancement des études ;
- la disponibilité du personnel ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées ;
- les réfections urgentes suite à des casses.

Il est donc toujours difficile, voire impossible, de prévoir avec suffisamment de précision l'importance et le nombre de chantiers qui seront effectivement ouverts.

3. Situation du crédit cadre pour eauservice (au 18 juin 2004)

	Crédit accordé	Chantiers ouverts¹	Chantiers 3^e trimestre	Chantiers 4^e trimestre	Total chantiers ouverts/projetés
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Réseau de distribution	4'000'000.–	2'001'700.–	885'000.–	1'100'000.–	3'986'700.–
Echange de compteurs	1'270'000.–	405'000.–	665'000.–	200'000.–	1'270'000.–
Total	5'270'000.–	2'406'700.–	1'550'000.–	1'300'000.–	5'256'700.–

¹ Les chiffres de la colonne « Chantiers ouverts » représentent les montants payés et engagés, ainsi que les montants en cours d'adjudication. Ces montants comprennent aussi les prévisions de prélèvement de matériel auprès du Magesi (Magasin général des Services industriels).

4. Demande de crédit complémentaire

La demande de crédit complémentaire s'explique comme suit :

– Chantier d'extension du réseau de distribution dans la zone industrielle d'Aclens

L'implantation d'un important bâtiment dans cette zone industrielle nécessite la pose de nouvelles conduites afin de répondre à la future consommation en eau. La Commune territoriale souhaite déléguer cette responsabilité à eauservice et une concession sera signée avec la Commune d'Aclens.

Coût de l'extension	Fr. 400'000.–
Recettes estimées (taxes de raccordement)	Fr. 400'000.–
Subsides ECA estimés	Fr. 40'000.–

– Chantier de rénovation du réseau de distribution à la route de Cossonay à Renens

La conduite de la route de Cossonay s'est rompue à trois reprises, occasionnant des coûts et des réparations pour les dégâts aux tiers d'un montant total considérable (estimé à plus de Fr. 1'000'000.–). Du fait que le contrat qui lie eauservice à son assurance RC a été résilié pour fin 2004, il est indispensable de sécuriser cette conduite pour éviter de nouveaux frais qui seraient, cette fois-ci, à la charge de la Commune. De plus, la ligne tl N° 18 prévoit d'emprunter cet axe et les aménagements de surface compromettront les interventions ultérieures sur la conduite.

Coût de la rénovation	Fr. 520'000.–
Subsides ECA estimés	Fr. 52'000.–

Montant total de la demande de crédit complémentaire : Fr. 920'000.–

5. Récapitulation

Avec le crédit complémentaire susmentionné de Fr. 920'000.–, le crédit cadre pour eauservice s'élèvera ainsi à Fr. 6'190'000.– pour l'exercice 2004. Le crédit global de rénovation, d'extension et d'échanges des compteurs pour l'ensemble de la Direction des travaux s'élèvera, quant à lui, à Fr. 10'220'000.–.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/22 de la Municipalité, du 24 juin 2004 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 920'000.– pour 2004, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable, pour eauservice ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice ;
3. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées pour eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance incendie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – En même temps que le budget, la Municipalité vous présente chaque année un préavis vous demandant d'adopter un crédit cadre d'investissement du patrimoine administratif pour couvrir les frais de rénovation et d'extension des différents réseaux de la Direction des travaux. Lors de l'adoption du préavis N° 2003/50, le montant accordé par le Conseil communal à eauservice se montait à Fr. 5'270'000.–, dont Fr. 4'000'000.– pour le remplacement de canalisations ou la pose de nouvelles canalisations.

Lors de l'examen du présent préavis le 8 septembre 2004, la Commission des finances a pris connaissance des travaux précis effectués, en cours ou prévus en 2004 avec ce montant de Fr. 4 millions, de même que de quelques précisions au sujet des travaux objets de la demande de crédit complémentaire. Si les frais d'extension du réseau dans la zone industrielle d'Aclens sont entièrement couverts par la taxe de raccordement du nouveau client et ne posent donc aucun problème, les précisions suivantes peuvent être données au sujet de ceux concernant la route de Cossonay.

Cette conduite de 500 mm de diamètre est en fonte grise, matériau dont le mécanisme de rupture est fragile, c'est-à-dire qu'en cas de défaillance la conduite se fend sur plusieurs mètres de longueur, libérant ainsi une quantité très importante d'eau sous pression; lors de la dernière rupture, le débit a pu être estimé à plus de 50'000 litres par minute. La méthode de sécurisation de cette conduite est de la tuber avec un tuyau de plus petit diamètre en polyéthylène sur une longueur de plus de deux kilomètres et pour le montant demandé au Conseil de Fr. 520'000.–.

Les trois événements les plus récents sont:

- 07.02.1996: rupture au droit du centre des Baumettes (ex-SBS), dégâts chiffrés à ~ Fr. 160'000.–;
- 21.03.2003: rupture vers le CACIB, dégâts chiffrés à ~ Fr. 600'000.–;
- 12.05.2004: rupture vers les terrains de tennis de Renens, dégâts chiffrés à ~ Fr. 260'000.–.

Suite à la rupture de 2003, plusieurs solutions ont été étudiées pour sécuriser cette conduite; les délais n'ont cependant pas permis de l'inclure dans la demande de préavis des extensions ordinaires 2004. Il faut relever que lors de la rupture de 2004, la décision de sécurisation était déjà prise et les démarches pour demander un crédit complémentaire afin de financer ces travaux engagées.

Le contrat d'assurance RC entre eauservice et une compagnie de la place a été résilié par cette dernière suite à

plusieurs années où le montant des dégâts a largement dépassé celui des primes; un nouveau contrat a cependant été signé depuis.

La Commission des finances a approuvé les trois conclusions du présent préavis en bloc et vous propose à l'unanimité d'en faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Si ce n'est pas le cas, je prie M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la Commission.

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – La Commission permanente des finances a approuvé les trois conclusions du présent préavis en bloc et vous propose, à l'unanimité, de faire de même.

Le président: – Sauf opposition, nous passons au vote de l'ensemble des conclusions du préavis N° 2004/22 du 24 juin 2004, que je ne vous lis pas.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté à l'unanimité ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/22 de la Municipalité, du 24 juin 2004;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 920'000.– pour 2004, nécessaire à la couverture des frais de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable, pour eauservice;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 4700.390 et 4700.331 du budget d'eauservice;
3. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées pour eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance incendie.

Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2004/28

Lausanne, le 1^{er} juillet 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz lors de l'exercice 2004.

2. Préambule

Dans sa séance du 10 décembre 2003, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 2003/49 du 9 octobre 2003, intitulé «Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004». Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'050'000.– pour couvrir les frais de remplacement et d'extension des différents réseaux des Services industriels (SIL) au cours de l'exercice 2004.

Rappelons que par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur les réseaux de distribution (gaz, chauffage urbain, électricité, multimédia) et qui peuvent se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant;
- modifications et prolongements de tracés;
- pose de nouvelles conduites.

Les montants alloués pour chaque réseau sont à considérer comme des crédits cadres; ils sont subdivisés de manière interne en sous-crédits distincts en fonction des divers chantiers ouverts durant l'année. Il n'est pas admis d'ouvrir un sous-crédit à valoir sur le crédit d'extension d'une année échue. Il y a lieu de rappeler également que les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissements.

Les crédits cadres accordés pour 2004 sont les suivants :

	Fr.
Réseau de distribution du gaz	5'100'000.–
Réseau du chauffage urbain	1'800'000.–
Réseau de distribution de l'électricité	7'750'000.–
Réseau du télé-réseau	<u>1'400'000.–</u>
Total:	16'050'000.–

L'estimation de ces futurs travaux en mai/juin pour l'année suivante est toujours très malaisée étant donné le nombre et la variété des contraintes auxquelles sont soumises ces interventions des services techniques :

- les travaux urgents dus aux fuites;
- la coordination des chantiers des administrations et des entreprises privées relative aux travaux de fouilles, afin de réduire les coûts de génie civil;
- l'avancement des études;
- les modifications de tracés;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements;
- la réfection des chaussées.

Il est donc toujours difficile, voire impossible, de prévoir avec suffisamment de précision l'importance et le nombre de chantiers qui seront effectivement ouverts.

3. Situation du crédit cadre pour le réseau de distribution de gaz (au 18 juin 2004)

Les travaux suivants ont été effectués en raison de fuites, de réfection de chaussée et de fouilles ouvertes par d'autres services techniques communaux. En outre, l'acquisition de nouveaux clients rend nécessaire l'extension du réseau.

	Crédit accordé Fr.	Sous-crédits demandés ¹ Fr.	Chantiers projetés 2 ^e semestre Fr.	Coût total Fr.
Remplacement de conduites				
– à Lausanne		815'000.–	1'158'000.–	1'973'000.–
– hors Lausanne		600'000.–	390'000.–	990'000.–
Extension des réseaux				
– à Lausanne			50'000.–	50'000.–
– hors Lausanne		1'462'000.–	625'000.–	2'087'000.–
Réseau de distribution de gaz	5'100'000.–	2'877'000.–	2'223'000.–	5'100'000.–

¹ Les chiffres de la colonne «Sous-crédits demandés» représentent les montants payés et engagés, ainsi que les montants en cours d'adjudication. Ces montants comprennent aussi les prévisions de prélèvement de matériel auprès du Magesi (Magasin général des Services industriels).

L'extension ci-dessus se traduira par des ventes annuelles supplémentaires croissant jusqu'à Fr. 575'000.– d'ici cinq ans.

4. Demande de crédit complémentaire

Les chantiers faisant l'objet de la présente demande sont indispensables. Ils sont dus à des travaux d'autres services et communes, à des fuites ainsi qu'à des extensions qui amèneront des recettes supplémentaires. Les explications sont données ci-dessous et la demande de crédit complémentaire se présente comme suit :

4.1 Remplacement de conduites

	Fr.
<i>Lausanne</i>	140'000.–
<i>Avenue de Solange</i> Suite à une importante avarie du réseau électrique, les travaux de fouille à proximité de la conduite de gaz datant de 1910 nécessitent son remplacement pour des raisons de sécurité.	
<i>Plaines-du-Loup/Casernes</i> Eauservice doit remplacer la conduite d'eau suite à une avarie. La conduite de gaz, datant de 1966, ayant fait l'objet de plusieurs réparations, se situe dans le même axe et à faible distance du réseau de gaz. Le remplacement de ces deux conduites s'exécutera en fouille commune, d'où une économie importante sur le génie civil.	
<i>Conduite de La Côte: Tronçon Morges–Perroy</i> Cette conduite, qui date de 1933, fait partie de l'infrastructure haute pression qui permet d'alimenter les clients entre Morges et Gland. Elle assure en plus l'alimentation des Verreries de Saint-Prex. Plusieurs fuites ont déjà été réparées sur ce tronçon et cette conduite doit impérativement être remplacée pour des raisons de sécurité. Ces travaux permettront en outre d'augmenter le diamètre de la conduite.	1'100'000.–
<i>Pully – Chemin de la Joliette–chemin du Coteau</i> Cette conduite en fonte, datant de 1931, doit impérativement être remplacée avant les travaux prévus en surface par la Commune de Pully, vu les risques de rupture de la fonte dus au poids des engins de chantier.	80'000.–
Total du remplacement des conduites :	1'320'000.–

4.2 Extension des réseaux

	Fr.
<i>Saint-Prex – Chemin des Oiseaux</i> Extension du réseau haute pression pour l'alimentation des cultures sous serres.	80'000.–
<i>Lausanne – Chemin de La Cofette</i> Extension du réseau basse pression pour l'alimentation d'un quartier de villas locatives.	100'000.–
Total de l'extension des réseaux :	180'000.–
Total du crédit complémentaire demandé :	1'500'000.–

L'extension des réseaux prévue dans le cadre de ce crédit complémentaire générera un chiffre d'affaires annuel croissant jusqu'à Fr. 270'000.– d'ici à cinq ans.

5. Récapitulation

Avec le crédit complémentaire susmentionné de Fr. 1'500'000.–, le crédit cadre du réseau de distribution de gaz s'élèvera ainsi pour l'exercice 2004 à Fr. 6'600'000.–. Le crédit global des extensions des SIL s'élèvera, quant à lui, à Fr. 17'550'000.–.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/28 de la Municipalité, du 1^{er} juillet 2004;
oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.—, nécessaire à la couverture des frais de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution de gaz;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 7400.390 et 7400.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport polycopié de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – En même temps que le budget, la Municipalité vous présente chaque année un préavis vous demandant d'adopter un crédit cadre d'investissement du patrimoine administratif pour couvrir les frais de remplacement et d'extensions des différents réseaux des Services industriels. Lors de l'adoption du préavis N° 2003/49, le montant accordé par le Conseil communal au Service du gaz et du chauffage à distance se montait à Fr. 5'100'000.–.

Dans le cadre d'un entretien standard, on estime que les dépenses pour les frais de remplacement devraient correspondre à environ 2% de la valeur du réseau. La valeur du réseau se situant à un montant entre Fr. 300 millions et Fr. 400 millions, ces dépenses devraient se monter à près de Fr. 8 millions. Ceci est loin d'être le cas puisque le crédit de Fr. 5,1 millions voté par le Conseil comprend non seulement le renouvellement, mais également l'extension du réseau.

De plus, la planification des chantiers présentée dans le préavis N° 2003/49 est soumise à des modifications en raison des impératifs des autres intervenants que sont notamment eauservice et les différentes Communes touchées. En effet, les travaux effectués dans le cadre du remplacement du réseau sont en général réalisés en même temps que d'autres ouvrages. Cela a eu pour effet que le crédit demandé dans le préavis 2003/49 s'avère aujourd'hui insuffisant.

Dans le préavis que la Municipalité présente aujourd'hui, le crédit complémentaire demandé pour des remplacements de conduites se monte à Fr. 1'320'000.– et concerne:

Avenue de Solange/Plaines-du-Loup/Casernes

En raison d'une fuite d'eau, la canalisation doit être remplacée. La canalisation voisine pour le gaz sera exécutée simultanément (la conduite de l'avenue de Solange date de 1910 et celle des Plaines-du-Loup de 1966).

Conduite de La Côte: Tronçon Morges-Perroy

Plusieurs fuites ont été détectées. Ce tronçon doit être impérativement remplacé pour des raisons de sécurité. La conduite date de 1933.

Pully – Chemin de la Joliette–chemin du Coteau

En raison des travaux que va effectuer la Commune de Pully, cette conduite en fonte (datant de 1931) doit impérativement être remplacée. Dans le cas contraire, il existe un risque de rupture.

Un montant de Fr. 180'000.– est également demandé pour des extensions ordinaires. Ces extensions devraient générer un chiffre d'affaires de l'ordre de Fr. 270'000.– par an d'ici à cinq ans.

L'évolution des crédits accordés pour le renouvellement et l'extension ordinaire du réseau du gaz et du chauffage à distance durant ces quatre dernières années est le suivant:

2001	Fr. 7,5 millions
2002	Fr. 6,4 millions
2003	Fr. 6,3 millions
2004	Fr. 5,1 millions

Alors que les Services industriels font d'année en année des bénéfices importants, nous constatons que les dépenses pour le renouvellement du réseau du gaz et du chauffage à distance se réduisent de plus en plus en s'éloignant des Fr. 8 millions nécessaires pour assurer le standard de renouvellement. Cette tendance entraîne le vieillissement du réseau (quelques conduites datent encore du XIX^e siècle) et pourrait nous faire craindre des lacunes en matière de sécurité.

La Commission des finances vous propose d'approuver les conclusions du préavis à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – La Commission permanente des finances vous propose, à l'unanimité, d'approuver les conclusions du présent préavis.

Le président: – Sauf opposition, nous passons également au vote de l'ensemble des conclusions du préavis N° 2004/28 du 1^{er} juillet 2004, que je ne vous lis pas.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/28 de la Municipalité, du 1^{er} juillet 2004;
- oui le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'500'000.–, nécessaire à la couverture des frais de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels, sous Réseau de distribution de gaz;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissement y relatives sous les rubriques 7400.390 et 7400.331 du budget du Service du gaz et du chauffage à distance.

Motion de M^{me} Magali Zuercher pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal³

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Adèle Thorens, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Marie Chautems, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Nicole Grin, M. Olivier Martin, M^{me} Isabelle Mayor, M. Pierre Payot, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice: – La commission s'est réunie le jeudi 16 juin 2004 à 10 h 30, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Magali Zuercher (motionnaire), Isabelle Mayor et Nicole Grin, de MM. Olivier Martin, Eddy Ansermet (remplaçant M. Jacques Pernet), Pierre Payot (remplaçant M. Alain Hubler) et Jean-Luc Chollet, ainsi que de la rapportrice, Adèle Thorens. M. Jean-Marie Chautems, absent, s'est excusé.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic. Nous remercions M. Christian Zutter, représentant de l'Administration, pour ses notes de séance.

En guise d'introduction, la motionnaire rappelle que les conseillers communaux reçoivent une grande quantité de documents. De la place et du papier seraient épargnés si les Bulletins des séances du Conseil communal étaient distribués sous forme électronique aux conseillers qui le désirent, par exemple sous forme de CD-ROM. M^{me} Zuercher souligne qu'il ne s'agit pas de passer au «tout électronique», mais d'offrir un certain choix du support aux conseillers.

M. Brélaz note que le problème se pose à différents niveaux et qu'une réflexion globale est en cours au Grand Conseil. Il suggère d'attendre que le Canton se prononce pour définir une solution adéquate pour la Commune.

Discussion

L'ensemble de la commission considère la question comme digne d'intérêt et désire entrer en matière. Plusieurs commissaires soulignent néanmoins qu'il ne serait pas judicieux d'imposer la solution informatique, le support papier devant toujours être maintenu, en particulier pour certains documents (budgets, comptes, convocations, préavis pour les commissaires).

Il ressort de la discussion que la question doit être traitée de manière globale, en relation avec une réflexion sur les efforts à effectuer en matière de rationalisation et d'organisation du travail du Conseil communal. On relève les difficultés que poserait l'instauration d'un système «à la carte». Il conviendrait donc de proposer un nombre limité d'options aux conseillers et de s'y tenir. La question du mode d'accès aux documents, en particulier aux bulletins, se pose d'autre part: ils pourraient être mis à disposition sur l'intranet ou/et être gravés sur CD-ROM, à un rythme qui reste à préciser (semestre, année entière ou autre). Plusieurs commissaires relèvent l'importance des outils de recherche, qui simplifieraient grandement le travail des conseillers. Ce point pourrait rendre l'option de la mise sur l'intranet plus attrayante. Il faudrait également décider de l'éventuelle numérisation des bulletins déjà existants: jusqu'où devrait-on remonter dans les archives? Quels seraient les coûts de cette démarche? La question financière est discutée de manière générale. Si le fait de référencer électroniquement les documents du Conseil, en particulier les bulletins, aurait un coût, on peut néanmoins s'attendre à des économies, par exemple en termes de papier ou d'affranchissement.

Déterminations de la commission: au vote, la commission décide à l'unanimité de prendre en considération la motion de M^{me} Magali Zuercher.

La question se pose alors du délai à impartir pour le traitement de la motion, dans la mesure où il serait judicieux de pouvoir tenir compte des décisions qui seront prises au niveau cantonal. De plus, la commission a manifesté le souhait que la motion de M^{me} Zuercher soit considérée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'organisation du travail du Conseil, en prenant par exemple en considération le traitement de la motion de M. Gilles Meystre.

Au vote, la commission décide de prolonger de six mois le délai d'étude de la motion de M^{me} Zuercher, par 4 voix pour et 4 abstentions.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

³BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 219 ss.

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – A la lecture du rapport concernant la motion de M^{me} Zuercher, j’ai été surprise de lire la phrase suivante: *Il ressort de la discussion que la question doit être traitée de manière globale, en relation avec une réflexion sur les efforts à effectuer en matière de rationalisation et d’organisation du travail du Conseil communal.* Mesdames et Messieurs, cet exercice a été fait en 1998 par nombre de personnes, encore ici présentes. Le 30 juin 1998, notre Conseil a accepté le rapport-préavis N° 23: «Renforcement du Conseil communal et de ses organes, en particulier de son secrétariat. Modification du Règlement du Conseil communal. Projets de règlement de M. Jean-Michel Piguet et de M^{me} Thérèse de Meuron»⁴. Je vous lis le préambule pour resituer et justifier pourquoi la motion de M^{me} Zuercher ne doit pas être renvoyée à la Municipalité: *Par le présent rapport-préavis, la Municipalité se détermine, ainsi que le prescrit l’article 59 du Règlement du Conseil communal de Lausanne, sur le projet de règlement de M. Jean-Michel Piguet relatif au renforcement du Conseil et de ses organes, en particulier de son secrétariat. Ce projet tend à la modification de divers articles du règlement afin d’assurer l’indépendance et l’autonomie fonctionnelle du Délibérant par rapport à l’Exécutif et à l’Administration, la restructuration du secrétariat du Conseil constituant, dans cette perspective, un moyen et non une fin en soi.* Ce rapport-préavis a été examiné par une commission, qui a rapporté à notre Conseil en séance du 30 juin. Le rapport a été accepté à l’unanimité, moins une abstention, et il y avait 91 présents, je le précise.

Fort de ce mandat du Conseil communal, le Bureau de l’époque, présidé par M^{me} Eliane Rey, alors présidente du Conseil et aujourd’hui municipale, s’est penché sur le renforcement de notre secrétariat. Un cahier des charges a été établi suite à la modification de notre règlement. Une mise au concours a été effectuée. En tant que seconde vice-présidente, je faisais alors partie du Bureau, ainsi que notre collègue M. Charles-Denis Perrin, malheureusement absent ce soir, mais M. Bébox était présent. Nous avons auditionné les candidats et avons été très précis quant aux missions à effectuer. Pour ne pas prolonger, je ne prends le Règlement du Conseil qu’à l’article 28, *Tâches: Le secrétariat assume notamment les tâches suivantes: a) (...), b) (...), c) il rédige et diffuse le Bulletin du Conseil.*

En outre, la commission avait alors mentionné dans son rapport: *La commission rappelle qu’il sera nécessaire d’équiper le secrétariat de notre Conseil, en particulier sur le plan informatique.* Il était très clair pour le Conseil, la commission et le Bureau qu’il s’agissait non seulement de mettre des équipements informatiques à disposition, mais de définir toute une problématique visant à faciliter le travail des conseillers communaux.

Malheureusement, je constate que nous n’avons pas beaucoup évolué de ce côté-là. Dans les réflexions faites à propos du Bulletin, il était dit que l’on pouvait aussi envisager d’autres solutions que la version sur papier. C’est pourquoi la motion de M^{me} Zuercher, compte tenu de notre règlement actuel, doit être renvoyée au Bureau et au secrétariat, pour qu’ils nous présentent un projet de modification, et pas à la Municipalité, conformément à la séparation des pouvoirs votée et voulue par notre Conseil. Merci, Mesdames et Messieurs, de ne pas renvoyer cette motion à la Municipalité.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – La motion de M^{me} Zuercher est certainement très pertinente et il y a lieu de la soutenir dans son principe. Les remarques que vient de faire M^{me} Tauxe sont certainement pertinentes aussi. Il est vrai qu’en 1998, le débat aboutissait à la conclusion qu’il faut laisser au Bureau ce qu’il lui appartient de régler. En l’occurrence, il faut donc que le Conseil communal, par l’intermédiaire de son Bureau, se gère lui-même et gère accessoirement son Bulletin.

Je saisis l’occasion de rappeler une question que j’avais soulevée, sauf erreur en 1998 aussi, toute voisine de celle de M^{me} Zuercher. Apparemment, M^{me} Zuercher a pour objectif de maîtriser, dans la mesure du possible, le volume de papier que nous manipulons sous forme de Bulletins et autres publications du Conseil communal. C’est une bonne chose.

Personnellement, je souhaiterais davantage encore que nous ayons un outil informatique de recherche qui nous permette de trouver facilement telle motion qui parlait de tel objet, tel préavis qui traitait tel sujet. Je suppose que je ne suis pas seul à me dire parfois que l’on a adopté un PPA pour tel quartier, mais que je ne sais plus si c’était il y a trois ou cinq ans. Il n’y a alors pas d’autre moyen que de se plonger dans les index semestriels que nous recevons. Ce qui nous contraint à des recherches fastidieuses. Si nous avions, comme cela existe dans de nombreux domaines, un index sur support informatique, il suffirait de cliquer le mot clé qui nous intéresse, la machine ferait le travail et nous pourrions retrouver le document recherché en l’espace de quelques instants. Cela permettrait probablement aussi de ne pas revenir à la tribune avec des objets déjà traités, dans des délais pas très anciens.

Je voudrais donc demander au Bureau du Conseil, puisqu’il devra reprendre cet objet, de compléter sa réflexion par la mise au point d’un outil de recherche sur support informatique permettant de retrouver facilement les passages du Bulletin du Conseil communal qui nous sont utiles.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je signale à M^{me} Tauxe que je suis probablement l’auteur de la phrase citée figurant dans le rapport. Jusqu’ici, pour de nombreuses motions concernant le Conseil communal – notamment celle proposant de siéger à Rumine, ou de moderniser la salle, d’y mettre ou non des équipements de vote électronique –, il avait été

⁴BCC 1998, T. I, pp. 953 ss.

décidé que le Bureau ne se chargerait pas de faire des achats de meubles, des appels d'offres, etc. s'il fallait un jour équiper cette salle de telle ou telle façon, mais que la Municipalité assumerait le travail pour tout équipement lourd.

Pour cette motion, je n'ai pas eu le même réflexe que pour plusieurs motions précédentes, de me dire que cela devait aller au Bureau. Car nous allons commencer l'étude informatique générale de manière à pouvoir rédiger un préavis, soit pour statuer le statu quo, ce qui plairait à certains, soit pour entreprendre un certain nombre de modifications à l'occasion du prochain changement de législature. De très nombreux Grands Conseils en Suisse disposent aujourd'hui de systèmes allant très loin, puisqu'on ne reçoit plus rien sur papier – même pour ceux qui ne savent pas utiliser l'informatique – mais une simple indemnité de Fr. 500.– à Fr. 600.– par an pour acheter du matériel, imprimer, etc., et se débrouiller avec Internet et les documents fournis par l'Etat. Seules exceptions faites pour les gros préavis, le budget, les comptes et les objets traités en commission, car on admet que les commissaires doivent disposer d'un dossier sur papier. Le Grand Conseil vaudois évolue dans cette direction aussi. Il est probable que la prochaine législature vivra d'assez grands changements. Quinze à vingt députés vont servir de «cobayes» et tester ce système à la fin de cette législature.

Dans cette optique, le fait d'expédier ou non le Bulletin du Conseil communal, d'en tirer des stocks minimaux, tout en sachant que quelques exemplaires papier demeurent indispensables pour les archives, est une des questions que l'on devra se poser. Que vous décidiez que cette motion transite par le Bureau, qu'elle monte ensuite à la Municipalité, ou que vous l'envoyiez directement à la Municipalité, dans les deux cas, d'ici à quelques mois, nous serons contraints d'engager des «bilatérales» avec le Bureau pour savoir dans quel sens aller. Finalement, que vous l'envoyiez au Bureau ou à la Municipalité n'a pas une extrême importance.

Mais pour des investissements dans une technologie relativement lourde, l'intention est bien d'éviter que le Bureau devienne un deuxième Exécutif, faisant des appels d'offres, etc., car il nous semble que ce n'est pas ce qui avait été voulu à l'époque. Une séparation des pouvoirs pour tout ce qui concernait le travail quotidien avait été décidée.

Le président: – La discussion se poursuit. Si elle n'est plus demandée, je vais vous lire l'article 56, premier alinéa: *Au jour fixé, une discussion préalable est ouverte. La proposition est ensuite renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.* En principe, les motions sont renvoyées directement à la Municipalité. Il n'y a pas d'article permettant de les renvoyer au Bureau. Je vous propose donc de faire comme la commission, soit de la renvoyer à la Municipalité. Oui Madame Tauxe? Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Je comprends la détermination de M. le syndic, mais je constate que le Conseil perd une fois de plus de ses prérogatives, comme cela devient coutumier. Il ne servait donc à rien que des collègues de ce Conseil aient, à l'époque, consacré plus d'une année à la réorganisation de notre secrétariat...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je rappelle à M^{me} Tauxe que le budget du Conseil communal est de votre compétence et que deux collaborateurs vous sont dévolus, augmentations annuelles et promotions comprises. La Municipalité n'intervient pas dans ce secteur. Ils sont en fait vos employés même si, dans l'un des deux cas, la personne est fonctionnaire pour des raisons historiques.

On parle ici d'autre chose. Il s'agira de savoir jusqu'où aller dans une grande révision. Lorsqu'elle sera décidée, nous consulterons le Bureau à toutes les étapes, afin de ne pas agir à l'encontre de ses intentions. Et c'est ce Conseil qui aura le dernier mot, car il y aura finalement des crédits à voter.

Le président: – Je pense que le Bureau restera vigilant, Madame Tauxe. Je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice: – La commission s'est prononcée à l'unanimité pour une prise en considération de la motion de M^{me} Magali Zuercher. Par 4 voix pour et 4 abstentions, elle a également accordé une prolongation de délai de six mois pour l'étude de cette motion.

Le président: – Sauf opposition, nous passons au vote.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre la motion de M^{me} Magali Zuercher à la Municipalité sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une forte majorité et avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté de transmettre la motion à la Municipalité.

Celles et ceux qui acceptent de prolonger le délai de réponse de la Municipalité de six mois sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec beaucoup plus de refus et d'abstentions, vous avez néanmoins accepté de prolonger le délai de réponse de la Municipalité de six mois. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Magali Zuercher pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de La Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille

Addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988

Préavis N° 2004/21

Lausanne, le 3 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Cette procédure d'addenda a pour unique objet celui d'élargir au logement les affectations prévues dans le dernier bâtiment encore à construire selon le plan de quartier N° 638 au lieu dit «Le Désert» voté par votre Conseil en 1988. Situé à l'extrémité ouest du chemin de la Vallombreuse, à la limite communale avec Prilly, cette nouvelle construction permettra de réaliser ainsi une trentaine d'appartements alors que le plan actuel prévoit de consacrer exclusivement aux bureaux, commerces et artisanat. Ces activités resteront possibles dans la partie basse de l'immeuble qui forme un socle présentant un front apparent côté rue et s'enfonçant au nord dans la pente du terrain. A l'heure où l'offre de surfaces commerciales reste excédentaire et la rareté des logements problématique, la Municipalité a estimé justifié de répondre favorablement à la demande des propriétaires et constructeurs et d'ouvrir une procédure d'addenda. Celle-ci peut paraître disproportionnée, mais elle demeure indispensable pour autoriser ce changement d'affectation.

2. Préambule

Avec la construction du bâtiment M du plan de quartier du Désert, objet du présent addenda, va se conclure l'urbanisation de l'ancienne campagne du Désert, amorcée à l'extrémité est du chemin de Pierrefleur par le plan 351 de 1956 et poursuivie sur la moitié ouest du site par le plan 539 de 1970. Ce dernier prévoit alors la disparition de l'ancienne maison du Désert et du rural attenant; mais lorsque, dix ans plus tard, il faut passer à l'acte, les sensibilités ont suffisamment évolué pour soutenir la révision du plan afin de sauvegarder ce patrimoine. La mise au point de la solution demande cependant beaucoup de négociations et ce n'est qu'en 1988 que peut être ratifié le plan N° 638¹ qui reporte les possibilités de construire supprimées sur la campagne du Désert, au sud du chemin de Pierrefleur. Il est prévu trois bâtiments de logements (JLK) et une construction affectée exclusivement aux bureaux, commerces ainsi qu'à l'artisanat (M), la seule aussi à être accessible depuis l'avenue de la Vallombreuse.

Récemment, alors que le dernier bâtiment de logements est en finition (L), les propriétaires et les constructeurs ont approché la Municipalité afin de pouvoir aussi réaliser des logements dans le bâtiment M, le dernier encore à construire. Même si l'actuelle pénurie d'appartements pouvait rendre la réponse évidente, la Municipalité a d'abord procédé à une consultation des milieux concernés, en particulier la promotion économique. En effet, le bâtiment concerné est un voisin direct du Centre de service des banques cantonales situé sur la commune de Prilly; par ailleurs, la disponibilité à accueillir de nouvelles entreprises tertiaires reste un objectif général du Plan directeur. Cependant la pléthore de surfaces de ce type offertes actuellement dans notre région, alors que le manque d'appartements demeure critique, a facilement orienté la pesée des intérêts en présence vers une réaffectation du bâtiment. Ces mêmes circonstances exceptionnelles justifient la mise en route d'une procédure d'addenda au plan qui ne s'applique ici qu'à un seul bâtiment, puisque toute dérogation est exclue par la loi.

¹BCC 1988, T. I, pp. 977 à 1016.

3. Caractéristiques du plan

Le document graphique du plan n'étant pas concerné, le dispositif de l'addenda est réduit à sa plus simple expression avec un article qui explique que le but est de permettre l'affectation logement dans le bâtiment M du plan de quartier N° 638 et un autre article qui corrige l'article 10 de ce plan en destinant le bâtiment à des logements et les constructions basses qui l'entourent à des logements, bureaux, commerces et artisanat.

Les cinq autres articles de l'addenda sont des dispositions nouvelles qui sont usuelles dans tout nouveau plan et qui sont introduites à l'occasion de l'addenda. Ainsi le degré de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit est fixé à II pour l'ensemble du périmètre puisque l'affectation logement est généralisée par l'addenda. Sans celui-ci, le bâtiment M aurait reçu le degré III qui accompagne les secteurs d'activités. L'attention à porter aux canalisations souterraines, l'évacuation des eaux claires et usées, ainsi que les mesures de rétention des eaux de pluie relèvent des normes usuelles. Par contre, le raccordement prescrit au chauffage urbain est lui moins habituel; il s'explique en l'occurrence par le fait que les récents bâtiments voisins (J, K, L) sont déjà raccordés et qu'il ne s'agit que de généraliser cette pratique à la dernière construction prévue.

4. Règlement

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent addenda a pour but de permettre l'affectation logement dans le nouveau bâtiment M du plan de quartier N° 638.

CHAPITRE II – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

2. Le quatrième tiret de l'article 10 est remplacé par les deux suivants:
 - bâtiment M: logements,
 - constructions basses nouvelles: logements, bureaux, commerces et artisanat.

CHAPITRE III – DEGRÉ DE SENSIBILITÉ

3. Le degré de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) est fixé à II pour l'ensemble du périmètre du plan de quartier N° 638.

CHAPITRE IV – QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

4. Le bâtiment M sera raccordé au système de chauffage urbain à distance. Une dérogation pourra être accordée dans la mesure où le système de chauffage préconisé ne provoque aucun rejet de polluant dans l'atmosphère dans le périmètre du plan de quartier N° 638.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

5. Toutes les constructions prévues par le plan de quartier N° 638 devront tenir compte de la présence souterraine des collecteurs publics et des canalisations (eau, gaz, chauffage à distance, etc.). L'intégrité des ouvrages sera préservée. Aucune charge ne pourra être exercée sur les conduites et toute précaution devra être prise pour éviter tout risque de tassement des sols à proximité de celles-ci.
6. Le cas échéant, ces conduites pourront être déplacées aux frais des maîtres d'ouvrage et selon les directives de la Municipalité.
7. Les conditions d'évacuation des eaux claires et usées sont fixées par la Municipalité. Les mesures d'infiltration des eaux claires permanentes et de ruissellement sont notamment privilégiées et la rétention des eaux météoriques exigée pour toutes les surfaces imperméables supérieures à 500 m².

5. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 7 avril au 6 mai 2004. Il n'a pas suscité d'opposition.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/21 de la Municipalité, du 3 juin 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de La Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille, addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Florence Germond, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. André Mach, M. Philippe Martin, M. Roland Ostermann, M. Denis Pache, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission s’est réunie une fois le jeudi 8 juillet. Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Isabelle Truan et la soussignée, rapportrice, ainsi que de MM. Eddy Ansermet, André Mach, Philippe Martin, Roland Ostermann et Denis Pache. M^{me} Evelyne Knecht était excusée.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, qui était accompagné par M. Jacques Andrist, adjoint administratif, que je remercie pour ses précieuses notes de séance.

Cette procédure d’addenda a pour unique objet celui d’élargir au logement les affectations prévues dans le dernier bâtiment encore à construire. Situé à l’extrémité ouest du chemin de la Vallombreuse, cette nouvelle construction permettra de réaliser ainsi une trentaine d’appartements alors que le plan actuel prévoit de la consacrer exclusivement aux bureaux, commerces et artisanat.

Une commissaire demande si cet addenda n’aurait pas pu être l’occasion de régler les accès à la ferme du Désert qui poseraient problème. Le directeur des Travaux répond que ce n’est pas possible dans le cadre de l’addenda au PPA.

Un commissaire estime au sujet du règlement qu’il aurait été plus simple de rajouter le bâtiment M aux autres constructions nouvelles puisque la différence entre eux est maintenant supprimée. Le directeur des Travaux répond que c’est la solution qui a paru la plus rationnelle et consensuelle avec les propriétaires et les services de l’Etat.

Une commissaire s’étonne que l’on puisse imposer le chauffage à distance. Il lui est répondu que c’est déjà le cas dans le reste du quartier et que cette incitation est d’ailleurs reprise dans le PGA.

Les membres de la commission passent au vote des conclusions. Un amendement formel est voté pour qu’à l’article 5, la référence aux «pouvoirs» soit mentionnée sous chiffre 3 et non sous chiffre 5. Cet amendement et les conclusions sont adoptés en bloc à l’unanimité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. Je vais prendre le règlement chapitre par chapitre. Sans intervention de votre part, le chapitre est considéré comme accepté.

4. *Règlement*

Chapitre I – Dispositions générales

Chapitre II – Destination des constructions

Chapitre III – Degré de sensibilité

Chapitre IV – Qualité de l’environnement

Chapitre V – Dispositions complémentaires

La Municipalité désire-t-elle prendre la parole ? Si la discussion n’est plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission a voté un amendement formel pour qu’au point 5 des conclusions, la référence aux «pouvoirs» soit mentionnée «sous chiffre 3» et non «sous chiffre 5». Cet amendement et les conclusions sont adoptés en bloc, à l’unanimité.

Le président : – Merci. Lors du vote des conclusions, je vous rappellerai où se trouve cet amendement. Nous votons sur l’ensemble du règlement.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? A une bonne majorité, vous avez accepté le règlement de ce PPA.

Avant le vote des conclusions, je vous fais voter sur l’amendement formel de la commission à la conclusion 5, la référence mentionnée étant fautive. Il faut se référer à la conclusion 3 et non à la 5.

Celles et ceux qui acceptent l’amendement de la commission sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? A une bonne majorité, vous avez accepté cet amendement.

S’il n’y a pas d’opposition, nous votons sur les conclusions du préavis N° 2004/21 du 3 juin 2004, que je ne vous lis pas.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent ? Celles et ceux qui s’abstiennent ? A une forte majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/21 de la Municipalité, du 3 juin 2004 ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallombreuse, la commune de Prilly, le Désert de La Grangette, la Falaise des Plaines-du-Loup et le Désert en Gratta-Paille, addenda au plan légalisé N° 638 du 7 octobre 1988;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step)

Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental

Préavis N° 2004/23

Lausanne, le 24 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose de réaliser différents travaux destinés à mettre en conformité les installations de la Step de Vidy susceptibles d'être source de pollution, d'intégrer la sécurité et la protection de la santé dans l'organisation et les procédés appliqués sur le site et de développer un système de management qualitatif et environnemental. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'336'000.-.

2. Introduction

2.1 Installations susceptibles d'être source de pollution

Les eaux reçues à la station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step) de Vidy subissent un dessablage, un dégrillage, une décantation primaire puis un traitement secondaire, biologique ou physico-chimique, avant d'être rejetées dans le lac Léman. Les boues qui en sont extraites sont déshydratées puis éliminées par incinération. La chaleur résultante est valorisée dans le réseau de chauffage à distance. Les fumées de la combustion sont lavées avant d'être rejetées dans l'atmosphère et l'air est traité par biofiltration et lavage chimique.

Ces différents procédés nécessitent, pour la plupart, l'apport de produits chimiques très divers, tels les acides sulfuriques et phosphoriques, les chlorures ferriques et d'aluminium, la soude, la chaux et les polymères¹. Ces produits déclenchent des réactions chimiques ou physiques à la base des traitements de l'eau. Ils doivent être régulièrement reçus, déchargés et stockés en quantités suffisantes, dans l'enceinte même de l'usine, pour assurer les besoins de l'exploitation.

Le site de Vidy comprend, par ailleurs, une installation de traitement des huiles usées. Celles-ci proviennent essentiellement de garages, de particuliers, d'entreprises de révision de citernes ou de restaurateurs. Les huiles minérales reçues en vrac sont déversées, prétraitées par décantation et séparation grossière des eaux qu'elles contiennent puis stockées avant d'être prises en charge par une entreprise privée pour les recycler et les utiliser comme combustible dans des cimenteries. Lorsque ces huiles sont livrées en fûts, ces derniers sont entreposés près de l'installation de traitement puis repris tels quels par l'entreprise de recyclage. Les huiles végétales usées sont quant à elles éliminées par voie biologique dans l'installation de traitement des résidus de vidange des séparateurs de graisses (biomaster), mise en service au début de l'année 2002.

La manipulation et le stockage des produits chimiques et des huiles usées représentent autant de risques d'atteinte à l'environnement, plus particulièrement au sol et aux eaux. A ce titre, des installations appropriées doivent être créées et d'autres, ne répondant plus aux exigences actuelles en matière de protection de l'environnement², réfectionnées et mises en conformité ou démontées et supprimées.

¹Produits chimiques de synthèse favorisant l'agglomération des matières en suspension dans les liquides.

²Notamment à l'Ordonnance du 01.07.98 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL).

2.2 Sécurité et protection de la santé

La directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive N° 6508 de la CFST³, dite MSST) est en vigueur depuis 1996. Elle entend notamment lutter contre la souffrance humaine et réduire les coûts d'accidents élevés, tant directs qu'indirects. Elle doit se traduire, concrètement, par une identification et une évaluation systématiques des risques d'atteinte à la santé ainsi que par l'application des mesures de prévention en résultant. Les entreprises employant 5 salariés et plus doivent appliquer ces nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2000.

Pour remplir ces exigences, les entreprises peuvent s'associer à une «solution par branche», développée par une instance spécialisée pour le secteur d'activité auquel l'entreprise appartient, ou établir une solution individuelle.

La Municipalité entend se conformer à la législation en vigueur concernant la sécurité et la protection de la santé. Elle se propose de recourir, pour la Step, à la «solution par branche» élaborée pour des stations comparables, telle celle de Zurich en particulier.

2.3 Management qualitatif et environnemental

Le développement d'un système de management environnemental au sein d'une entreprise a pour objectif de maîtriser l'impact des activités, produits ou services de cette dernière sur l'environnement.

Pour asseoir un tel développement, une démarche Qualité est généralement mise en œuvre au préalable ou en parallèle dans le but d'introduire une méthode de management basée sur l'engagement de tous les membres de l'entreprise et accordant à la qualité un rôle prioritaire. Entreprendre une démarche Qualité permet à l'organisation d'entrer dans un processus d'amélioration permanente. De plus, initier une telle démarche offre l'occasion à la direction et à l'ensemble du personnel de travailler sur un projet commun fédérateur. Le fait de réunir des collaborateurs provenant d'horizons différents afin de fixer des processus communs favorise la compréhension mutuelle, améliore le partenariat et crée un esprit d'entreprise.

Le 27 octobre 1998, votre Conseil adoptait le préavis N° 38⁴ relatif à l'introduction de l'assurance Qualité aux Services industriels de Lausanne. La démarche qui s'en est suivie a permis à ces derniers d'obtenir, en juillet 2002, leur certification selon les normes ISO 9001.

La Municipalité propose d'étendre cette démarche au Service d'assainissement et de l'étoffer par les aspects liés à la sécurité et à l'environnement.

3. Description des travaux

3.1 Installations susceptibles d'être source de pollution

3.1.1 Réfection de deux citernes enterrées en béton

Le traitement secondaire physico-chimique des eaux usées se fait par adjonction d'un polymère organique et d'un chlorure, ferrique ou d'aluminium. Ce même chlorure sert également à la déphosphatation des eaux avant leur rejet dans le lac Léman afin de lutter contre l'eutrophisation⁵ de ce dernier.

Le stockage des chlorures se fait dans deux citernes enterrées en béton armé de 200 et 150 m³ de capacités respectives. Bien que revêtue par un enduit adéquat et régulièrement entretenue, il est apparu, lors de la dernière révision de la plus grande des deux, une très forte dégradation du béton par suite de l'oxydation des fers d'armature sous l'effet des vapeurs acides. La sécurité structurale de l'ouvrage, et plus particulièrement de la dalle de couverture, n'est de ce fait plus assurée et sa réfection s'avère urgente.

De plus, ces citernes et les équipements correspondants de pompage, de transfert et de dosage des chlorures et du polymère

³Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

⁴BCC 1998, T. II, pp. 259-282.

⁵Le phosphore est un élément nutritif qui sert d'engrais aux algues de la pleine eau. Le développement excessif de ces algues provoque l'asphyxie des eaux profondes par manque d'oxygène.

ne sont plus conformes à l'OPEL et leur assainissement a été exigé en avril 2001 par le Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud. Par un malencontreux concours de circonstances, un débordement a déjà eu lieu en août 2000 entraînant un écoulement de chlorure ferrique sur la route de Vidy. L'incident a été maîtrisé par les dispositions aussitôt prises et l'intervention du Service de secours et d'incendie. S'il n'a ainsi pas eu de conséquences pour l'environnement, cet événement a néanmoins démontré la nécessité d'assainir les installations concernées. Les dispositifs provisoires mis en place en urgence doivent être aujourd'hui remplacés par des équipements destinés à une exploitation à long terme.

Il est ainsi prévu de dédier l'une des citernes au stockage des produits chimiques et de destiner l'autre à contenir de l'eau industrielle. Le choix de l'affectation des citernes se fera en fonction de l'ampleur des travaux de réfection qu'il y aura lieu d'entreprendre et qui ne seront connus qu'à l'issue des contrôles de leurs enveloppes. Les parties dégradées de ces dernières seront au besoin consolidées, voire démolies puis reconstruites.

La citerne dédiée au stockage des produits chimiques sera subdivisée en 3 compartiments. La solution retenue pour en assurer l'étanchéité a été agréée par les autorités compétentes et consiste à recouvrir l'intérieur des compartiments par un double manteau formé de deux parois en aluminium séparées par un vide intermédiaire contrôlé en permanence.

Quant à la citerne destinée à contenir de l'eau industrielle, il ne sera pas nécessaire de la rendre conforme à l'OPEL. Seul un enduit d'étanchéité sera appliqué contre le radier et les parois.

Enfin, une place destinée au dépotage des chlorures, livrés en vrac par camion-citerne, et du polymère, livré par camion dans des conteneurs, sera aménagée et sécurisée.

3.1.2 Mise en conformité des stockages de produits chimiques

En plus des citernes enterrées en béton armé, la Step dispose actuellement de 24 citernes ou conteneurs, de 0,5 à 200 m³ de capacité, dont 20 sont employés pour le stockage de divers produits chimiques nécessaires aux besoins de l'exploitation et 1 pour le stockage d'eau industrielle, les 3 restants n'étant pas utilisés pour l'heure.

Certaines de ces citernes doivent être révisées ou équipées de bacs de rétention, de sondes de remplissage ou de dispositifs d'alarme et de sécurité vis-à-vis d'un éventuel débordement. D'autres, désaffectées, seront dégazées par une entreprise spécialisée puis démontées et supprimées.

Il est également prévu d'aménager et de mettre en conformité le local existant où sont actuellement entreposés les fûts de diverses huiles et lubrifiants nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des installations électromécaniques.

Enfin, diverses places de dépotage spécifiques aux différents bâtiments seront réalisées pour permettre le déchargement et la manipulation des produits au moment de leur livraison et se prémunir ainsi contre tout risque potentiel de pollution. La conception de ces places et de leurs équipements tiendra compte de la diversité des produits utilisés et des dangers que pourrait engendrer le mélange accidentel de certains d'entre eux. Les éventuels produits accidentellement déversés seront alors récupérés par des grilles de sol et dirigés vers des bacs de rétention appropriés.

3.1.3 Mise en conformité du stockage des huiles usées

L'entreposage actuel des fûts d'huiles usées se fait à l'air libre sur une place non conçue à cet effet. Un tel entreposage présente, d'une part, un risque de pollution du sol et des eaux en cas de fuite, de renversement ou d'accident lors de la manipulation et, d'autre part, un danger d'explosion et d'auto-inflammation par suite d'une augmentation anormale de la température en cas d'exposition au soleil. De ce fait, il est prévu de couvrir l'installation de traitement et la place de stockage et de sécuriser cette dernière par un bac de rétention.

Par ailleurs, les huiles usées traitées en vrac sont stockées dans 3 citernes de 200 m³ de capacité chacune. Une quatrième citerne identique sert au stockage d'huile de chauffage extra-légère, utilisée comme combustible de secours pour l'incinération des boues d'épuration. Ces citernes sont disposées dans un même bac de rétention en béton armé. Celui-ci doit être réfectionné pour assurer son étanchéité.

3.2 Sécurité et protection de la santé

La directive MSST exige des entreprises qu'elles :

- recensent les risques affectant la sécurité au travail et appliquent des mesures préventives adéquates ;
- élaborent un concept de sécurité et forment le personnel ;
- documentent tous les aspects y relatifs.

La société AEH Zentrum für Arbeitsmedezin, Ergonomie und Hygiene GmbH⁶ a développé une solution pour la Step de Werdhölzli de Zurich, solution à laquelle 10 autres exploitations ont adhéré. La station de Vidy a rejoint ces dernières et mandaté la société AEH pour adapter la solution de base aux spécificités du site lausannois.

La mise en application de ladite solution nécessitera :

- l'achat d'appareillages et de matériel de protection personnelle,
- le recours à des mandataires spécialisés,
- la formation de l'encadrement de l'usine,
- la mise en œuvre ou en conformité de divers aménagements (barrières de sécurité, éclairages de secours, signalisation, etc.).

3.3 Management qualitatif et environnemental

La Step bénéficiera de l'expérience et des acquis des Services industriels et plus spécialement d'eauservice dans l'introduction de la démarche Qualité et Environnement et la certification ISO.

De plus, le responsable Qualité et Sécurité de la direction du Service d'assainissement accompagnera et guidera la démarche. Il secondera l'encadrement dans cette approche et aidera à l'interprétation et à l'adaptation des exigences des normes aux particularités de la Step.

Les cadres de la Step et les responsables de l'assurance Qualité devront, pour leur part, bénéficier d'une formation spécifique destinée à les familiariser au concept, à sa méthodologie et sa terminologie ainsi qu'à l'organisation de son élaboration, de sa mise en application et de sa gestion.

Au terme de la mise en œuvre du système de management Qualité et Environnement, de son évaluation interne et des actions correctives qui en résulteront, un organisme accrédité interviendra pour un premier audit à blanc, au terme duquel le système sera amélioré en fonction des remarques formulées, puis pour l'audit de certification, au cours duquel la Step devra prouver que son système Qualité et Environnement est conforme à la norme et qu'il est appliqué.

Cette démarche aboutira à la certification selon les normes ISO 9001 et ISO 14000.

4. Aspects financiers

4.1 Coût des travaux

Les travaux de réfection des citernes enterrées en béton armé, de pose d'un double manteau d'étanchéité et de fourniture de certains équipements électromécaniques et de divers dispositifs d'alarme et de sécurité ont fait l'objet d'appels d'offres. Les coûts des travaux projetés sont ainsi basés, pour la plupart, sur des offres reçues en décembre 2001. Les montants des prestations n'ayant pas encore fait l'objet d'une soumission ont été estimés sur la base de coûts de travaux et fournitures similaires, récemment réalisés ou acquis.

De même, les montants à consacrer à l'application de la directive MSST et au développement d'un système de management qualitatif et environnemental ont été estimés sur la base de coûts moyens articulés par différents organes consultés.

⁶Centre de médecine du travail, d'ergonomie et d'hygiène.

4.1.1 Installations susceptibles d'être source de pollution

Réfection de deux citernes enterrées en béton	Fr.	720'000.–
Mise en conformité des stockages de produits chimiques	Fr.	200'000.–
Mise en conformité du stockage des huiles usées	Fr.	190'000.–
Total	Fr.	1'110'000.–

4.1.2 Sécurité et protection de la santé

Achat de matériel de protection personnelle	Fr.	7'000.–
Equipements et aménagements de sécurité	Fr.	130'000.–
Prestations de mandataires spécialisés	Fr.	15'000.–
Premiers bilans de santé	Fr.	18'000.–
Cours de formation	Fr.	8'000.–
Imprimés	Fr.	3'000.–
Total	Fr.	181'000.–

4.1.3 Management qualitatif et environnemental

Documentation, imprimés	Fr.	15'000.–
Audits de certification	Fr.	10'000.–
Actions de formation du personnel	Fr.	20'000.–
Total	Fr.	45'000.–

4.1.4 Total des travaux

Installations susceptibles d'être source de pollution	Fr.	1'110'000.–
Sécurité et protection de la santé	Fr.	181'000.–
Management qualitatif et environnemental	Fr.	45'000.–
Total	Fr.	1'336'000.–

4.2 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées au taux de 4¼% et avec un amortissement sur 10 ans, s'élèvent à Fr. 166'800.–.

4.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation des installations mises en conformité ne subiront pas de modification par rapport à la situation actuelle. Mieux, les nouveaux équipements de dosage des réactifs nécessaires au traitement des eaux permettront d'affiner les consommations de ces produits et d'améliorer le rendement de l'épuration.

La mise en application de la directive MSST induira quant à elle un coût annuel de près de Fr. 8000.– comprenant essentiellement la cotisation due pour l'adhésion à la solution par branche et un suivi médical ciblé.

Par ailleurs, le développement d'un système de management qualitatif et environnemental engendrera une charge annuelle estimée à Fr. 5000.– pour les coûts des audits de contrôle.

Il n'est pas tenu compte ici des salaires du responsable Qualité et Sécurité de la Direction du service d'assainissement et des collaborateurs de la Step impliqués, que ce soit dans certains travaux de mise en conformité d'installations existantes ou dans les différentes étapes de l'introduction puis de la mise en application des mesures de protection de la santé, de la démarche et du développement d'un système de management qualitatif et environnemental.

Les charges d'exploitation annuelles sont donc les suivantes :

Sécurité et protection de la santé	Fr.	8'000.–
Management qualitatif et environnemental	Fr.	5'000.–
Amortissement et intérêts	Fr.	<u>166'800.–</u>
Total	Fr.	179'800.–

Rappelons que les charges d'exploitation de la Step se répartissent annuellement entre les communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. La part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

4.4 Incidences pour le personnel

Les travaux projetés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel de la Step. Les collaborateurs, pour leur part, seront tous concernés, à des degrés divers. Ils bénéficieront en premier lieu de conditions de sécurité améliorées et d'une protection accrue de leur santé sur leur lieu de travail. Leur engagement dans les démarches entreprises constituera l'une des clés du succès de celles-ci. Le personnel sera appelé à participer à la mise en place, à l'application et à l'adaptation des mesures et procédures établies. Il s'ensuivra une surcharge de travail non négligeable dont l'encadrement devra tenir compte.

4.5 Plan des investissements

Les travaux envisagés sont inscrits au plan des investissements pour les années 2004 et 2005 pour un montant de Fr. 2'000'000.–.

5. Programme des travaux

Les travaux de mise en conformité des citernes et autres installations susceptibles d'être source de pollution débiteront aussitôt que le présent préavis aura été approuvé par votre Conseil. L'essentiel de ces travaux sera achevé en une année.

La mise en application de la directive MSST et le développement d'un système de management qualitatif et environnemental seront entrepris conjointement et devraient être menés à terme en trois ans.

6. Conformité à l'Agenda 21

Par la réfection des installations et leur mise en conformité aux normes pour la protection du sol et des eaux, par l'amélioration sensible des conditions de travail et de sécurité du personnel ainsi que par le développement d'un système de management respectueux de l'environnement et tendant vers une amélioration constante et durable, le présent projet répond aux principes de l'Agenda 21.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/23 de la Municipalité, du 24 juin 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de sécurisation du site, de protection de la santé et de management qualitatif et environnemental à la Step ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'336'000.- ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 10 ans ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Marc Vuilleumier, rapporteur, M. Yves-André Cavin, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Roland Rapaz, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – La commission s’est réunie le mercredi 11 août dans les locaux de la Direction des travaux.

Elle était composée de M^{me} Marie-Josée Gillioz, MM. Jean Meylan, Roland Rapaz, Gianni John Schneider, Yves-André Cavin, Georges Arthur Meylan, Jean-Luc Chollet et du rapporteur soussigné.

L’Administration était représentée par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Thierry Diserens, chef du Service d’assainissement, Fadi Kadri, chef de division au Service d’assainissement, Yves Leyvraz, adjoint administratif au Service d’assainissement, auteur des notes de séance.

En préambule, M. Olivier Français, directeur des Travaux, précise que ce préavis s’inscrit dans un programme de modernisation de la Step. D’autres préavis vont, ces prochaines années, être présentés au Conseil communal.

La discussion générale permet à la Municipalité de préciser que la Step est constituée de deux exploitations distinctes: le traitement de l’eau et l’incinération des boues. Les travaux concernant le stockage et l’incinération ainsi que le traitement des graisses sont terminés. Un prochain préavis traitera de la rénovation des fours prévue au plan des investissements. Il est rappelé que la Step, outre Lausanne, est financée par les 15 Communes membres de la CiStep (Convention intercommunale de la Step).

Un commissaire s’interroge sur les raisons qui poussent la Municipalité à moderniser une installation très ancienne alors qu’il serait peut-être plus judicieux de la remplacer entièrement. Il lui est répondu qu’il n’est pas possible, pour des raisons évidentes, de délocaliser la Step et que la quasi-totalité des installations ne sont plus d’origine mais ont été lourdement rénovées.

La discussion générale étant épuisée, la discussion est ouverte chapitre par chapitre.

La Step fonctionne au gaz et au mazout. Il ne lui est pas possible d’utiliser, pour ses propres besoins, les huiles collectées, raison pour laquelle elles sont vendues aux cimenteries.

Chaque entreprise doit, selon les directives fédérales, élaborer une politique de sécurité. La Step a adopté une solu-

tion interentreprises parfaitement compatible avec la législation en vigueur.

Est-il indispensable d’être certifié selon les normes ISO 9001 et 14000? Une telle certification rend crédible la démarche Qualité et fédère le personnel dans un processus dans lequel il se sent impliqué.

La Municipalité précise que ces travaux sont urgents. Pour l’heure, des contrôles spécifiques sont organisés pour éviter tout risque d’accident.

Un responsable Qualité et Sécurité est déjà en service à la Step. Il s’occupe à temps complet de ces questions et le fera également à l’avenir.

La Commune ne peut bénéficier d’aucun subside cantonal ou fédéral: ceux-ci n’existent en effet plus...

Plus aucune remarque ou question n’étant faite ou posée, il est passé au vote des conclusions.

Les quatre conclusions sont adoptées par les 8 commissaires présents. Aucune abstention ou avis contraire n’est à signaler.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – Les conclusions ont été acceptées à l’unanimité des membres présents.

Le président: – Je ne vous lis pas les quatre conclusions du préavis N° 2004/23 du 24 juin 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? A l’unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/23 de la Municipalité, du 24 juin 2004;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de sécurisation du site, de protection de la santé et de management qualitatif et environnemental à la Step;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'336'000.-;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 10 ans;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Organisation de la séance (II)

Le président: – Je prends quelques motions. Nous avons 13 interpellations et je voudrais en prendre ensuite toute une série.

Motion de M. Gilles Meystre proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois⁵

Développement polycopié

La période que nous vivons aujourd'hui n'est pas au beau fixe en matière de finances communales. A tous les niveaux, des efforts importants sont demandés, au risque parfois de compromettre la bonne marche de services indispensables aux plus démunis notamment.

Des institutions telles que Le Parachute, la Soupe populaire, Rel'aids, Rel'ier, Bethraïm, Sport'Ouverte, La Marmotte, Le Passage, voire d'autres pourraient voir leurs subventions fortement réduites. Une perspective acceptable? A priori non, et ce pour deux raisons: premièrement, nombre d'entre elles peinent aujourd'hui à répondre à une demande croissante. Deuxièmement, il appartient à l'Etat de soutenir le dispositif associatif d'aide aux plus faibles. La sécurité et la santé générale de la population en dépendent. Face à un tel constat, deux solutions s'offrent au politique: maintenir le statu quo ou réinventer le dispositif pour réduire ses coûts, tout en garantissant son existence et son efficacité. La présente motion s'inscrit dans cette seconde voie. Pour assurer la pérennité du dispositif, le soussigné demande à la Municipalité d'examiner avec attention l'exemple de villes telles que Bienne où les associations d'aide socio-sanitaire sont concentrées autour d'un seul lieu. Les avantages de cette formule sont nombreux, tant au niveau opérationnel que financier. Premièrement,

cette concentration offre une meilleure lisibilité du dispositif aux usagers. Deuxièmement, elle permet un meilleur contrôle et une meilleure prise en charge des usagers par les intervenants sociaux. Troisièmement, elle génère d'importantes économies. En œuvrant sous un même toit et en partageant les mêmes structures, le coût des loyers, les frais de nettoyage ou les charges d'électricité par exemple sont fortement réduits. Adapté à la réalité lausannoise, ce modèle aurait toutes ses chances de résoudre la difficile équation visant à faire encore mieux avec moins. Le soussigné demande donc à la Municipalité de le proposer aux principaux concernés et de participer activement à la recherche d'un lieu. De même, il souhaite que la Municipalité dresse sa vision de l'ensemble du dispositif socio-sanitaire, y compris un local de consommation (alcool, injection, inhalation).

Sans y associer la question d'UnISET, cette première réforme ne saurait être complète. Censée réduire les comportements perturbateurs au centre-ville et orienter les marginaux dans le dispositif de soins, cette équipe n'aurait visiblement pas obtenu les résultats escomptés. Les nombreux appels reçus quotidiennement par la police lausannoise et le maintien d'une forte concentration de toxico-dépendants dans le périmètre de Saint-Laurent semblent effectivement en témoigner. Certes plus cléments, les experts chargés de l'évaluation d'UnISET recommandent eux aussi d'examiner la poursuite du projet en tenant compte de la globalité du dispositif d'aide aux toxico-dépendants (Huissoud Thérèse, Solai Sandra, Dubois-Arber Françoise, Evaluation du projet UnISET. Lausanne: Raisons de santé, 2004, pp. 59-60).

Ainsi, en complément aux propositions ci-dessus, le soussigné demande à la Municipalité de réformer UnISET en:

- rétablissant une force policière à Saint-Laurent pour rassurer passants, commerçants et visiteurs et assurer les médiations en cas de difficultés;
- remplaçant l'équipe actuelle par des représentants des institutions énumérées plus haut pour prévenir les comportements inadéquats et orienter les toxico-dépendants de Saint-Laurent vers un lieu unique;
- examinant l'éventuel regroupement de l'ensemble du Dispositif à seuil bas, réduction des risques (soit notamment la Soupe populaire, Sport'Ouverte, Le Passage et éventuellement UnISET) en un seul lieu.

Le soussigné demande le renvoi de cette motion à une commission.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – La Municipalité veut-elle intervenir? Non? Vous demandez que cette motion soit transmise à une

⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 8/I), p. 775.

commission. Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Motion de M. Grégoire Junod et consorts pour une clarification et un développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques⁶

Développement polycopié

La Ville de Lausanne offre depuis de nombreuses années différentes formes de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques. Outre le soutien financier au montage d'expositions ou à des publications, la Ville met également quelques locaux à disposition de certains artistes à des conditions avantageuses.

Le rapport sur la culture publié chaque année par le Service de la culture en fait état, mais il n'offre aucune information sur le nombre de locaux mis à disposition, sur les conditions de location (gratuité ou baux à tarifs réduits) ou encore sur le nom des artistes qui en bénéficient.

Par cette motion, nous formons trois demandes à la Municipalité:

1. Que celle-ci renseigne le Conseil communal sur les locaux qui sont mis à disposition de créateurs dans le domaine des arts plastiques ainsi que sur les conditions de location.
2. En deuxième lieu, nous demandons à la Municipalité de clarifier les règles d'octroi de ces locaux aux créateurs. Parmi les différentes aides que peuvent recevoir les créateurs, la mise à disposition de locaux constitue en effet une des formes de soutien les plus intéressantes. Elle permet, à côté des aides ponctuelles qui peuvent être octroyées, de soutenir un créateur dans la durée. Toutefois, l'offre reste aujourd'hui très inférieure à la demande. A voir le nombre d'artistes, en particulier de jeunes artistes, à la recherche de lieux leur permettant de se consacrer aux arts plastiques, il y a tout lieu de penser que l'offre – quels que soient les efforts des collectivités publiques – restera encore longtemps inférieure à la demande. Dès lors, c'est aujourd'hui un grand privilège pour un artiste que de pouvoir bénéficier d'un lieu où se consacrer à la création. La Ville doit donc fixer des règles claires en la matière afin de permettre à un maximum d'artistes de profiter de l'offre de la Ville et d'éviter que certains accaparent les ressources de la collectivité. Très concrètement, cette motion demande à la Municipalité de mettre en place une règle très simple: les locaux mis à disposition gratuitement ou pour un

loyer préférentiel devraient l'être pour une durée de trois à quatre ans, reconductible une fois. Cela afin de permettre d'apporter un soutien dans la durée tout en offrant un minimum de moyens de contrôle à la Commune. En outre, ces locaux devraient être réservés à de jeunes créateurs. Cette aide doit en effet se concevoir comme un soutien de départ, apporté à un artiste pour une durée lui permettant de se faire connaître et d'acquérir peut-être une notoriété lui permettant ensuite de poursuivre son activité sans le même type de soutien de la part de la collectivité. Cela étant, des mesures transitoires pourraient très bien être mises en place afin de ne pas rompre brutalement les engagements pris à l'heure actuelle.

3. Enfin, le dernier volet de cette motion demande à la Municipalité de voir sous quelles formes elle pourrait renforcer son soutien à la création dans le domaine des arts plastiques. Un examen approfondi du patrimoine immobilier de la Commune permettrait en effet peut-être de trouver de nouveaux lieux susceptibles d'être mis à la disposition de créateurs à des conditions avantageuses. Plus spécifiquement, elle demande aussi à la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les possibilités d'utiliser tout ou partie des surfaces de l'ancienne UIOM à cette fin, une fois que la mise en service de Tri-del sera effective.

Je demande le renvoi de cette motion à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – La discussion n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Ce n'est pas le cas. Vous demandez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité? Il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé. Je vous remercie. Je prie M. Junod de rester pour examiner le point suivant.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Grégoire Junod et consorts pour une clarification et un développement de la politique de soutien aux créateurs dans le domaine des arts plastiques;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 8/1), p. 775.

**Motion de M. Grégoire Junod et consorts :
«Politique du logement :
s'impliquer sur le marché libre!»⁷**

Développement polycopié

Introduction

Depuis très longtemps, la Ville de Lausanne mène une politique active de construction de logements subventionnés, c'est-à-dire pour l'essentiel d'octroi de droits de superficie, de subventionnement et de cautionnement d'emprunts à des sociétés coopératives. Cette politique, particulièrement soutenue depuis 1990, a permis à Lausanne de se doter d'un parc de logements subventionnés important.

A l'heure actuelle, ce sont ainsi 10% des logements lausannois qui sont soit subventionnés, soit contrôlés par la Ville de Lausanne. Rien qu'entre 1990 et la fin de la présente législature, ce sont plus de 1200 nouveaux logements qui auront été mis sur le marché des subventionnés.

La Ville de Lausanne a aujourd'hui décidé de compléter sa politique d'aide à la pierre avec l'instauration d'une allocation individuelle qui sera dans un premier temps réservée aux familles. Cette nouvelle mesure, votée par le Conseil communal au mois de mars 2004 (préavis N° 2003/43), va permettre d'élargir très sensiblement le nombre de personnes au bénéfice d'une aide pour leur logement. En outre, de nouveaux instruments destinés pour l'essentiel aux ménages les plus défavorisés (meilleur accès au logement subventionné, logement de transition, mise en place d'une cellule et d'une unité logement) vont être mis en place. Enfin, une plus grande souplesse sera offerte aux coopératives afin de favoriser la mixité et garantir une plus grande stabilité sociale dans les quartiers. Sans remettre en cause l'aide à la pierre – qui doit rester le pilier de la politique communale –, cette nouvelle politique du logement va permettre à la Ville de Lausanne d'élargir les outils à sa disposition pour permettre à chacune et chacun de se loger correctement à un prix abordable.

Cette nouvelle politique mériterait cependant d'être complétée par une action plus résolue de la collectivité publique sur le marché libre et par une meilleure implication du Service immobilier dans la politique communale du logement. L'objectif est d'avoir une meilleure maîtrise de l'ensemble du marché du logement dans le but de pouvoir intervenir là où c'est nécessaire.

Les problèmes qui se posent aujourd'hui sur le marché du logement sont en effet considérables et nécessitent sans aucun doute que les collectivités publiques se dotent d'instruments complémentaires pour mieux agir sur le marché libre. Parmi les principaux problèmes du marché du logement, on peut relever :

- *La pénurie.* Celle-ci frappe durement la ville de Lausanne, et plus généralement l'ensemble de l'arc lémanique; ce qui induit une forte pression sur les prix des loyers qui – s'ils restent relativement stables dans leur ensemble – atteignent des sommets vertigineux pour les logements disponibles. Le problème du prix des loyers touche aujourd'hui de très larges couches de la population.
- *Les menaces qui pèsent sur le droit fédéral.* La révision de la LOG pourrait aboutir à une réduction importante des aides fédérales à la construction.
- *L'offre ne répond pas à la demande.* C'est un des problèmes majeurs du marché du logement: la pénurie actuelle bloque tout équilibre entre l'offre et la demande. Dans une telle situation, les acteurs privés du marché du logement se retrouvent en position de force. Il est dès lors illusoire de penser que les seuls mécanismes de marché pourront permettre d'améliorer la construction. La faiblesse des investissements privés dans le domaine du logement ces dernières années en est d'ailleurs l'illustration: le nombre de nouveaux logements construits n'a cessé de diminuer depuis les années quatre-vingt (près de 25% de baisse en vingt ans en Suisse selon l'Office fédéral du logement). Même si des signes de reprise sont perceptibles depuis 2003, ils sont largement insuffisants: à l'heure actuelle, 2000 nouveaux logements sont mis chaque année sur le marché dans le canton de Vaud alors qu'il en faudrait le double pour répondre à la demande. En outre, le marché suisse du logement – et Lausanne ne fait pas exception en la matière – souffre de n'avoir que trop peu d'acteurs, hormis les coopératives, dont l'objectif est la construction de logements. Pour l'essentiel, le logement reste un placement financier (compagnies d'assurance, caisses de pension, etc.).
- *La spéculation immobilière.* Celle-ci marque depuis quelque temps des signes de reprise inquiétants, en raison notamment de la pénurie actuelle du marché du logement.
- *L'exode urbain.* Le phénomène est bien connu et touche tous les centres d'agglomération en Suisse. Ce phénomène concerne tout particulièrement les ménages avec un fort pouvoir d'achat. Mais pas uniquement. Les familles à revenu moyen ont aussi tendance à quitter les centres des villes; l'offre du marché privé du logement ne répondant pas assez bien aux attentes de ces catégories de population.

A ces problèmes, il faut bien sûr ajouter la raréfaction des terrains disponibles sur la commune de Lausanne ainsi que tous les enjeux relatifs à la mixité de la population – deux questions qui ont été abordées dans le préavis N° 2003/43.

Cette motion demande à la Municipalité de compléter son actuelle politique du logement à travers quatre axes spécifiques:

⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 8/1), p. 775.

- Se doter d'outils d'analyse afin de pouvoir mieux anticiper l'évolution de l'offre et de la demande de logements à Lausanne.
- S'engager plus activement sur le marché libre à travers la mise en place d'un programme communal d'acquisition et de construction de logements.
- Mieux impliquer le Service immobilier dans la politique communale du logement social.
- Contribuer à l'émergence d'une politique d'agglomération du logement.

1. Des outils d'analyse pour mieux anticiper la demande et l'offre de logements à Lausanne

On dispose en Suisse de relativement peu d'éléments d'analyse prospective du marché du logement. A titre d'exemple, la pénurie qui frappe aujourd'hui notre pays à des degrés divers n'a pas du tout été anticipée.

Pourtant, bénéficier de chiffres et de données relatives aux origines de la crise actuelle et aux évolutions futures du marché du logement serait un instrument utile pour orienter la politique du logement.

Concrètement, cette motion demande à la Municipalité de réaliser à des intervalles réguliers des études prospectives de l'offre et de la demande de logements à moyen terme (5 à 10 ans). Il s'agit en fait de réaliser, comme cela se pratique d'ailleurs à l'étranger, une étude qui évalue l'offre et la demande futures du marché du logement.

Si l'offre peut être estimée en fonction des terrains disponibles⁸ et des intentions des promoteurs (difficile à estimer à moyen et long terme), l'évaluation de la demande peut se faire selon des méthodes éprouvées à l'étranger (modèles de simulation et sondages). Il s'agit ici, selon une typologie à définir (âge, taille du ménage, revenu, etc.), d'évaluer les demandes de la population à moyen terme en matière de logement: taille, prix, localisation, accès aux biens communs, qualité de vie, location ou achat, etc.

L'intérêt d'une telle étude est double: d'abord connaître et anticiper la dynamique propre au marché privé du logement (offre), et surtout pouvoir mieux répondre à la demande, c'est-à-dire définir une politique qui permette d'apporter les correctifs nécessaires pour satisfaire les futures attentes de la population (demande), en tenant compte bien entendu des exigences de la collectivité (types d'habitat, problèmes de densité, environnement, trafic, etc.).

Si les collectivités publiques entendent renforcer leur rôle et leur influence sur le marché du logement, elles doivent impérativement se doter d'outils d'analyse prospective. De telles études devraient être menées à intervalles réguliers et

⁸Par une typologie des sites disponibles à court terme, moyen terme et long terme, avec une analyse systématique de leurs potentiels en termes de construction de logements.

probablement à l'échelle de l'agglomération lausannoise (voir point 4).

2. Pour un programme communal d'acquisition et de construction de logements sur le marché libre

Lausanne a passablement construit ces dernières années par l'entremise des coopératives d'habitation afin d'étendre le parc de logements à loyer subventionné et contrôlé. La Municipalité a toujours indiqué vouloir poursuivre cette politique à laquelle le Parti socialiste souscrit entièrement. Cela dit, la pénurie qui frappe aujourd'hui le marché du logement et son effet sur les prix nécessite que l'on développe, en parallèle au parc des logements subventionnés, une offre de logements «à loyer modéré» sur le marché libre. Ceci dans le but de répondre aux besoins d'une population la plus large possible.

A l'heure actuelle, la Ville de Lausanne est directement propriétaire d'environ 700 logements. Par ailleurs, la Municipalité dispose d'une enveloppe de Fr. 15 millions pour acquérir des biens immobiliers ou des terrains dans le courant de la présente législature. Ce montant, qui était au cours des précédentes législatures de Fr. 20 millions, sert pour une part à acquérir des terrains qui pourront ensuite être mis à disposition des coopératives pour du logement social. Toutefois, cette somme est largement insuffisante pour permettre à la Ville de jouer un rôle actif sur le marché du logement, chose qui n'entre d'ailleurs pas dans les missions actuelles du Service immobilier.

Cette motion propose à la Municipalité de franchir un pas supplémentaire en développant un programme communal d'acquisition et de construction de logements sur le marché libre. Pourquoi s'engager aujourd'hui dans un tel programme? Dans le cadre légal actuel où il n'existe pas de contrôle public des loyers⁹, devenir propriétaire est un des seuls moyens des collectivités pour assurer un contrôle et une régulation sur le marché du logement. On constate d'ailleurs que le niveau moyen des loyers est en général plus bas dans les communes qui sont, soit directement, soit par l'entremise de coopératives, «propriétaires» d'un parc immobilier important. En Suisse, l'exemple de La Chaux-de-Fonds est particulièrement parlant. Par ailleurs, une collectivité directement propriétaire d'un parc de logements important est bien mieux à même de mettre en œuvre une politique de mixité sociale qu'appelle aujourd'hui de ses vœux l'ensemble des groupes politiques.

L'idée de la présente motion n'est pas d'encourager la Ville à s'engager dans des opérations financières coûteuses pour la collectivité, consistant au final à acquérir à prix d'or un parc immobilier dont les loyers seraient ensuite fortement subventionnés. Il s'agit simplement d'encourager la collectivité à acheter des logements sur le marché libre et à en construire lorsque des opportunités se présentent et à y

⁹Excepté sur les logements des coopératives ayant été construits avec l'aide des pouvoirs publics et dont le subventionnement est arrivé à terme.

pratiquer des loyers «modérés» en recourant à une politique de rendement limité du capital investi.

Le logement a pour caractéristique d'être un placement financier particulièrement sûr à long terme: s'engager dans une politique d'acquisition et de construction de logements nécessite certes d'engager des fonds importants, mais assure en contrepartie des rendements quasi assurés sur le long terme. La collectivité pourrait donc, sans prendre de risque financier, être beaucoup plus active dans le domaine. Concrètement, là où certains promoteurs ou gérances pratiquent des rendements nets qui atteignent parfois 7 ou 8%, la collectivité publique pourrait, en pratiquant un rendement du capital limité – mais suffisant à couvrir les charges –, offrir un parc de logements à loyer modéré sur le marché libre. L'exemple de certaines coopératives d'habitation, actives sur le marché libre¹⁰, a d'ailleurs montré qu'il était possible d'offrir des loyers modérés sur le marché libre tout en permettant de dégager un rendement tout à fait correct sur le capital investi (de l'ordre de 3 à 4%).

La réalisation d'un programme public d'acquisition et de construction de logements sur le marché libre pourrait prendre plusieurs formes:

- Une première piste consisterait à créer une société publique, dont la forme reste à définir (coopérative ou société de droit public) à laquelle la Ville donnerait mandat de réaliser un tel programme. La Ville la doterait alors d'un capital de départ, soit de fonds propres, lui permettant alors d'emprunter sur le marché des capitaux pour l'acquisition ou la construction d'immeubles à usage d'habitation. La création d'une société propre aurait pour avantage d'épargner à la Ville, hormis un capital de départ, de devoir engager directement des fonds.
- Une deuxième piste consisterait à donner directement mandat au Service immobilier de réaliser un tel programme. Dans un tel cas de figure, ce serait donc à la Ville de mobiliser les fonds nécessaires (par des emprunts) pour mener une telle politique.
- Enfin, la Ville pourrait mandater les coopératives dans lesquelles elle est majoritaire pour qu'elles s'engagent, parallèlement à la construction ou à la rénovation de bâtiments avec l'aide des pouvoirs publics, dans un programme d'acquisition et de construction de logements sur le marché libre.

La présente motion demande à la Municipalité d'examiner ces trois variantes en envisageant aussi qu'elles puissent être combinées entre elles. Elle demande aussi à la Municipalité, si elle décidait de s'engager dans un tel programme, de se fixer des objectifs sur la durée en termes de logements à acquérir et à construire.

¹⁰La SCHL a par exemple un parc de logements sur le marché libre dont les loyers moyens sont sensiblement inférieurs aux limites maximales de logements subventionnés et dégage des rendements qui sont loin d'être dérisoires.

3. Pour une meilleure implication du Service immobilier dans la politique du logement

Si le préavis N° 2003/43 aborde largement la question du logement social à Lausanne, il reste timide – excepté dans les réponses aux motions – sur le rôle que le Service immobilier pourrait jouer. On y apprend cependant que le Service immobilier a pour mission d'obtenir un «rendement financier satisfaisant» de son patrimoine et que la Ville entend établir dans un proche avenir une liste des immeubles qui pourraient être réservés à des personnes à bas revenus.

Si l'objectif de «rendement financier satisfaisant» n'est ici pas contesté, il mériterait toutefois d'être affiné. En effet, la Ville de Lausanne possède des logements dont la qualité (taille, emplacement, équipement, état, etc.) peut considérablement varier d'un objet à l'autre. La présente motion demande donc à la Municipalité d'établir un classement de ses logements, par exemple en trois catégories: la première catégorie pourrait regrouper des logements de luxe, la deuxième regrouperait des logements de gamme moyenne, la troisième des logements qui, dans le sens de la motion Pidoux, pourraient être réservés à des personnes à bas revenus. En parallèle, les objectifs de rendement seraient adaptés à cette typologie. Concrètement, la Ville se donnerait un objectif de rendement important sur la première catégorie, de rendement moyen pour la deuxième, et de rendement faible, voire nul, pour la dernière. Le but de cette proposition n'est donc pas de diminuer la marge financière du Service immobilier, mais de la moduler en fonction des types de biens locatifs.

Par ailleurs, la présente motion demande aussi à la Municipalité de définir des critères d'octroi qui soient aussi clairs que possible pour les biens du Service immobilier, afin de mieux répondre à la demande et d'écartier tout soupçon de clientélisme. La mise en place de tels critères devrait par exemple permettre d'éviter que l'on octroie un quatre-pièces à une personne seule ou à un couple, mais que l'on privilégie dans le cas présent plutôt une famille. Des critères liés aux revenus devraient également être définis, en fonction de la typologie mentionnée ci-dessus.

4. Une meilleure coordination avec les Communes de la région lausannoise

La collaboration régionale en matière de logement se heurte, outre aux problèmes institutionnels, à des obstacles politiques. Ainsi la Commune de Lausanne se retrouve bien seule, à quelques exceptions près (en particulier Renens), à faire du logement social une priorité. Une majorité de Communes de l'agglomération a en effet décidé de privilégier la construction de villas ou de maisons mitoyennes afin d'attirer des contribuables aisés.

Ce phénomène est bien connu et touche toutes les agglomérations; il est évidemment source de déséquilibre au sein de la région lausannoise. Un déséquilibre encore accentué

par l'absence de loi cantonale imposant aux Communes de construire un minimum de logements subventionnés.

Ce sont précisément ces déséquilibres qui nécessiteraient une meilleure coordination des politiques de logement au sein de l'agglomération lausannoise. La raréfaction des terrains, qui frappe surtout le centre des villes, est aujourd'hui une raison supplémentaire pour envisager une coordination au niveau régional.

Si les obstacles politiques sont nombreux, on peut toutefois placer quelques espoirs dans la possibilité d'amorcer aujourd'hui le dialogue. En raison de la pénurie qui touche le marché du logement dans l'agglomération, Lausanne n'est plus la seule à être confrontée à des difficultés sur le front du logement. Par ailleurs, une collaboration spécifique avec les quelques Communes préoccupées par cette question pourrait être mise en place.

Cette motion demande donc à la Municipalité d'essayer de développer une meilleure coordination des politiques du logement entre les différentes Communes de l'agglomération lausannoise sous une forme qui reste à définir. Dans un premier temps, cela pourrait d'ailleurs se concrétiser par la mise en place d'instruments d'analyse communs (point 2 de la motion). La Ville pourrait aussi prendre l'initiative d'organiser des assises régionales du logement, ce qui pourrait être un bon point de départ à une politique régionale, tout au moins avec les Communes intéressées.

Je demande le renvoi de cette motion à la Municipalité de Lausanne et propose au Conseil communal, conformément au règlement, de prolonger le délai de réponse de 6 mois à 2 ans.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président : – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M. Serge Segura (Rad.) : – Compte tenu du sujet très particulier et controversé de cette motion, je demande qu'elle soit renvoyée à une commission.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – J'allais faire la même demande que mon préopinant. Une discussion préalable au sujet de cette motion a certes déjà eu lieu dans une commission traitant d'une autre motion. Mais il me semble que la politique communale du logement mérite un débat dans une commission ad hoc. Nous avons voté, il n'y a pas très longtemps, une politique communale du logement centrée sur la question sociale¹¹. La nouvelle propo-

sition faite me paraît d'ailleurs très importante et intéressante pour la Ville. Je pense qu'elle mérite une discussion préalable, d'autant plus que la suggestion du motionnaire de prolonger le délai de réponse de la Municipalité nous accorde suffisamment de temps pour en débattre.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, la Municipalité désire-t-elle intervenir ? Non ? MM. Segura et Pidoux suggèrent que cette motion soit transmise à une commission. Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont le motionnaire fera partie de droit. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité la création d'une commission consultative de la culture¹²

Rapport

Membres de la commission : M. Roland Ostermann, rapporteur, M^{me} Alma Bucher, M. Pierre Dallèves, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M^{me} Aline Gabus, M. Gilles Meystre, M. Philippe Mivelaz, M. Jacques Pernet, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Composition de la commission : M^{mes} et MM. Alma Bucher, Pierre Dallèves, Marcelle Foretay-Amy, Aline Gabus, Gilles Meystre, Philippe Mivelaz, Jacques Pernet, Michelle Tauxe-Jan et Roland Ostermann, rapporteur.

La commission a tenu une séance, le 3 mars 2004. Y ont participé également M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service de la culture et M. Alexandre Feser qui a pris des notes de séance dont nous lui savons infiniment gré.

Cette motion a été déposée en réaction à des événements survenus dans un secteur de la culture musicale lausannoise, la succession de la Dolce Vita et la création du «Théâtre» des Roseaux. Le motionnaire lui-même avait demandé que sa motion prenne le chemin d'une commission d'examen préalable.

La commission n'a pas examiné de façon contradictoire chacun des points proposés et des arguments avancés dans le développement de la motion. Aussi le rapporteur renonce-t-il à mettre en regard sur chaque point la position des uns et des autres. D'une façon générale, on a pu relever les points suivants :

¹¹BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 127 ss.

¹²BCC 2003-2004, T. II (N° 18), p. 797.

Pour les partisans (minoritaires) d'une telle commission :

L'effectif prévisible d'une trentaine de membres pour une telle commission ne doit pas faire naître des craintes. En effet, il ne s'agit pas d'une commission aux pouvoirs décisionnels, mais consultatifs. Elle permettrait de transmettre des informations à l'ensemble des milieux culturels sur ce qui se fait et ce qu'il est prévu de faire. On pourrait profiter du savoir des uns et des autres. Une telle commission permettrait d'avoir une vue prospective pour des événements tels que la création d'une salle pour les musiques actuelles. On éviterait des polémiques publiques entre privés (subventionnés ou non) et institutionnels. Or certains projets auraient tout à gagner d'une concertation, on songe au futur (?) Musée des beaux-arts et à la rénovation de la salle de Georgette; on évoque l'impôt sur les divertissements. On pourrait ainsi élargir le cadre des réflexions qui se font dans le cadre fermé des fondations. La commission permettrait également d'associer les Communes voisines aux prises de décisions. Un des partisans relève toutefois qu'à Lausanne, la culture «fonctionne» bien et bénéficie d'une offre vraiment complète. Par ailleurs, selon l'appréciation des partisans, des commissions touchant à d'autres domaines fonctionnent à satisfaction.

Pour les majoritaires qui repoussent l'idée d'une telle commission :

Avoir l'ambition d'«offrir un cadre officiel à la présentation, à la consultation et à l'explication des projets municipaux en matière de culture» part d'une idée erronée. En effet, les projets culturels ne sont pas issus de la Municipalité ou du Service de la culture; ils émanent des institutions et des acteurs culturels eux-mêmes. Quant à la représentativité d'une telle commission, elle serait problématique. Pour éviter un effectif pléthorique d'une centaine de personnes couvrant l'ensemble des activités, il faudrait réunir des délégués représentatifs chacun de plusieurs pôles culturels. On voit la difficulté qu'il y aurait à les désigner, puisque des activités voisines sont souvent en concurrence, si ce n'est en compétition, sans compter le caractère individualiste des protagonistes. On craint que la commission ne devienne un lieu d'affrontement d'intérêts particuliers et un filtre planificateur dans un domaine qui se doit de foisonner. Quant au fait qu'une telle commission puisse avoir des visions à long terme, il laisse songeur et incrédule.

La Municipalité et le Service de la culture n'y sont pas favorables :

Le municipal confirme que ce sont les acteurs eux-mêmes qui font la politique culturelle et que la Ville ne joue que les arbitres en gérant les subventions. Les attentes sont connues et ciblées: les indépendants veulent des salles et plus d'argent, les institutions veulent plus de subventions et des locaux performants. A remarquer qu'une des circonstances qui ont déclenché cette motion, l'achat du «Théâtre» des Roseaux, n'aurait pas donné

lieu à une réunion de la commission, puisqu'il s'agissait de la traduction immobilière d'un projet né dans la concertation.

Concernant les commissions consultatives dont le bon fonctionnement est brandi comme argument, le Municipal précise bien que celle qui traite des affaires économiques est peut-être en voie d'extinction, les excellentes relations qui règnent entre partenaires étant le fait de circonstances extérieures. Quant à celle des affaires sportives, elle est d'une autre nature: elle est autant destinée à prendre des décisions qu'à transmettre des informations; en outre, le Service des sports est directement organisateur de manifestations, ce qui n'est pas le cas de celui des affaires culturelles. Feu la commission du théâtre avait, elle, répondu à un état de crise, mais s'est ensuite étiolée avant de disparaître.

Concernant les mécènes et les sponsors, il est relevé qu'ils sont généralement essentiellement associés à l'institution qu'ils soutiennent, mais ne sont pas forcément attirés par une politique planificatrice de la culture lausannoise. D'autre part, certains mécènes souhaitent rester discrets et les sponsors ne pas donner l'impression qu'ils viennent faire leur marché dans une commission.

Quant aux Communes voisines, elles sont déjà largement associées aux projets lausannois, puisqu'elles sont globalement représentées par deux de leurs municipaux dans chacune des quatre institutions communales lausannoises (Opéra, Théâtre de Vidy, Ballet Bèjart, Orchestre de Chambre); ces huit personnes participent donc aux décisions culturelles et budgétaires au nom de leurs mandants. Il existe par ailleurs une Association culturelle de la région lausannoise qui est en fait un Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région. Créée le 15 novembre 1988, elle réunit 25 Communes; son comité de gestion se réunit deux fois par année. L'assemblée générale permet en particulier d'informer sur ce qui se passe à Lausanne. Une participation des Communes à une commission consultative ne les associerait pas plus aux décisions, comme le souhaiterait un partisan de la motion. Quant à augmenter la contribution des Communes voisines au budget culturel lausannois, il y a loin d'une commission consultative aux lèvres.

Ces propos ont conforté les commissaires opposés à la prise en considération dans la justesse de leurs vues, et n'ont pas ébranlé ceux qui lui sont favorables, parmi lesquels le motionnaire était le plus enthousiaste.

Au vote, la commission propose le rejet de la motion par 6 voix contre 3.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Gilles Meystre (Rad.) : – Le résultat des discussions de la commission m’inspire du regret, parce que la volonté de rassembler, de confronter et de débattre l’offre culturelle de notre Ville dans le cadre de cette commission consultative n’a visiblement pas reçu l’écho que l’on aurait pu attendre chez des élus qui doivent précisément être à l’écoute de tous et prêts au débat. L’impression dominante est celle d’une commission qui souhaite laisser la Municipalité régner dans son royaume. D’une gauche lausannoise qui désire garder la mainmise sur la culture et ne pas avoir surtout de comptes à rendre. La nécessité du débat et de l’ouverture s’avère pourtant bien réelle. Que l’on pense aux solutions à trouver pour résoudre le flop du Romandie, que l’on évoque l’avenir de la danse à Lausanne, la preuve est faite que le fonctionnement en vase clos actuel ne mène pas forcément à la réussite. Sans parler des dossiers des Arches¹³ et du Théâtre des Roseaux¹⁴, qui auraient pour le moins nécessité une plus grande concertation entre acteurs privés et acteurs publics. La commission a choisi de noyer son chien sous prétexte qu’il avait la rage.

Premièrement, dire que ce sont les acteurs eux-mêmes qui font la politique culturelle de la Ville revient à nier le fait qu’elle a œuvré à la mise en place des quatre institutions phares à Lausanne et qu’elle devra les maintenir.

Deuxièmement, prétendre que les commissions consultatives sont de «grands machins» en voie d’extinction, comme on l’a dit à propos de la commission économique, c’est faire peu de cas de l’imagination que l’on peut avoir et que l’on doit avoir pour tenter de réactiver ces commissions.

Troisièmement, il est pour le moins piquant d’entendre la Municipalité se plaindre à longueur d’année du peu de collaboration des Communes voisines en matière de financement de la culture et de constater que, dans le même temps, ses représentants au sein de la commission ne voient aucun intérêt à associer les Communes à la discussion des projets qui pourraient surgir dans le cadre de cette commission consultative. Implicitement, le message à l’attention de ces Communes est clair: «Passez à la caisse, mais taisez-vous lors du débat sur les projets!»

Au Conseil d’accepter le principe d’une commission, à la Municipalité d’en proposer la composition et les modalités de fonctionnement. Malgré l’avis de la commission, je vous invite à renvoyer cette motion à la Municipalité.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – J’entends M. Meystre parler de mainmise de la gauche sur la culture.

Peut-être est-ce parce que la gauche soutient la culture lorsque des projets précis sont proposés et qu’elle les vote, alors que la droite dit parfois qu’il ne faut pas le faire pour des raisons d’économie? Quand on parle de mainmise, il faut savoir de quoi l’on parle. J’aimerais que M. Meystre me dise s’il voit une mainmise de la gauche dans les Conseils de fondation des quatre institutions phares de la culture lausannoise. Qu’il précise, abstraction faite des municipaux présents en fonction, combien de socialistes siègent dans ces Conseils de fondation. Je peux vous garantir qu’il n’y en a guère. Je connais bien le milieu musical par mon activité. Ses Conseils de fondation font très bien leur travail. Il ne faut pas lancer de polémique dans ce domaine. Dire que la culture est contrôlée par la gauche est archifaux!

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Puisque les minoritaires s’expriment, il est bon que les majoritaires se manifestent également. La commission est vouée aux gémonies par l’auteur de la motion. Elle n’a effectivement pas été convaincue par les arguments de notre collègue. Une telle commission consultative aurait peut-être sa place dans des structures adeptes de plans quinquennaux. Or, à Lausanne, la culture échappe à cette emprise étatique. Elle résulte d’un foisonnement spontané, donc non planifié. Certes, certains organes culturels bénéficient d’un subventionnement tel qu’ils deviennent économiquement des institutions de l’Etat ou de la Commune. Mais économiquement seulement. Faut-il alors mettre en place une commission consultative pour débattre de l’attribution de la manne financière aux uns plutôt qu’aux autres? On voit d’avance l’intérêt des confrontations entre un artiste solitaire et le Théâtre de Vidy...

S’agirait-il plutôt d’une concertation sur la création culturelle? Mais en associant les mots «concertation» et «création culturelle», ne cherche-t-on pas à marier l’eau et le feu? A quoi servirait la comparaison des projets entre l’Orchestre de Chambre de Lausanne et le montreur d’ombres chinoises?

La majorité de la commission rejette donc l’idée de cette commission consultative de la culture, dont elle présente qu’elle évoluerait rapidement soit vers le souk gesticulatoire pour la répartition des subventions, qui ne serait d’ailleurs pas de sa compétence, soit vers un forum poli de personnes qui ont toutes leur démarche artistique propre.

A cela s’ajoute la difficulté insurmontable de constituer cette commission de personnes vraiment représentatives des diverses activités culturelles. Cela n’empêche pas l’organisation occasionnelle d’états généraux de la culture, lorsque des événements importants se dessinent. Mais la permanence de la commission consultative suggérée conduit à un ronronnement qui s’accommode mal du sujet. Et les acteurs de la vie culturelle lausannoise savent fort bien se retrouver spontanément, s’ils le jugent nécessaire.

¹³BCC 2003-2004, T. II (N° 13), pp. 300 ss.

¹⁴BCC 2003-2004, T. II (N° 14), pp. 353 ss.

Le rôle des Communes voisines, leur apport et leur pouvoir de décision ont été rappelés dans le rapport, je n'y reviens pas.

Pour conclure, un mot au sujet du Théâtre des Roseaux. Son installation est le fruit d'une concertation – assortie de contestations aussi – des milieux concernés, qui n'aurait pas été plus fructueuse si elle s'était déroulée dans un cénacle plus large, sous les yeux indifférents de représentants du monde pictural. Et réciproquement, s'il s'était agi de la cafétéria de l'Hermitage...

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Il est étrange que le Parti radical, qui fait souvent l'éloge d'initiatives individuelles, soit si méfiant dans le domaine culturel. Il faudrait donc mettre en place une commission consultative englobant les milieux touristiques, économiques et politiques... Cela sent la « radicalie » d'un autre âge. On contrôle un peu tout, même s'il ne s'agit que d'une commission consultative. Je crois que le rôle du politique est aussi de déléguer à des personnes compétentes et de soutenir des projets précis. Personnellement, si je devais siéger dans une telle commission, je dois avouer mon incompetence totale. En revanche, quand on nous présente des projets comme le Théâtre des Roseaux, entre autres, bien ficelés par des gens qui connaissent le domaine, je peux les soutenir.

Le président : – La parole n'est plus demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Ce n'est pas le cas. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – La commission propose de rejeter la motion par 6 voix contre 3.

Le président : – Merci. Sauf opposition, nous passons au vote.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Gilles Meystre sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 35 voix contre, 32 pour et 3 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de cette motion. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gilles Meystre demandant la création d'une commission consultative de la culture;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures autres que la seule augmentation des cotisations¹⁵

Développement polycopié

Le 31.8.2004, lors de la discussion du rapport-préavis 2004/24, plusieurs orateurs ont attribué à l'ingérence de la politique la situation critique de la CPCL. On peut effectivement déplorer que les syndic successifs de la Commune se soient régulièrement associés aux décideurs que sont les membres influents du Conseil d'administration de la Caisse. On doit également regretter que le Conseil communal se soit souvent montré peu critique envers ces mêmes décideurs.

Mais une analyse plus juste part de la remarque que le Conseil d'administration a toujours visé la santé de la Caisse dans un recul de l'âge effectif de l'âge de la retraite par un aménagement du barème de la rente vieillesse incitant les fonctionnaires à rester en activité jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire. Mais l'importante augmentation, dès le XX^e siècle, de la durée de vie moyenne et des années de retraite rendit cette stratégie, non seulement inefficace, mais contreproductive.

En 1969 déjà, le Conseil d'administration faisait baisser brutalement le taux de la rente vieillesse de 5% à ceux qui avaient moins de 30 ans d'affiliation, pour l'augmenter de 2%/an à partir de cette durée et le ramener au taux maximum d'alors, soit 55% après 35 ans d'affiliation. Le représentant du SSP, alors VPOD, défendait fougueusement cette mesure devant les assurés en affirmant qu'elle ne touchait pas leurs intérêts. Trois ans plus tard, quand cette modification fut abrogée, cela fut présenté comme une victoire des défenseurs des assurés!

Ajoutons l'ahurissante modification du barème intervenue en 1992, augmentant le taux de retraite dès 30 ans d'affiliation et supprimant tout plafond, lui permettant d'atteindre 78,3% dans les cas extrêmes. Il faut dire que pour faire accepter cet élan de générosité par le Conseil communal, il a fallu recourir au mensonge et le présenter comme une simplification rédactionnelle (BCC 1992, tome II, p. 156, 18^e ligne).

Les mesures prises par le Conseil d'administration depuis qu'il est compétent pour l'application du statut cadre n'indiquent pas une supériorité des « techniciens » sur les « politiciens »:

En 2000, le Conseil communal avait conservé un âge de retraite facultative à 60 ans, incitant les fonctionnaires à

¹⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 9), p. 848.

travailler plus longtemps par une baisse du taux de retraite pour ceux qui partaient avant 62 ans. Nous avons alors relevé l'effet illusoire d'une telle mesure, celui-ci étant d'augmenter l'âge effectif moyen de la retraite, mais avec un taux augmenté. Le Conseil d'administration a jugé bon de porter l'âge de la retraite facultative à 62 ans, mais sans réaliser semble-t-il que l'article traitant du montant de la pension d'invalidité fixe son taux à celui qu'aurait l'invalidé à l'âge de la retraite facultative. Ce qui avait pour effet d'augmenter le montant de sa retraite de 6-7% en moyenne. Tant mieux pour lui! Mais était-ce vraiment nécessaire? Et quid du taux de couverture? Deux ans plus tard, le Conseil d'administration a pris conscience du problème et modifié l'article 28 du règlement, passant d'une générosité excessive à une rigueur que je m'abstiendrai de qualifier.

Relevons encore que la possibilité offerte par ce règlement de prendre sa retraite avant l'âge de la retraite facultative moyennant une réduction du taux de pension est exactement ce que demandait le Conseil communal en novembre 1994 et que le Conseil d'administration, avec l'appui complaisant du Département cantonal de l'intérieur et de la santé publique, refusa d'appliquer. Avec cette différence que les 35 ans de cotisation nécessaires pour utiliser cette possibilité imposés par le Conseil communal sont aujourd'hui abandonnés par le Conseil d'administration. Ça, c'est de la politique, et de la toute petite!

Parmi les innovations contraires aux intérêts de la Caisse introduites par le Conseil d'administration en application de ses nouveaux pouvoirs, signalons la suppression du texte excluant les augmentations accordées pendant les 3 dernières années d'activité du montant déterminant pour le calcul de la rente.

A noter qu'en application du principe des droits acquis, l'abrogation des mesures outrageusement favorables aux assurés (essentiellement les hauts revenus et ceux qui se cramponnent à leur fauteuil jusqu'à la limite) n'a aucun effet favorable immédiat sur les comptes et le taux de couverture de la Caisse. Ce qui indique l'urgence qu'il y a de rétablir par exemple, comme dans les autres caisses publiques, un plafond au taux de la rente vieillesse.

Ces quelques exemples montrent que ce n'est pas l'ingérence du Conseil communal, mais les choix malheureux des décideurs de la CPCL qui, avec des facteurs extérieurs et l'évolution du nombre des retraités par rapport à celui des assurés actifs, est responsable de la situation actuelle. Et le fait que le Conseil communal ne peut agir que sur le taux des cotisations pour l'améliorer est généralement ressenti comme une incongruité.

C'est pourquoi nous demandons l'envoi de cette motion à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M. Pierre Payot (POP): – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Vous désirez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre Payot et consorts demandant l'étude d'une modification des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne afin de permettre au Conseil communal de prendre, pour améliorer le taux de couverture, des mesures autres que la seule augmentation des cotisations;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Andrea Egli: «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services»¹⁶

Développement polycopié

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en négociation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peut contraindre les pays membres à négocier la privatisation irréversible de tous les secteurs dits «de service». Seuls seraient exclus de cet accord les services émanant de gouvernements en dehors de toute base commerciale, c'est-à-dire: la justice, la police, la défense. Seraient alors concernés par les négociations de cet accord l'éducation, la santé, les services de l'eau, la recherche, les transports, l'aménagement du territoire, la culture...

Un certain nombre de services rendus aux citoyens et actuellement organisés en service public et dans l'intérêt public ne peuvent sans danger pour l'utilisateur être soustraits à l'initiative et à la gestion publique.

Nous sommes donc particulièrement inquiets de l'AGCS et de ses conséquences, et sommes d'avis que nous devons prendre position contre toute obligation qui nous serait faite de remettre en cause les moyens, tant humains que matériels et financiers, accordés aux services publics communaux.

Il nous faut construire une politique fondée sur des principes clairs, car ceux-ci touchent directement aux préférences sociales et aux modes de vie de chaque société. Il est

¹⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 9), p. 848.

impératif de promouvoir la diversité culturelle: les biens et les services culturels ne sont pas des marchandises.

La commercialisation et la libéralisation des services publics suscitent des préoccupations légitimes des citoyens et de leurs représentants. Il convient donc de chercher à maîtriser la mondialisation des échanges pour assurer la cohésion économique et sociale.

Nous devons exclure toute mise en cause des services publics. Leur ouverture permettrait alors une utilisation abusive de la contrainte extérieure pour imposer des réformes pas forcément souhaitées.

Nous devons agir pour défendre et promouvoir les services publics. Il faut faire reconnaître et garantir leur rôle en Suisse et leur spécificité, et leur développement doit être impérativement assuré.

Pour parler clairement, si l'AGCS était accepté, cela signifierait que toute autorité locale ou nationale aurait un champ de manœuvre très limité.

Que pensez-vous d'un monde où notre Municipalité ne pourra pas s'opposer à une station d'épuration privée sur son territoire communal, ne pourra plus subventionner les réfectoires scolaires sans qu'une firme ne lui demande compensation pour concurrence déloyale?

Comment un Etat pourra-t-il penser sur le long terme sa politique d'énergie?

En raison de l'opacité qui accompagne la préparation des négociations OMC, il n'est pas possible de mesurer actuellement toute l'étendue des conséquences de l'accord général envisagé; en revanche, il est déjà certain que, sauf disposition contraire de leur part, les états participant à la conférence (dont la Suisse) et leurs divisions territoriales (régions, provinces, cantons, communes) seront tenus par les impératifs qui seraient imposés par l'AGCS.

Par ces motifs, le groupe POP et Gauche en mouvement demande par voie de motion:

- que Lausanne soit déclarée «Ville hors zone AGCS» en ce sens que «Lausanne est et restera opposée à toute disposition de l'AGCS qui l'obligerait (directement ou indirectement) à libéraliser des services publics communaux qu'elle considère devoir rester dans le domaine public»;
- que Lausanne demande à la Confédération ainsi qu'aux Cantons et Communes de s'opposer à toute disposition de ce type;
- que Lausanne demande à la Confédération de proposer un moratoire aux négociations actuelles;
- que Lausanne demande la diffusion publique des propositions précises d'accord général des services en discussion à l'OMC de manière à bien informer le public afin

d'ouvrir un large débat qui permettra à nos élus fédéraux, cantonaux et communaux de jouer leur rôle;

- que Lausanne se déclare solidaire des autres Villes et Communes qui se sont affirmées «zones non AGCS», telles Paris, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne, ainsi que les quelque 350 Villes françaises, la cinquantaine de Villes américaines, parmi d'autres. Des milliers d'associations, d'ONG sont engagées dans cette campagne, ainsi que des millions d'hommes et de femmes, sur toute la planète.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable. Elle n'est pas demandée. Vous suggérez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il en sera fait ainsi. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Andrea Eggli: «Lausanne (hors zone) de l'Accord général sur le commerce des services»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly¹⁷

Développement polycopié

Le 27 janvier dernier, le Conseil communal au moment du vote a modifié les conclusions du préavis 2003/54 et a décidé «d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly».

A l'issue du débat, le groupe socialiste s'est également engagé à revenir avec une proposition concrète.

¹⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 9), p. 848.

En collaboration avec les Associations transports et environnement (ATE) et Droit de cité (DDC), et en phase avec les propositions de la population relayées par les conférences de consensus issues de la démarche participative Quartiers 21, le groupe socialiste propose ci-joint un aménagement de quartier pour le Pont de Chailly. Il va de soi que c'est une esquisse de solution alternative au projet municipal parmi d'autres possibles, mais sans rien de fantaisiste et qui satisfait aux différentes exigences du trafic. Tous les éléments proposés ont fait leur preuve ailleurs, dans des situations comparables.

Cette esquisse montre ce que pourrait devenir ce centre de quartier. Elle favorise en priorité la circulation des piétons et leur confort, les échanges et les rencontres entre les personnes.

En privilégiant ce type d'usagers, la Municipalité confirmerait sa volonté d'appliquer sa politique en faveur de la qualité de vie à Lausanne et les principes du Plan directeur des déplacements. Ce qui est déjà le cas lorsqu'il s'agit de développement des transports publics (m2) par exemple. La politique lausannoise a d'ailleurs su se montrer ferme et audacieuse en mettant en place les parkings relais, en soutenant l'aménagement de zones 30 ou de zones piétonnes.

Ces mesures tendant aussi bien à augmenter la sécurité des habitants qu'à contribuer à la réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique permettent de croire que la Municipalité entrera en matière sur ce type d'aménagement.

Notre proposition diffère du projet municipal sur les aspects suivants :

- *Nettement plus de surface pour les piétons*, avec de grands trottoirs, largeur des voies de circulation diminuée, sans réduire la fluidité du trafic.
- *Le giratoire devient un mini-giratoire*, avec un diamètre de 20 à 22 m et un îlot central plat, entièrement franchissable. Cette solution paraît la mieux appropriée pour le cas d'espèce. Elle consomme beaucoup moins d'espace. Ce giratoire ne devrait poser aucun problème quant à la capacité d'écoulement du trafic.
- *Les piétons ne doivent plus faire des détours, mais peuvent traverser partout*: ils sont aidés en cela par des espaces protégés en milieu de chaussée, délimités «virtuellement» par des candélabres ou d'autres objets (poteaux, arbres, etc.). On peut ou non marquer des passages piétons. A voir en fonction de la vitesse.
- *Les arrêts de bus* sont placés l'un en face de l'autre sur la place du Pont de Chailly, donc bien situés pour les usagers. Le bus qui se dirige vers la Rosiaz peut être dépassé par les voitures, alors que les voitures sont arrêtées à l'arrière du bus qui va en direction du centre ville. Les espaces d'attente sont généreux.

- *Les places de parc*: leur nombre est égal à celui du projet municipal.

Toutes ces propositions devraient naturellement être discutées et affinées; certains éléments peuvent changer, d'autres doivent être précisés. Ils doivent cependant permettre, par le biais de cette motion, d'engager une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly et sur la partie sud de la place.

Nous proposons de renvoyer cette motion en commission.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président : – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je dois dire que je suis très surprise que les motionnaires n'aient pas retiré leur motion. En effet, il y a une dizaine de jours, la Société de développement et la Société des commerçants de Chailly ont organisé une séance d'information sur l'avancement des travaux au Pont de Chailly. Au cours de cette manifestation, les motionnaires ont eu tout loisir de présenter leur projet aux habitants de Chailly. Il y avait là 120 personnes. Cent vingt personnes qui ont manifesté leur désaccord à l'égard du nouveau projet développé par nos trois collègues. Je ne comprends pas que des représentants de partis qui se disent à l'écoute de la population n'aient pas saisi que les Chaillérans ne veulent pas de leur projet.

Une pétition est déjà à l'ordre du jour demandant que le rond-point soit construit tel que prévu par la Municipalité¹⁸. Et la séance a réuni 120 personnes, qui se sont prononcées en faveur du projet municipal. Personnellement, je crois que les motionnaires auraient dû comprendre qu'ils devaient retirer leur projet. Je ne sais plus s'ils demandent que leur motion soit renvoyée à une commission. Si ce n'est pas le cas, je le demande.

M. Alain Bron (Soc.) : – En effet, une séance d'information s'est tenue à Chailly. J'y étais. Je suis un vieux Chailléran, je connais donc quelque peu le quartier. Les commerçants de la Société de développement, plus quelques radicaux et libéraux de Chailly, y ont pris la parole. Ils ont été assez virulents et ont critiqué notre projet, c'est clair. Mais je connais d'autres personnes, qui ne font partie ni des commerçants de Chailly, ni de la Société de développement, qui sont plutôt à l'écoute de notre projet et heureux qu'il suscite une discussion. Je pense donc que nous avons tout à fait raison de persister et de maintenir notre motion.

¹⁸BCC 2004-2005, T. I (N° 6), pp. 505 ss.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Excusez-moi, Monsieur Bron, vous êtes vraiment de mauvaise foi ! Car à part quelques conseillers communaux – on nous a tout de suite dit : « Vous avez la parole au Conseil, laissez donc la parole aux habitants ! » –, les personnes qui se sont prononcées étaient de bons Chaillérans, peut-être encore plus anciens que vous, Monsieur Bron. Une personne d'un certain âge a même dit : « Arrêtez d'agrandir ces trottoirs ! On en a assez ! Ils sont déjà bien assez grands. » Je pense que vous l'avez entendue, Monsieur.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus requise. M^{me} Françoise Longchamp demande que cette motion soit transmise à une commission. Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition ? C'est le cas. Il en sera fait ainsi et la motionnaire en fera partie de droit. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Interpellation urgente de la Commission permanente de gestion au sujet du rapport sur les motions en suspens¹⁹

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – Constatant qu'au 30 septembre 2004, la Municipalité n'a toujours pas déposé son rapport sur les motions en suspens, la Commission permanente de gestion dépose une interpellation urgente. Le retard pris pour ce rapport est endémique et je rappelle qu'à propos de celui de l'année dernière, le président M. Ostermann avait dit en préambule à son rapport : « Par des vœux importuns nous fatiguons les dieux », citant ainsi La Fontaine, « L'homme et la puce »²⁰. La Commission permanente de gestion a observé que la situation ne s'améliorait pas, puisqu'un certain nombre de délais avaient été fixés au 30 juin 2004, que le délai légal au 30 septembre 2004 n'était pas respecté non plus, et que l'on n'a pas de nouvelles de ces motions en suspens. Nous demandons donc :

1. Pour quelles raisons la Municipalité n'a-t-elle pas déposé le rapport sur les motions en suspens dans le délai réglementaire fixé au 30 septembre 2004 ?
2. Dans quel délai la Municipalité va-t-elle adresser ledit rapport à la Commission permanente de gestion ?
3. Pour quelles raisons la Municipalité n'a-t-elle pas, à ce jour, répondu aux motions dont elle avait elle-même fixé le délai pour certaines d'entre elles au 30 juin 2004 déjà ?
4. Quelles sont les mesures qu'entend prendre la Municipalité pour remédier au problème endémique du retard apporté aux réponses aux motions en suspens ?

¹⁹ Cf. *supra*, p. 11.

²⁰ BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 555.

Pour la Commission permanente de gestion unanime, son président.

Le président : – M. le syndic désire-t-il répondre ce soir ? Je vous donne la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur le Président, en dérogation au règlement, puisqu'on n'a pas daigné nous transmettre cette interpellation urgente à 19 h 30 comme prévu réglementairement, je répondrai tout de même vu l'objet concerné, alors que je devrais théoriquement le faire lors de la prochaine séance. Ce qui démontre que les règlements ne sont pas toujours aussi simples à appliquer qu'il le paraît !

En préliminaire, je dirai que nous subissons un embouteillage chronique dans le domaine des motions, que nous tentons de résorber avec les moyens du bord, c'est-à-dire sans engager des fonctionnaires supplémentaires. Ce qui serait la voie de la facilité pour tenir tous les délais. De plus et contrairement aux années précédentes, nous avons pour une fois une excuse un peu plus valable, à savoir que le secrétaire municipal a été malade pendant près de quatre mois, travaillant à 50% certaines semaines, pas du tout d'autres. Comme il est chargé d'organiser le travail en question, nous n'avons de ce fait pas réussi à tenir les délais. Nous avons donc effectivement du retard, peut-être légèrement moins que d'habitude.

Chaque direction va nous communiquer maintenant ses délais de réponse. Nous avons dissocié la procédure, à savoir que vous aurez d'abord un rapport qui ne comprendra strictement que des modifications et des prolongations de délais. Plus tardivement, toutes les motions auxquelles nous pensons répondre de façon simple – c'est-à-dire une à une page et demie, comme nous l'avons inauguré cette année – feront l'objet d'un deuxième rapport. Mais le premier annoncera la nécessité de prolonger le délai jusqu'en mars 2005 pour dix à quinze motions appelant une réponse simplifiée. Pour les autres, nous avons bien ordonné cette fois-ci de cesser de faire preuve d'un optimiste béat quant aux délais réels de réponse que l'Administration est capable de tenir. Chaque année, lorsque nous en débattons et que certains délais nous paraissent surprenants, nous exigeons de ceux qui nous les communiquent qu'ils nous confirment s'ils sont bien sûrs de pouvoir les tenir. Chaque année, ils en sont sûrs. Et chaque année, la moitié des délais ne sont pas tenus, les autres étant respectés. Mais il est difficile de savoir préalablement lesquels le seront. Voilà la situation générale. Je réponds maintenant aux questions :

1. Pour quelles raisons la Municipalité n'a-t-elle pas déposé le rapport sur les motions en suspens dans le délai réglementaire fixé au 30 septembre 2004 ?

Essentiellement en raison, d'une part, de la maladie qui a frappé notre secrétaire municipal pendant quelques mois

et, d'autre part, d'une surcharge chronique de dossiers extrêmement importants, dont le budget, Prestations 2004, ainsi que diverses priorités au niveau cantonal.

2. *Dans quel délai la Municipalité va-t-elle adresser ledit rapport à la Commission permanente de gestion?*

Ma prudence me souffle fin novembre. Si c'est le 15, nous en serons très contents.

3. *Pour quelles raisons la Municipalité n'a-t-elle pas, à ce jour, répondu aux motions dont elle avait elle-même fixé le délai, pour certaines d'entre elles au 30 juin 2004 déjà?*

Comme chaque fois, le rapport vous fournira une explication. Chaque semaine, quelques-unes de ces motions voient leur réponse aboutir. Mais ces réponses viennent au compte-gouttes. Pour les autres, le retard résulte d'une forte surcharge, à une époque où nous rationalisons dans tous les domaines, et d'un optimisme quasi permanent face aux capacités de répondre dans les délais. Cela, évidemment, pour peu que nous donnions une réponse autre que lapidaire. Nous sommes au courant de la polémique relative à l'interprétation du Règlement du Conseil. On nous dit que si nous ne sommes pas capables de répondre en six mois, il faudrait, après ce premier délai, déclarer que nous ne pouvons pas nous occuper de cette motion, que nous n'avons pas le temps... Si nous appliquions cette méthode, elle serait certainement encore moins bien admise que le retard que nous avons en ce moment. Nous tentons de rédiger des réponses, mais avec l'embouteillage chronique que nous vivons, qui va naturellement croître jusqu'au printemps 2006, nous sommes dans une situation qui rend pratiquement impossible de tenir tous les délais, sans laisser tomber toutes les priorités de réorganisation de l'Administration, pour répondre et répondre encore et toujours à des motions.

4. *Quelles sont les mesures qu'entend prendre la Municipalité pour remédier au problème endémique du retard apporté aux réponses aux motions en suspens?*

Nous commençons à rattraper systématiquement ce retard en groupant les réponses, comme cette fois-ci avec un paquet associant treize motions. Groupées par thème aussi. Par exemple, le préavis de développement durable consacré aux transports, prévu pour le printemps prochain, s'efforcera de répondre à pratiquement toutes les motions sur ce sujet. Je ne peux certifier que ce sera à toutes, mais en tout cas à l'écrasante majorité d'entre elles. Avec des réponses par thème et des regroupements de réponses simples – moins de deux pages – nous pensons arriver à limiter, voire à diminuer globalement le nombre de motions en suspens. Mais compte tenu du fait qu'il s'agit d'un problème de baignoire et de robinet, la vitesse à laquelle les motions entrent ne nous permet souvent pas d'écluser les sorties suffisamment vite, sans engager des forces supplémentaires. Ce que, dans la conjoncture économique actuelle, nous nous refusons de faire.

Le président : – Je remercie la Municipalité pour ses précisions et ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'aimerais m'inscrire en faux contre une interprétation du règlement que fait M. le syndic. Permettez que je fasse l'exégèse personnelle de l'article dont je suis l'auteur : l'état des motions en suspens doit recenser non seulement les motions dont le délai est échu, mais toutes les motions, pour dire où en est leur traitement. Le but de cet article est d'éviter que le rapport sur l'état des motions en suspens consiste simplement à dire : « Nous constatons que le délai est dépassé et vous en demandons un nouveau. » En fait, nous devons plutôt savoir où en est l'étude des motions, de façon à ce que les circonstances qui ont prolongé certaines études durant vingt ans ne se reproduisent pas. Il est donc indispensable que l'état d'avancement des motions étudiées soit clairement précisé.

Demeure de toute façon un certain contentieux, car on compte 44 motions dont le délai est échu à ce jour, selon les termes fixés le 15 juin dernier par notre Conseil. Certaines ont peut-être reçu une réponse entre-temps, mais elles ne doivent pas représenter la majorité...

M. Pierre Payot (POP) : – M. le syndic dit qu'il répugne à donner des réponses lapidaires aux motions. C'est un signe de conscience professionnelle qui l'honore. Il ne faudrait pas effectivement que cela devienne une règle ; mais il est des cas où une motion ne mérite pas – pas les miennes, bien entendu (...rires...) – autre chose qu'une réponse lapidaire. Il me semble qu'au lieu de figurer des années dans la liste des motions en suspens, on pourrait en proposer le classement, avec un paragraphe précisant pourquoi. Ce serait la réponse à la motion. Par cette pratique, on réduirait certainement la masse des motions en suspens.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous continuons à interpréter le règlement au sens que lorsque nous répondons avant le délai, rien ne figure dans le rapport. Nous ne saurions alors guère où nous arrêter. Pour une motion prise en considération deux jours avant la sortie du rapport, ces deux jours ne sont pas rien, comme le sait M. Ostermann. Ce sont deux cent-huitantièmes sur six mois, c'est-à-dire un nonantième. Dans cette optique, nous préférons nous en tenir à des règles simples. En revanche, pour les problèmes endémiques, nous veillons à éviter que la Municipalité tente des réponses globales qui soient balayées à la quasi-unanimité, comme à l'époque des nombreuses interventions contradictoires sur les magasins, lorsque M. Bernard Métraux avait avancé une réponse globale, refusée à l'unanimité de la Commission.

Nous ne laissons pas pourrir les dossiers, mais certains sont si compliqués que même une rallonge de délai de six mois ne suffit pas pour que nous puissions faire un tour raisonnable de la question. D'autres sont en passe de trouver

ailleurs des solutions de même type. Je pense, par exemple, à celui du mobbing, que M. Philippe Vuillemin avait évoqué ici. Comme le Canton se lançait dans toute une démarche à ce sujet, il était intéressant d'en observer le résultat avant d'élaborer notre propre rapport, d'ici à un petit nombre de mois. D'autres situations de ce genre existent. J'admets avec vous que ce n'est pas entièrement satisfaisant, mais il y a fort souvent de bonnes raisons de retarder la réponse, parce que le dossier est en train de bouger.

Pour rassurer M. Payot, je précise que je ne suis pas – et de loin – le seul rédacteur des réponses aux motions. Sa proposition a été tentée par la Municipalité. Mais si la motion en suspens n'a pas été émise par quelqu'un ayant entre-temps démissionné du Conseil, on tend alors à susciter un front de solidarité, tous partis confondus, comparable à celui auquel on se heurte, ici ou là, lors de certaines observations de la Commission permanente de gestion, si l'on se réfère à ces dix dernières années. Ce qui fait que quoi que la Municipalité dise, c'est «retoyé» parce qu'une solidarité des «retoyés» exige une nouvelle réponse. Pratiquant la réponse, nous sommes comme Saint Thomas, nous ne croyons que ce que nous voyons – et nous avons vu ça ! C'est pour cela que nous avons renoncé à cette méthode.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), président de la Commission permanente de gestion : – Je remercie M. le syndic de ses explications. La Commission permanente de gestion attend avec impatience le rapport qui devrait être déposé d'ici à fin novembre. C'est dire qu'elle se réunira dans le courant décembre, voire début janvier. Je terminerai par un souhait : que l'on ne nous demande pas des prolongations de délais au 31 décembre 2004, qui seront pratiquement déjà échus lorsque nous examinerons le rapport.

Le président : – Aucune résolution n'ayant été déposée, l'objet est liquidé. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat, président de la Commission permanente de gestion, au sujet du rapport sur les motions en suspens ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Magali Zuercher :
«**Accord général sur le commerce des services**»²¹

Le président : – Je prie M^{me} Sylvie Favre, en remplacement de M^{me} Zuercher, de prendre place à la tribune.

²¹BCC 2003-2004, T. II (N° 16), p. 510.

Développement polycopié

De nouvelles négociations dans le domaine des services sont actuellement en cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre du cycle de négociations multilatérales de Doha, lancé en novembre 2001 et qui doit s'achever le 1^{er} janvier 2005. Elles visent à «libéraliser» davantage des secteurs tels que les banques, les assurances, la distribution de gros et de détail, le tourisme, les transports, mais aussi l'éducation, la santé, la gestion des ressources naturelles (notamment eau et énergie) ou encore le traitement des déchets. Une part importante de ces secteurs sont traditionnellement en Suisse de la compétence des Cantons ou des Communes et relèvent du service public. Les négociations en cours à l'OMC sur la question des subventions pourraient à terme porter atteinte aux services publics, dans la mesure où les règles de l'OMC interdiront – lors du versement de subventions – de discriminer des entreprises privées étrangères en regard d'entreprises publiques suisses.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), en charge des négociations pour la Suisse, a déjà adressé des requêtes de libéralisation à près de 60 pays sur tous les continents et publié une liste des secteurs pour lesquels la Suisse serait prête à s'ouvrir à la concurrence. Les négociations bilatérales et ensuite multilatérales avec tous les pays membres de l'OMC se dérouleront jusqu'à fin 2004. Le résultat final débouchera sur une extension de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS/GATS pour *General Agreement on Trade in Services*), qui fera partie intégrante de la législation suisse une fois approuvé par les Chambres fédérales.

Les décisions prises dans le cadre de ces négociations concernent donc directement le canton et notre commune ; elles peuvent avoir une influence marquante sur la vie de nos concitoyens. Des domaines clés comme le travail, l'alimentation, la formation, les soins, l'éducation ou l'environnement peuvent être bouleversés. Même si aujourd'hui la Suisse n'a pas fait de demande ni d'offre concernant les services publics actuels, rien ne garantit que ces secteurs ne soient pas ouverts à terme à la concurrence internationale, le GATS visant une «libéralisation» croissante de tous les services sans exception. Une étude de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (Dossier OFES 2003/3f) démontre que les engagements que la Suisse a déjà pris dans le domaine de l'éducation ne protègent pas clairement l'enseignement public. Il est donc crucial que les Autorités cantonales et communales ainsi que la population soient informées des enjeux des discussions en cours et associées au processus de prises de décision.

Les collectivités publiques perdront probablement des prérogatives dans les domaines relevant de leurs compétences. A ce titre, il faut rappeler que, selon l'article 55 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, les Cantons doivent être informés, consultés et *associés de manière appropriée aux négociations internationales* lorsque leurs compétences

sont affectées (3^e alinéa). Les Cantons semblent bien avoir été consultés au début de cette année par le seco sur les domaines relevant de leurs compétences. Mais la consultation a été traitée par l'Administration et par l'Exécutif; elle n'a pas été relayée à l'échelon parlementaire, ni au niveau communal. En tant qu'élu-e-s nous n'avons pas été associés à des décisions qui touchent des pans entiers de l'économie régionale et des services publics.

Dans cette affaire, le comportement du Conseil fédéral ne semble aujourd'hui pas respecter les règles de la démocratie et du fédéralisme. Faudra-t-il bientôt s'inspirer de la Ville de Paris, qui a déclaré son territoire comme une zone d'exclusion du GATS?

Afin de prévenir les effets de l'Accord général sur le commerce des services, nous désirons poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Quels sont les domaines de compétence cantonale et communale concernés et les conséquences probables des futures libéralisations?
2. Des garanties ne doivent-elles pas être formulées pour que les accords passés à l'OMC n'octroient pas des droits aux investisseurs qui portent atteinte à l'autonomie communale?
3. Comment éviter de nouvelles dégradations des prestations ou des limitations d'accès à ces prestations pour les personnes et familles à revenu inférieur?
4. La Municipalité a-t-elle été informée et consultée sur les offres et les requêtes que la Suisse a déposées à l'OMC dans le cadre des négociations en cours dans le domaine des services? Si oui, quelle a été sa réponse?
5. La Municipalité souhaite-t-elle à son tour informer le Conseil communal et consulter la société civile sur les effets possibles du GATS?
6. Désire-t-elle demander la diffusion détaillée des requêtes et des offres déposées par le seco, afin de permettre un réel débat?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Les préoccupations de l'interpellatrice, concernant l'accord mentionné en titre et les questions qu'elles soulèvent, sont assurément intéressantes et d'actualité. Elles posent toutefois un problème de compétence face aux actions sur lesquelles elles pourraient déboucher, le rôle de la Municipalité étant limité, les domaines en question ne lui laissant qu'une possibilité d'action limitée, à peine plus grande que celle de ses administrés.

Rappelons tout d'abord que beaucoup de tâches accomplies par la Ville le sont au titre d'une délégation ou d'une obligation d'application de lois, de règlements de niveau

institutionnel supérieur. Dans tous ces cas, la liberté d'action est quasi nulle, définie par le texte à appliquer. Lorsque l'interpellatrice évoque la perte de prérogatives, il serait difficile de reprocher cette perte aux mandants, auxquels revient la responsabilité de définir le contenu du mandat confié. Il convient de rappeler également que ledit mandat doit bel et bien être assumé ensuite, que cela plaise ou non.

Parmi les secteurs d'activités cités par l'interpellatrice, on distinguera ici:

- ceux dans lesquels la Ville peut agir: soit directement par la fourniture de prestations, soit indirectement par participation financière;
- ceux dans lesquels elle est seule prestataire sur le marché local;
- ceux dans lesquels elle partage avec le privé.

(Ne peuvent être évoqués ici toutefois ceux procédant typiquement et exclusivement du privé, où l'action de la Ville ne peut être qu'incitative.)

Dès lors se pose la question suivante: dans quels domaines et comment la Ville se trouve-t-elle impliquée?

Transports

Seuls les transports publics sont concernés; la Ville ne fournit aucune prestation, mais participe financièrement.

Education, formation

Pour la scolarité obligatoire, la Ville fournit l'infrastructure (bâtie notamment). La petite enfance est en revanche du ressort communal.

Santé, soins

Ne relèvent bien sûr que de santé et salubrité publiques.

La Ville fournit très directement des prestations dans le cadre scolaire. Au-delà de cette tranche d'âge, il s'agit plutôt de soutien financier accordé à des associations privées, de soins à domicile par exemple. Pour rappel, les activités de l'Office de l'hygiène du SEHL ont été transférées à l'Etat; ainsi même le contrôle de salubrité et des denrées alimentaires n'est plus du ressort communal.

Eau et énergies

Lausanne capte, pompe, traite et distribue de l'eau sur son territoire et sur celui d'autres communes. Elle assainit également l'eau ainsi consommée sur son territoire et celui de quelques autres communes. Elle achète et produit de l'électricité, achète du gaz. Elle distribue ces deux énergies sur son territoire et sur celui de quelques autres communes. Toutefois, si le distributeur d'électricité jouit encore d'un monopole, il ne le conservera probablement pas à l'avenir.

Gestion des déchets

Les déchets sont collectés par Lausanne elle-même, mais traités et brûlés par l'UIOM. Dans ce domaine, Lausanne participe directement et financièrement.

A relever encore que la période à laquelle fait allusion l'interpellatrice est une phase d'exacerbation de la concurrence et que les négociations évoquées s'inscrivent dans ce mouvement. Dès lors, les engagements pris par la Commune et les accords nationaux qu'elle peut être appelée à appliquer ne dépendent en fait que des choix faits en amont, que cette dernière ait été consultée ou non. L'interpellatrice évoque notamment une consultation à laquelle aurait participé l'Etat de Vaud. Pourtant rien n'oblige l'Exécutif cantonal à consulter les Communes pour fonder sa réponse, quand bien même seraient touchés l'économie et les services publics régionaux.

Ces éclaircissements et rappels ayant été fournis, la Municipalité entend répondre comme suit aux six questions posées :

1. *Quels sont les domaines de compétence cantonale et communale concernés et les conséquences probables des futures libéralisations ?*

Les domaines cantonaux n'étant pas de son ressort, la Municipalité n'a pas à en traiter. Concernant les affaires de compétence communale, pourraient être concernés les domaines de l'acquisition, distribution et traitement de l'eau, de la gestion des énergies, de la fourniture de chaleur pour le chauffage urbain et du ramassage des déchets.

2. *Des garanties ne doivent-elles pas être formulées pour que les accords passés à l'OMC n'octroient pas des droits aux investisseurs qui portent atteinte à l'autonomie communale ?*

Lausanne n'est pas associée à ces négociations. L'ensemble de cet objet est de compétence fédérale, la seule possibilité d'action pour les Cantons et les Communes est un référendum si leurs intérêts sont trop gravement lésés.

3. *Comment éviter de nouvelles dégradations des prestations ou des limitations d'accès à ces prestations pour les personnes et familles à revenu inférieur ?*

Si des règles nationales, voire cantonales existent, entraînant les inconvénients cités, Lausanne ne peut qu'en limiter la portée par une aide directe apportée aux personnes concernées. A décider, toutefois, le moment venu si les Autorités le veulent et surtout le peuvent.

4. *La Municipalité a-t-elle été informée et consultée sur les offres et les requêtes que la Suisse a déposées à l'OMC dans le cadre des négociations en cours dans le domaine des services ? Si oui, quelle a été sa réponse ?*

La Municipalité n'a pas reçu d'informations spécifiques et a été encore moins consultée sur cet objet.

5. *La Municipalité souhaite-t-elle à son tour informer le Conseil communal et consulter la société civile sur les effets possibles du GATS ?*

Comme dit au point précédent, la Municipalité n'a reçu aucune information et ne peut pas de ce fait jouer les relais auprès du Conseil communal. Par ailleurs, la Municipalité ne voit pas l'utilité de consulter sur des sujets pour lesquels elle n'est pas appelée à se prononcer.

6. *Désire-t-elle demander la diffusion détaillée des requêtes et des offres déposées par le seco, afin de permettre un réel débat ?*

La Municipalité prendra connaissance des informations qui seront diffusées par le seco. Ne disposant d'aucun pouvoir réel en la matière, elle n'entend par conséquent ni organiser ni animer de débat sur ce thème.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – La Municipalité fournit une liste des domaines de compétence publique concernés par cet Accord général sur le commerce des services. Elle semble en omettre un, important, dont l'intégration est d'ailleurs controversée. Il s'agit de la culture. Dans la liste des secteurs où la Confédération a pris des engagements figurent les «secteurs récréatifs», qui pourraient impliquer la culture. En revanche, on peut lire ailleurs que la position de la Confédération et des Cantons est retenue dans certains domaines dits sensibles, dont la culture. Ambivalence donc, et incertitude.

Face à cela, je note que de nombreuses associations faitières, actives dans le domaine culturel en Suisse, mais aussi en Allemagne et en France, s'en sont inquiétées et sont intervenues sur ce sujet. On ne peut, en effet, complètement exclure qu'une interprétation littérale pourrait conduire à prendre en considération la culture dans cet accord. Dans ce cas, des institutions culturelles régulièrement subventionnées pourraient être mises en difficulté. Il est évidemment peu probable que des investisseurs privés se précipitent dans un domaine où, on le sait, les investissements sont extrêmement peu rentables – la culture n'est pas en soi lucrative. En revanche, on pourrait imaginer que des raisonnements formalistes se prévalent de cet accord pour s'opposer aux subventions publiques dans ce secteur, sous prétexte qu'elles constitueraient une entorse, ou une distorsion de la concurrence entre producteurs culturels. Peut-être s'agit-il de politique-fiction. Il faut espérer que cet accord sera rediscuté, voire reporté sine die, tant il est vrai que l'insistance sur l'exception culturelle, entre-temps devenue diversité culturelle, semble réserver à la culture un traitement particulier.

Mais gouverner, c'est prévoir. J'invite la Municipalité et ce Conseil à rester attentifs à l'évolution de ce dossier. Tout particulièrement au niveau de la Ville, alors que nous

sommes non compétents dans la conclusion de cet accord international. Les collectivités publiques que sont les Villes sont en effet tout spécialement actives dans le domaine culturel. Il s'agit de poursuivre cette action, si dispendieuse qu'elle puisse paraître à certains. D'ailleurs, cette intervention de la Ville – la récente escarmouche sur le sujet en témoigne – est quelque chose à quoi le Conseil communal semble très attaché. Cette compétence culturelle doit être préservée. La culture à l'échelon de la Ville n'est pas qu'une occasion de faire du marketing urbain. C'est une façon de contribuer à la qualité de vie des citoyens et des habitants. Dans ce sens, il me semble important de garder l'œil ouvert sur le devenir de cet accord dans le domaine de la culture.

M^{me} Andrea Egli (POP) : – L'Accord général sur le commerce des services est un danger. Un danger pour les services publics, un danger pour la démocratie. Nous saluons donc l'interpellation déposée par M^{me} Zuercher, qui nous permet d'en discuter. Lausanne, il est vrai, n'est pas associée à ces négociations, mais elle sera touchée directement dans les domaines cités : acquisition, distribution et traitement de l'eau, gestion des énergies, fourniture de chaleur pour le chauffage urbain, ramassage des déchets, culture. Les habitants de notre ville seront directement affectés dans bien d'autres domaines encore. D'abord, ceux qui sont rentables, bien entendu ! Mais ensuite, cela s'arrêtera-t-il un jour ? Avant d'imaginer une quelconque aide directe à apporter aux personnes concernées, il faut lutter contre toute privatisation du service public. La Municipalité a la possibilité de s'y opposer en se joignant aux autres Communes qui se regroupent dans les zones hors AGCS, raison pour laquelle nous avons déposé une motion dans ce sens²². Nous avons l'espoir que ce combat nous permettra de sauvegarder le service public, qui doit demeurer à la disposition de tous les usagers.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit d'un domaine assez complexe. Il ne suffit pas de décréter qu'un accord sur les services existe pour que la réalité s'impose pour autant. Dans le domaine de l'eau, si l'on se réfère à cet exemple, un accord international sur le transport d'eau n'a évidemment aucun sens, sauf dans des cas extrêmement particuliers : Barcelone ravitaillée à partir du Rhône, entre autres. C'est pourquoi d'autres méthodes ont été imaginées, ici ou là, par les multinationales de l'eau, comme l'obligation de mettre au concours les réseaux. Avec le paradoxe que mieux un réseau est entretenu, plus la concurrence pourrait devenir acharnée, avant de le rendre complètement délabré à une collectivité qui, démunie de tout service, n'aurait plus que la possibilité de mandater fort cher lesdites multinationales pour l'entretien qu'elles ont négligé jusqu'ici. Dans tous ces domaines, la tendance sera plus orientée vers l'escroquerie intellectuelle que vers un véritable marché.

Il faut toutefois prendre acte du fait que les grands acteurs de ces marchés préfèrent de nos jours et dans la mesure du possible – ils ne se sont pas attaqués au marché suisse

parce qu'il est trop compliqué, chaque Commune ayant son propre règlement – racheter des compagnies lorsqu'elles sont à vendre et à privatiser, ou en prendre des parts, car il est beaucoup plus facile de réaliser des bénéfices dans ce contexte qu'en assumant l'ensemble des responsabilités ou en tentant d'acquérir des clients extérieurs.

Dans le chauffage urbain, au sens précédemment évoqué, la concurrence est quasi impossible. Je ne pense pas que la Suisse édictera une loi particulière pour les cinq ou six chauffages urbains existants dans ce pays. Ce problème n'est pas exactement le même que celui du gaz ou de l'électricité. Sur le fond néanmoins, et bien que la Municipalité soit consciente d'un très grand nombre d'aberrations qui, sous couvert de «in economic», n'ont en fait rien d'autre à proposer que des tentatives de spoliations diverses, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas de notre domaine de compétence légale. Dans cette optique, si nous pouvons certes surveiller les dossiers, éventuellement participer à un référendum sur un objet ou l'autre, voire le susciter si un mécanisme dangereux se pointait – et nous avons démontré dans le passé que nous étions capables de le faire –, nous n'avons aucune compétence générale, sinon réactive. C'est ce qu'exprime notre réponse.

Concernant les zones hors AGCS, nous pensons malheureusement ne pouvoir miser sur aucun effet d'un point de vue légal. Il faudrait qu'un très grand nombre de gens se déclarent dans cette situation pour susciter un très vague effet intéressant les médias. Nous avons l'impression – nous étudierons sérieusement la problématique de la motion, maintenant qu'elle nous a été transmise – que cela permettra à un certain nombre de Villes de faire de grandes déclarations, mais nous craignons que cela change peu la qualité des choses. C'est à vérifier.

Quant au problème de la culture, s'il y a un marché, il faut évidemment qu'il y ait des acteurs pour ce marché, Monsieur Pidoux. Et si personne n'est capable de proposer un marché aux Lausannois, il paraît difficile de dire que l'on doive supprimer ce qui est subventionné localement, contre un service inexistant que personne ne propose. Il y aurait donc un danger si de très grandes compagnies internationales rentables prouvaient qu'elles peuvent fournir un service à peu près équivalent à celui dont bénéficie aujourd'hui la population lausannoise. Je veux bien que l'on invente, au niveau international, quelque chose de plus tordu encore que ce que l'on a tenté de faire dans le domaine de l'eau, mais pour le moment, je ne perçois pas un danger évident. Ce qui ne signifie pas que la Municipalité ne va pas suivre le dossier et, le cas échéant, comme pour tout le reste, envisager ce qu'elle peut vraiment faire. Soit s'opposer avec d'autres à la ratification par la Confédération de l'accord en question. Mais comme souvent, celui-ci risque de concerner tellement de thèmes, qu'il faudra être capable d'établir un bilan.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.) : – Je vous rappelle que je suis la porte-parole de l'interpellatrice Magali Zuercher :

²²Cf. *supra*, pp. 60-61.

«La réponse de la Municipalité ne me satisfait que partiellement. Si la Ville a effectivement, comme elle le rappelle dans sa réponse, une compétence limitée dans ce domaine, elle dispose tout de même d'une certaine marge de manœuvre, qui plus est actuellement avec cinq municipaux députés. Le sujet, qui peut paraître bien éloigné des préoccupations communales, est important à mes yeux. La Municipalité semble lui accorder une portée toute relative, voire faire preuve d'un certain défaitisme. C'est pourquoi je vous invite à soutenir, comme une grande partie du groupe socialiste, la motion déposée par M^{me} Andrea Eggli, qui demande que Lausanne soit déclarée «Ville <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services». Je propose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal invite la Municipalité à se tenir informée des développements et effets éventuels de l'Accord général sur le commerce des services et à préserver un service public de qualité, au besoin en agissant en réseau avec d'autres collectivités publiques. »

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'aimerais clarifier une donnée. Dans cette affaire, le Canton n'a pratiquement aucune compétence de plus que nous. Il faudrait que nous soyons cinq conseillers nationaux municipaux pour que votre suggestion ait vraiment un sens.

Concernant le fond, c'est-à-dire le défaitisme supposé. Non! Nous ne faisons pas preuve de défaitisme! Nous avons démontré, dans d'autres cas de figure, que nous sommes prêts à nous engager pour des objets bien précis. Peut-être suivrons-nous la proposition de M^{me} Eggli. Mais honnêtement d'un point de vue légal, hors l'aspect solidarité intervilles qui peut être extrêmement bien ressenti, notre poids correspond à ce que d'aucuns appelaient le «droit de bavardage». Ce qui ne veut pas dire que dans toute la mesure du possible, si des occasions se présentent – référendums ciblés sur l'AGCS, consultations ou réseaux européens auxquels nous participons –, nous ne tenterons pas de faire tout ce qui est humainement possible pour influencer le débat dans la bonne direction. Dans cette optique, j'ai constaté que cela peut être très piégeant. Par exemple, lorsque sur les quinze points de l'Accord général sur le commerce des services, douze ou treize seraient reconnus extrêmement positifs par tout le monde, alors que deux s'avèreraient très négatifs. Ce n'est pas la meilleure des situations. Et le risque existe. J'ai simplement voulu vous sensibiliser à ce risque parmi d'autres, rien de plus.

Le président : – L'interpellatrice ayant déposé une résolution, je vais vous la faire voter. Je vous la relis :

Résolution

Le Conseil communal invite la Municipalité à se tenir informée des développements et effets éventuels de l'Accord général sur le commerce des services et à préserver un service public de qualité, au besoin en agissant en réseau avec d'autres collectivités publiques.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 36 voix pour, 36 contre et 2 abstentions, vous n'avez pas choisi. Le président a l'honneur de faire pencher la balance et la fait pencher pour le contre. La résolution de M^{me} Zuercher est refusée. M^{me} Eggli. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Andrea Eggli (POP) : – Nous demandons le vote nominal.

Appel nominal

Oui : Attinger Doepper Claire, Ballenegger Jacques, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Bourquin Jean-Christophe, Bron Alain, Chautems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Eggli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Hottinger Julian, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Serathiuk Nelson, Tauxe-Jan Michelle, Thorens Adèle, Uffer Filip, Vuilleumier Marc.

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bertona Graziella, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Dentan Josianne, Fiora-Guttman Martine, Gillard Nicolas, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Georges Arthur, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Pernet Jacques, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Schaller Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

Abstentions : Chappuis Gérard.

Le président : – Par 39 voix contre, 38 pour et 1 abstention, vous avez refusé la résolution déposée par l'interpellatrice. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher: «Accord général sur le commerce des services»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Gilles Meystre :

«**Quel avenir pour la salle du Romandie ?**»²³

Développement polycopié

A la suite des divers épisodes qui ont parsemé l'histoire récente du Romandie et après le renoncement de la société Europlex, Lausanne se retrouve propriétaire d'un lieu et d'une scène sans exploitant.

Par la présente interpellation, je demande donc à la Municipalité d'informer le Conseil communal sur sa vision et les pistes examinées en vue de faire vivre ce lieu mythique de Lausanne, et lui pose les questions suivantes :

1. Quel est l'état des relations que la Ville entretient désormais avec Europlex au sujet de la salle? La décision prise par cette entreprise est-elle irrévocable et si oui, quelles sont ses conséquences quant à la concrétisation du préavis N° 2003/3²⁴?
2. Le maintien de l'impôt sur les divertissements est-il l'un des arguments utilisés par Europlex pour justifier sa décision?
3. D'éventuelles lenteurs dans le projet de préavis pourraient-elles expliquer la décision d'Europlex? Si oui, quelles sont les raisons du retard pris?
4. Lorsque la Ville a été informée de la construction du complexe cinématographique au Flon projetée avant la rédaction du préavis, a-t-elle entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer de la volonté ferme d'Europlex de «garder un pied» à la place de la Riponne 10? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?
5. La Ville entend-elle œuvrer au maintien de la vocation cinématographique de la salle ou est-elle ouverte à d'autres utilisations?
6. Quelles sont actuellement les pistes envisagées et quelles sont leurs chances de réussite?
7. De manière plus globale, le Romandie n'est pas la première salle de cinéma lausannoise à fermer ses portes. Quand bien même notre Ville n'est pas propriétaire de l'ensemble des salles fermées à ce jour, la Municipalité est-elle partie prenante, d'une manière ou d'une autre, dans les réflexions visant à leur trouver de nouveaux exploitants ou de nouvelles vocations? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La décision d'Europlex de cesser l'exploitation de la salle de cinéma du Romandie a surpris la Municipalité, qui avait mis au point avec cette société un projet de rénovation de la salle. Conçu pour être un cinéma, cet espace est difficilement transformable. Aujourd'hui, la Municipalité n'est pas en mesure de vous annoncer une solution.

Précisons qu'un contrat de confiance a été conclu avec l'association E la nave va lui permettant d'utiliser jusqu'à la fin de l'année le seul hall d'entrée qui était occupé par le bar. La salle elle-même n'est plus utilisable: les accès en sont condamnés.

Ceci précisé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. *Quel est l'état des relations que la Ville entretient désormais avec Europlex au sujet de la salle? La décision prise par cette entreprise est-elle irrévocable et si oui, quelles sont ses conséquences quant à la concrétisation du préavis N° 2003/3?*

La Ville n'entretient plus de relation contractuelle avec Europlex SA. Le contrat de bail a été résilié au 31 mars 2004 et l'état des lieux a été effectué le 3 mai 2004. Europlex SA a procédé, à ses frais, à la démolition du mobilier et des installations techniques de projection. Le projet de rénovation et de transformation de la salle du cinéma Romandie prévu par le préavis N° 2003/3 ne sera pas réalisé sauf dans l'hypothèse d'une reprise, peu probable, par un autre exploitant.

2. *Le maintien de l'impôt sur les divertissements est-il l'un des arguments utilisés par Europlex pour justifier sa décision?*

Le préavis N° 2003/3 prévoyait une fréquence annuelle minimale d'environ 130'000 spectateurs pour la salle du cinéma Romandie rénovée. Or, l'augmentation de l'intérêt du public pour les nouveaux complexes, en particulier pour Europlex Flon, ne laissait escompter plus que 70'000 spectateurs par année! L'existence de l'impôt sur les divertissements n'a joué aucun rôle dans la décision d'Europlex de renoncer à exploiter le cinéma Romandie.

3. *D'éventuelles lenteurs dans le projet de préavis pourraient-elles expliquer la décision d'Europlex? Si oui, quelles sont les raisons du retard pris?*

Non, il n'y a pas eu de retard imputable à la Ville. Europlex SA a demandé à plusieurs reprises le report du projet dans l'attente d'un financement par son siège à l'étranger.

4. *Lorsque la Ville a été informée de la construction du complexe cinématographique au Flon projetée avant la rédaction du préavis, a-t-elle entrepris les démarches*

²³BCC 2004-2005, T. I (N° 3/1), p. 257.

²⁴BCC 2003-2004, T. I, pp. 607 ss.

nécessaires pour s'assurer de la volonté ferme d'Europlex de «garder un pied» à la place de la Riponne 10? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

A fin décembre 2002, un accord de principe, dont les modalités figurent dans le préavis N° 2003/3 du 23 janvier 2003, a été conclu avec Europlex SA. Europlex n'avait pas imaginé que l'ouverture des salles du Flon en septembre 2003 entraînerait un tel changement dans les habitudes du public.

5. *La Ville entend-elle œuvrer au maintien de la vocation cinématographique de la salle ou est-elle ouverte à d'autres utilisations?*

Pour l'heure, la Municipalité examine différentes possibilités d'affectation pour cette salle, dont le maintien de la vocation cinématographique. Toutefois, il convient de relever que, quelle que soit l'affectation retenue, d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité seront nécessaires.

6. *Quelles sont actuellement les pistes envisagées et quelles sont leurs chances de réussite?*

Comme dit précédemment, des pourparlers sont en cours, mais il ne s'agit encore que de pistes. Les intéressés souhaitent une certaine discrétion tant que leurs projets n'en sont qu'au stade d'études préalables, qui n'aboutiront peut-être pas.

7. *De manière plus globale, le Romandie n'est pas la première salle de cinéma lausannoise à fermer ses portes. Quand bien même notre Ville n'est pas propriétaire de l'ensemble des salles fermées à ce jour, la Municipalité est-elle partie prenante, d'une manière ou d'une autre, dans les réflexions visant à leur trouver de nouveaux exploitants ou de nouvelles vocations? Si oui, comment? Si non, pourquoi?*

Ces dernières années, plusieurs salles de cinéma ont été fermées: ABC, Bourg, Lido, Palace, Eldorado, Athénée et Romandie. Le Romandie est la seule salle de cinéma dont la Ville est propriétaire. La reconversion des grandes salles est difficile, chaque propriétaire s'efforçant de trouver une solution, qui ne sera pas une salle de cinéma. La Municipalité ne voit pas comment elle pourrait contribuer à trouver une solution d'ensemble ni trouver de nouveaux exploitants.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Gilles Meystre (Rad.): – Les réponses à cette interpellation mènent notre Conseil en bateau! Gouverner, c'est prévoir, dit l'adage. On pourrait ajouter: et agir à temps.

Les vraies causes de ce gâchis s'appellent lenteur, tergiversations et œillères municipales. Ce sont elles qui expliquent qu'au fil du temps, un locataire a décidé de s'en aller. Ce sont elles qui démontrent qu'au lieu d'agir de façon commerciale, la Municipalité a agi de façon partisane.

La lenteur d'abord. Mesdames et Messieurs, depuis quand la Municipalité était-elle avertie par l'ECA de l'urgence des travaux à effectuer au Romandie? Depuis quand les locataires – Métrociné, puis Europlex – attendaient-ils des travaux d'étanchéité et de sécurité? Réponse: depuis bientôt dix ans! On peut donc se demander pourquoi ces travaux n'ont pas été intégrés dans les réfections lourdes de Riponne 10, réalisées en 1998, il y a déjà sept ans²⁵.

C'est là, d'ailleurs, que l'on en vient aux tergiversations. Souvenons-nous: sur la place lausannoise, Cine Qua Non et Métrociné se livraient alors une âpre concurrence. Cine Qua Non avait les faveurs municipales, contrairement à Miguel Stucky. Schématiquement, la Ville entendait arbitrer la lutte entre le pop-corn, avec un «p» minuscule, et la culture, avec un «C» majuscule. C'est grave, car la morale de cette histoire est assez proche – et vous me pardonnerez le raccourci entre le pop-corn et la bidoche – de celle des abattoirs. Dans la jungle commerciale, les trains ne passent qu'une fois. Nous avons refusé en son temps à Bell la gestion totale des abattoirs. Bell est parti chez Vulliamy. Nous avons refusé de coopérer rapidement avec l'excellent locataire Stucky, puis avec Europlex. Le temps s'est gentiment écoulé, les multiplexes sont arrivés. Or, cela fait des années que l'on parle de la fermeture des monosalles au profit des multisalles.

Qui, dans l'Administration communale, s'est senti menacé par le risque d'un départ d'Europlex? Quelle a été la réaction de la Municipalité devant l'évidence d'une perte de loyer? Quel a été le dernier loyer payé par Europlex? Dans toute cette triste affaire, le manque de défense des intérêts commerciaux de la Commune est évident. Sentant le vent tourner, un commerçant se serait battu et aurait cherché par tous les moyens à donner satisfaction à son locataire. Mais après l'avoir snobé, il était difficile de le «rapercher».

Aujourd'hui, le manque à gagner se chiffre par centaines de milliers de francs, si l'on additionne les loyers, les frais d'étude du préavis N° 2003/3 et l'énergie déployée pour résoudre le problème. Espérons que la Municipalité tirera les leçons du passé et adoptera à l'avenir une attitude de professionnel, plutôt qu'un amateurisme partisan.

En attendant, toutes les pistes doivent être envisagées pour occuper durablement le Romandie. De la salle polyvalente réservée aux sociétés locales à l'occupation définitive par E la nave va, en passant par une extension de la Bibliothèque cantonale universitaire de la Riponne, fort à l'étroit dans ses murs. Que l'imagination gagne le pouvoir – et au galop!

²⁵BCC 1997, T. II, pp. 469 ss.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – En début de séance, M. Meystre s’est illustré comme planificateur en chef de la Culture. Et maintenant, il récrit l’histoire! Il ne suffit pas d’être affirmatif, d’asséner d’un ton péremptoire des propos inexacts pour leur conférer un statut d’authenticité. Il n’y a eu ni lenteur, ni tergiversations. Je vous rappelle que vous avez voté un crédit de rénovation du Romandie, qui correspondait totalement aux souhaits de l’exploitant. Nous avons d’ailleurs élaboré ensemble le projet, qui avait pris du temps. Au moment où vous l’avez voté, il était certain que le projet serait réalisé.

Il est advenu que l’exploitant a changé d’avis. C’est ce que je tente d’expliquer à M. Meystre: le domaine de la culture est un monde mouvant. Des événements se passent et, tout à coup, ce qui était vrai ne l’est plus. Subitement, l’exploitant nous a dit être d’un autre avis, qu’il ne voulait plus investir le million et quelques requis, que les circonstances avaient changé. C’était gentil d’avoir préparé ce projet, merci – on avait dépensé quelque argent pour œuvrer avec un architecte – mais il n’était plus intéressé et que si nous voulions réaliser tout le paquet, nous le pouvions. Nous pouvions même encore, après avoir investi le Fr. 1,5 million supplémentaire par rapport au crédit voté, assurer une garantie de déficit. Ainsi, l’exploitation se poursuivrait et demande serait faite chaque année pour le manque à gagner. Pour nous, c’était totalement inacceptable! Voilà la vraie histoire, qui n’est pas celle que vous raconte M. Meystre...

Le président: – La discussion se poursuit, elle n’est plus demandée. Monsieur Meystre, avez-vous une résolution à déposer? Si ce n’est pas le cas, l’objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation de M. Gilles Meystre: «Quel avenir pour la salle du Romandie?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Andrea Egli: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!»²⁶

Développement photocopié

En 1997, le groupe POP et Progressistes a déposé une interpellation demandant la régularisation du personnel de nettoyage dépendant du Service des gérances. Il a vu la situation de ce personnel normalisée par la suite.

²⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 1), p. 19.

Lors de la discussion sur le budget 1999, nous avons exprimé notre inquiétude concernant les employés communaux qui travaillent à l’année, scolaire ou civile, mais qui sont payés à l’heure. Suite à notre motion, un préavis a été présenté et le travail payé à l’heure ne devrait être qu’une exception dans l’Administration communale lausannoise et cela pour autant que les personnes concernées ne travaillent que de manière vraiment occasionnelle.

Lors de la discussion sur le budget 2001, nous avons relevé que la Direction de la sécurité publique avait résilié le contrat avec l’entreprise privée qui s’occupait du nettoyage. En effet, elle embauchait ses employés à seulement Fr. 15.– de l’heure. Nous félicitons la direction pour cette décision et encourageons les autres à faire de même. Un salaire correct permet de rendre aux gens leur dignité. Nous posons à l’époque encore une autre question: «Pourquoi est-il nécessaire que le bâtiment de Chauderon 9 soit nettoyé par une entreprise privée?»

Lorsque nous avons discuté du budget 2004, le groupe POP et Gauche en mouvement avait proposé un amendement pour que l’Hôtel de police ne soit plus nettoyé par une entreprise privée qui paie des salaires de Fr. 14.50 de l’heure. Vous l’avez refusé et là, question nous était posée: pourquoi toujours parler de ce qui se passe à la Direction de la sécurité publique?

Par ces quelques exemples, nous avons démontré qu’il s’agit d’une position politique de notre groupe. Par ailleurs, en mars 2001, Grégoire Junod développait une motion pour l’amélioration des conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments de l’Administration lausannoise. Voilà ce que certains pourraient avoir oublié. Il demandait que la Municipalité «poursuive la démarche engagée, c’est-à-dire reprenne à son compte l’ensemble du personnel qui assure le nettoyage des bâtiments de l’Administration communale».

Pour toutes ces raisons, nous posons aujourd’hui les questions suivantes à la Municipalité:

1. Si les nettoyeuses du Service des gérances ont pu être régularisées, pourquoi le personnel de nettoyage n’a-t-il pas été mensualisé dans son ensemble?
2. La Municipalité, avec l’aval d’une partie du Conseil communal, a dévalorisé les conditions de travail des actuels et futurs employés de la Ville depuis juillet 2003. Mais cela ne doit pas l’empêcher de s’insurger lorsque des entreprises paient des salaires horaires de Fr. 14.50. Que l’on soit de droite ou de gauche, nous pouvons tous nous insurger contre des telles pratiques. Si la Municipalité veut s’inspirer des principes du développement durable, comment peut-elle alors donner des mandats à des entreprises qui paient des tels salaires?
3. Lors de la discussion de notre motion sur les entreprises conventionnées, nous demandons à la Municipalité «de

préférer les entreprises respectueuses des droits des travailleurs et offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes». Elle nous avait répondu en commission qu'elle y veillait. Donner un mandat à des entreprises offrant de telles conditions de travail va à l'encontre de ce qu'elle affirmait à l'époque. Sa position à ce sujet a-t-elle changé?

4. Le fait de donner ce mandat à une entreprise privée répond-il au souhait de ne pas augmenter le nombre de postes dans l'Administration? Il ne faut pas oublier que dès le moment où un travailleur accomplit un quelconque travail, il occupe de fait un poste. Employer ces personnes directement ne ferait d'aucune manière augmenter le nombre de postes de notre Administration puisque ces postes existent bel et bien.
5. Quelle est la raison pour laquelle une partie du personnel de nettoyage est mensualisée et l'autre pas?

Réponse photocopiée de la Municipalité

L'engagement du personnel de nettoyage est régi par l'article 80 du RPAC, ainsi que par les Instructions administratives qui en découlent. Le minimum de la classe 27 (classe 25 avant le 1^{er} janvier 2004) représente un salaire horaire de Fr. 23.10. Ce personnel peut obtenir la qualité de fonctionnaire si son taux d'activité est de 50% ou plus. Pour une activité inférieure à 50% ou si l'emploi est d'une durée limitée, les règles du contrat de droit privé sont appliquées.

L'article 81 du RPAC est applicable pour le personnel auxiliaire. Les services peuvent engager du personnel auxiliaire pour une durée maximale de trois mois. Pour une durée plus longue, l'engagement de personnel auxiliaire est de la compétence de la direction et du Service du personnel.

La question du personnel de nettoyage évoquée par l'interpellatrice est également soulevée par le conseiller communal Grégoire Junod. Ce dernier a déposé le 13 février 2001 une motion intitulée «Pour une amélioration des conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments de l'Administration lausannoise», développée lors de la séance du Conseil communal du 6 mars 2001; elle a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. Dans le rapport N° 2002/1 du 3 octobre 2002 concernant l'état des motions en suspens, la Municipalité proposait de classer cette motion. La décision reposait sur le fait que le personnel de nettoyage a connu une nette amélioration et que dans le cadre des projets d'acquisition de l'immeuble place Chauderon 4 et de nouvelle construction au Flon, la Municipalité entendait créer une structure administrative et d'accompagnement chargée de la gestion du personnel de nettoyage pour l'ensemble des immeubles sis dans le périmètre de Chauderon. Dans sa séance du 29 avril 2003, le Conseil communal n'a pas accepté cette proposition de classement et a fixé à la Municipalité un nouveau délai de réponse au 31 décembre 2004.

Le nettoyage de tous les bâtiments administratifs, propriété de la Commune et bénéficiant de la présence d'un concierge ou d'un responsable analogue, est assumé par du personnel au statut de fonctionnaire ou engagé par contrat de droit privé (taux d'activité inférieur à 50%). Il peut arriver que pour des questions de maladie, d'absence d'une longue durée ou encore des cas particuliers (nettoyage des écoles en été, par exemple), les directions fassent appel à du personnel auxiliaire.

Le bâtiment administratif de Chauderon, dont la Ville est locataire, n'a pour l'heure pas de concierge mais seulement du personnel d'exploitation, payé par la propriétaire, chargé de la maintenance des installations techniques. Afin d'éviter la mise en place d'une structure lourde alors qu'il n'y a plus personne après les heures de bureau, le nettoyage est pour l'instant assumé par une entreprise spécialisée, remplissant les conditions édictées par la Municipalité.

Cela dit, la Municipalité répond aux questions posées de la manière ci-après.

1. *Si les nettoyeuses du Service des gérances ont pu être régularisées, pourquoi le personnel de nettoyage n'a-t-il pas été mensualisé dans son ensemble?*

Comme relevé dans le préambule, le personnel permanent de nettoyage est colloqué en classe 27 (classe 25 avant le 1^{er} janvier 2004) avec le statut de fonctionnaire ou au bénéfice d'un contrat de droit privé.

C'est ainsi que le Corps de police, par exemple, s'est doté d'une unité de travail «maintenance immeuble» qui occupe 6 personnes chargées du nettoyage des locaux.

2. *La Municipalité, avec l'aval d'une partie du Conseil communal, a dévalorisé les conditions de travail des actuels et futurs employés de la Ville depuis juillet 2003. Mais cela ne doit pas l'empêcher de s'insurger lorsque des entreprises paient des salaires horaires de Fr. 14.50. Que l'on soit de droite ou de gauche, nous pouvons tous nous insurger contre des telles pratiques. Si la Municipalité veut s'inspirer des principes du développement durable, comment peut-elle alors donner des mandats à des entreprises qui paient de tels salaires?*

La Municipalité n'adjudge des travaux de nettoyage qu'aux entreprises spécialisées respectant la convention collective de travail qui émane de la Fédération romande des entrepreneurs en nettoyage. Le non-respect de cette condition entraîne la résiliation immédiate du contrat.

3. *Lors de la discussion de notre motion sur les entreprises conventionnées, nous demandions à la Municipalité «de préférer les entreprises respectueuses des droits des travailleurs et offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes». Elle nous avait répondu en commission qu'elle y veillait. Donner un mandat à des entreprises offrant de telles conditions de travail va à l'encontre de*

ce qu'elle affirmait à l'époque. Sa position à ce sujet a-t-elle changé?

Voir réponse sous chiffre 2.

4. *Le fait de donner ce mandat à une entreprise privée répond-il au souhait de ne pas augmenter le nombre de postes dans l'Administration? Il ne faut pas oublier que dès le moment où un travailleur accomplit un quelconque travail, il occupe de fait ce poste. Employer ces personnes directement ne ferait d'aucune manière augmenter le nombre de postes de notre Administration puisque ces postes existent bel et bien.*

Le mandat de confier à une entreprise spécialisée le nettoyage d'un lieu qui ne dispose pas du personnel d'encadrement (poste de concierge, par exemple) ne répond pas au souhait de ne pas augmenter le nombre de postes dans l'Administration, mais est conditionné par l'impossibilité de mettre en place une structure lourde.

La Municipalité tient à rappeler que, lorsque la nouvelle construction au Flon sera achevée, elle mettra en place une structure administrative et d'encadrement permettant d'engager du personnel permanent pour le nettoyage de toutes les entités administratives établies dans le périmètre de Chauderon-Flon. Elle répondra ainsi aussi bien aux remarques de l'interpellatrice qu'au motionnaire cité plus haut.

5. *Quelle est la raison pour laquelle une partie du personnel de nettoyage est mensualisée et l'autre pas?*

Aujourd'hui, la quasi-totalité du personnel de nettoyage bénéficie du statut de fonctionnaire ou d'un contrat de droit privé en bonne et due forme; il est donc mensualisé.

Comme déjà relevé en préambule, le travail ponctuel de nettoyage, tel que le nettoyage des bâtiments scolaires lors des vacances scolaires d'été, s'effectue avec du personnel auxiliaire, c'est-à-dire au bénéfice d'un contrat de courte durée dont le salaire est payé soit à l'heure, soit à la journée. Dans ces cas particuliers, les contrats mensualisés n'avaient pas de sens.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): – La Municipalité répond à côté de la question, l'élu par le biais de règlements et décisions. Relevons tout de même que la convention collective de travail du personnel de nettoyage est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et que le Conseil d'Etat l'a rendue obligatoire le 1^{er} décembre de la même année. A l'époque où le Conseil communal s'intéressait ouvertement à cette question, soit en décembre 2000 et en mars 2001, ces

travailleurs n'en bénéficiaient pas encore. En 2001, nous avons aussi déposé une motion demandant que l'octroi de mandats se fasse uniquement à des entreprises conventionnées et respectant certaines conditions de travail. Cette motion n'a pas été prise en considération, surtout parce que le syndic de l'époque nous avait longuement expliqué que tout ce que nous réclamions se faisait déjà, que la Municipalité se préoccupait toujours de donner du travail à des entreprises conventionnées. Mais pas dans ce cas, puisqu'il n'y en avait pas²⁷. La Municipalité aurait pu alors employer ces personnes directement.

Cette problématique nous plonge en plein dans la précarité, organisée et voulue par le néolibéralisme régnant. Les salaires du personnel concerné par cette convention collective sont bas. Des salaires bruts inférieurs à Fr. 3000.– mensuels. C'est le genre de rémunération qui fait qu'actuellement, de plus en plus de travailleurs pauvres – ou *working poors* – ont besoin pour vivre d'un complément de salaire par le biais de l'aide sociale. Si nous attribuons des mandats à des entreprises pratiquant de tels salaires, nous les subventionnons indirectement, d'une part, et favorisons, de l'autre, l'augmentation du nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale pour vivre. La mensualisation des nettoyeurs et nettoyeuses dans notre Commune est le moyen dont nous disposons pour éviter cela.

Une politique de lutte contre la pauvreté des travailleurs et travailleuses dans un secteur où la Municipalité a la faculté d'agir directement en tant qu'employeur ou, pourrait-on dire, de mandataire, aurait un effet d'émulation sur le secteur privé. Je poserai donc les questions supplémentaires suivantes à la Municipalité.

1. Notre question sur le statut des employés chargés du nettoyage du bâtiment de Chauderon 9 date de l'examen du budget 2001, soit décembre 2000. La motion de Grégoire Junod a été développée en mars 2001²⁸. Le bâtiment du Flon sera terminé en 2007²⁹. Quelle est la raison qui pousse la Municipalité à repousser de six à sept ans la résolution de cette problématique, alors que le Conseil la lui a réclamée à maintes reprises?
2. La décision générale de mensualiser les employés travaillant à l'année est principalement intervenue en 2000 et en 2001. Pourquoi ces employés-ci n'ont-ils pas été mensualisés? Pourquoi le statut des employés chargés du nettoyage du bâtiment de Chauderon échappe-t-il aux décisions du Conseil communal, alors même que ceux qui dépendent du Service immobilier ont bel et bien été mensualisés à cette époque?
3. Le commandant Hagenlocher a répondu comme suit à une question sur le mandat donné à une entreprise pour le nettoyage des postes de police, point 2400.314 du

²⁷BCC 2001, T. I, p. 503; BCC 2002, T. I, pp. 476 ss.

²⁸BCC 2001, T. I, pp. 257 ss.

²⁹Rapport-préavis N° 2004/33 du 2 septembre 2004.

budget 2003: *Il s'agit d'une nouvelle prestation de nettoyage qui évite l'augmentation de l'effectif de la maintenance immeuble.* La Municipalité cherche-t-elle à éviter, ici aussi, l'augmentation du personnel de nettoyage?

4. Dans le rapport de la Commission permanente des finances sur les comptes de la Commune pour l'année 2003, il est dit qu'au Service des sports, je cite: *L'ensemble des salaires est en diminution: on recourt en effet à une société de nettoyage pour les installations de Bellerive. (...) Si cette solution donne satisfaction au service, nous ne connaissons rien des conditions salariales offertes aux employées de l'entretien. Celles-ci ne sont malheureusement pas toutes des employées modèles...*

Le bâtiment de Chauderon, les postes de police, les installations de Bellerive... Nous avons l'impression que les mandats confiés à des entreprises de nettoyage fleurissent au sein de l'Administration communale!

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je crois que ce problème mérite calme et sérénité. Nul besoin de porter des accusations, comme si nous étions des exploiters! Nous avons déjà précisé maintes fois, par écrit, la raison pour laquelle il n'était pas possible d'engager aujourd'hui les nettoyeurs et nettoyeuses pour les grands bâtiments de Chauderon: nous n'avons pas de concierge! Le technicien s'occupant du bâtiment de Chauderon est engagé par la Caisse de pensions. Il n'est responsable que de la grosse machinerie – chauffage, ventilation, etc. Nous attendons la construction de l'immeuble du Flon pour reprendre à notre propre compte le nettoyage, non seulement de Chauderon 7 et 9, mais aussi de Chauderon 4, que nous avons acquis récemment. Et bien sûr du Flon. Mais là, il s'agira seulement du transfert du personnel de Beau-Séjour. Nous l'avons déjà expliqué trois fois. Je peux vous le répéter une quatrième fois encore, mais cela ne changera rien à cette réalité, plus implacable que les slogans.

Concernant le personnel de nettoyage de la piscine de Bellerive: nous avons effectivement engagé une entreprise conventionnée. Nous avons toujours veillé – ainsi que le directeur de police de l'époque, du même parti que M^{me} Egli – à mandater des entreprises qui non seulement respectaient la convention collective, mais rétribuaient si possible quelque peu au-delà des minimums imposés. C'est toujours notre politique. A Bellerive, il s'agit d'une prestation fournie de très bonne heure, à raison de deux heures par jour sauf erreur, sur une courte période de trois mois et demi, je le précise encore. Pour le moment, il est donc impensable de mensualiser ces personnes ou d'engager des fonctionnaires pour cette tâche. Pour ces cas très particuliers, nous continuerons à confier des mandats extrêmement limités.

Actuellement, les grands bâtiments de Chauderon constituent une exception importante, à laquelle nous mettrons

fin dès l'ouverture de l'immeuble du Flon, où nous avons prévu les locaux nécessaires pour assurer la conciergerie de l'ensemble de ce complexe administratif.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame l'Interpellatrice, voulez-vous déposer une résolution?

M^{me} Andrea Egli (POP): – Oui, Monsieur le Président. Je dépose la résolution suivante.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage directement tous les employés municipaux nécessaires au nettoyage de tous les bâtiments communaux.

Le président: – Merci. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur la résolution.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 40 voix contre, 23 pour et 13 abstentions, vous avez refusé cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Andrea Egli: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse»³⁰

Développement polycopié

Le 27 mars 2004, la Confédération publiait le «Nouveau programme forestier suisse». Ce programme poursuit avant tout une logique de réduction de dépenses. Cette logique se traduit en plusieurs axes. En voici l'essentiel:

«La Confédération définit des critères pour délimiter les forêts protectrices et favoriser la biodiversité.»

«La Confédération redéfinit sa politique de subventionnement (par exemple pour les forêts protectrices et la biodiversité) en convenant des programmes avec les Cantons.»

³⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 514.

La Commune de Lausanne est un grand propriétaire forestier. Ses habitants doivent pouvoir saisir la signification précise des orientations du «Nouveau programme forestier suisse» décidées très largement en fonction du «oui» du peuple au frein à l'endettement fédéral.

Je pose dès lors à la Municipalité les questions suivantes :

1. Est-ce que la nouvelle politique de subventionnement de la Confédération diminuera les ressources destinées à l'entretien et l'exploitation des forêts de la Ville de Lausanne?
 - a) Si oui, quels sont les montants concernés par ces réductions de subventions?
2. Sait-on si le Canton de Vaud va suivre la Confédération et redéfinir dans un même sens sa politique de subventions?
 - a) Si tel est le cas, quels seront les montants concernés par ces réductions de financement?
3. Le Service des forêts, domaines et vignobles se soucie depuis longtemps d'assurer la biodiversité dans les propriétés forestières de la Ville de Lausanne. Est-ce que cette politique s'insère dans les visées du nouveau programme forestier et peut permettre d'envisager l'obtention de subventions à ce titre?
4. Si, dans l'hypothèse du pire, toutes les subventions, tant fédérales que cantonales, venaient à disparaître, quelles seraient les conséquences:
 - a) en termes de personnel pour le Service des forêts, domaines et vignobles?
 - b) en termes de personnel pour les entreprises forestières que ce service mandate régulièrement pour l'exploitation des bois de la Ville?
5. La Municipalité prévoit-elle de restreindre l'accès du public aux forêts propriétés de la Ville de Lausanne, afin de réduire les dépenses découlant de cette accessibilité?
6. Si des mesures aussi radicales n'étaient pas nécessaires, quelles autres mesures sont prévues?
7. L'écho des mesures fédérales s'est vite éteint dans la presse. Les effets risquent pourtant d'être prolongés. Comment la Municipalité envisage-t-elle d'informer le public lorsque ces effets se feront sentir sur le terrain, pour le promeneur du dimanche?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Introduction

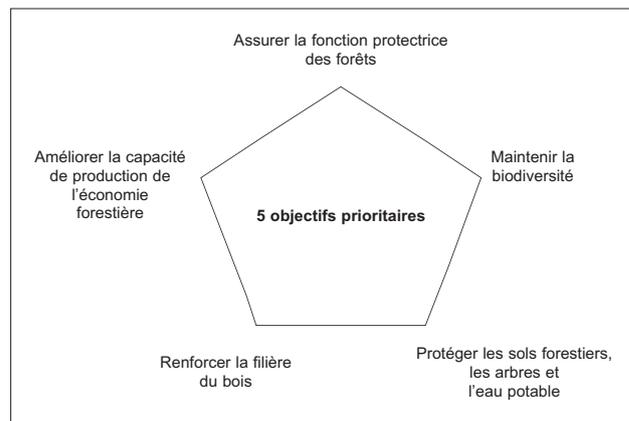
Pour mémoire, la Ville de Lausanne est propriétaire de 1882 hectares de forêt répartis sur les territoires de 21 com-

munes vaudoises dont voici le détail en hectares et par commune :

Boussens	1,01	Gimel	18,00
Bottens	0,26	Le Chenit	170,00
Brétigny-sur-Morrens	1,97	Lausanne	1500,61
Château-D'Ex	0,07	Le Mont-sur-Lausanne	62,21
Correvon	0,13	Mex (VD)	16,51
Crissier	8,90	Montreux	4,00
Echallens	0,38	Montpreveyres	61,14
Essertines-sur-Yverdon	2,15	Pully	6,66
Etagnières	0,28	Sullens	2,56
Epalinges	24,25	Savigny	0,94
Fey	0,20		

Programme forestier suisse – PFS

Le Programme forestier suisse (PFS) constitue la base de la nouvelle politique forestière pour les années 2004 à 2015. Ce programme met en évidence cinq objectifs prioritaires d'une nouvelle politique forestière fédérale, qui doivent donner des impulsions majeures pour surmonter la crise latente que l'économie des forêts et du bois connaît depuis des années. Parallèlement, la Confédération entame une révision partielle de la Loi sur les forêts. Un tiers environ des articles de loi doivent être adaptés. Ces travaux seront achevés le 1^{er} janvier 2007 après une procédure de consultation et des débats qui auront lieu au Parlement en 2005 et 2006. Le programme forestier offre une base idéale pour ces travaux. Les cinq objectifs prioritaires du PFS sont les suivants :



La Municipalité a suivi attentivement l'émergence de ces nouvelles orientations au niveau fédéral, notamment pour anticiper les effets induits par une baisse annoncée des subventions forestières.

Réponses aux questions de l'interpellation :

1. Est-ce que la nouvelle politique de subventionnement de la Confédération diminuera les ressources destinées à l'entretien et l'exploitation des forêts de la Ville de Lausanne?

Oui.

a) *Si oui, quels sont les montants concernés pas ces réductions de subventions?*

En 2003, pour la gestion ordinaire, la Ville de Lausanne a touché contractuellement un forfait global de Fr. 1'071'000.– de subventions de la Confédération et du Canton (contrat EFFOR 2, nom donné au programme par lequel la Confédération et le Canton achètent des prestations, à un prix établi pour 5 ans, aux propriétaires de forêt). Dans ce montant sont inclus des prestations notamment en matière de protection physique, biologique et paysagère, mais aussi des encouragements à l'entretien des forêts de production de bois. En 2004, ces mêmes subventions ont passé à Fr. 755'820.–, soit une diminution de 30%. La Ville de Lausanne devrait pouvoir compter sur des montants annuels similaires jusqu'en 2008.

Pour la gestion extraordinaire (dégâts dus aux bostryches notamment), la Ville de Lausanne a touché Fr. 126'000.– en 2003 de la Confédération et du Canton. Elle ne touchera plus rien en 2004 (décision cantonale unilatérale annulant les possibilités de toucher des subventions fédérales).

2. *Sait-on si le Canton de Vaud va suivre la Confédération et redéfinir dans un même sens sa politique de subventions?*

Oui.

a) *Si tel est le cas quels seront les montants concernés pas ces réductions de financement?*

Voir réponse à la question 1 a).

3. *Le Service des forêts, domaines et vignobles se soucie depuis longtemps d'assurer la biodiversité dans les propriétés forestières de la Ville de Lausanne. Est-ce que cette politique s'insère dans les visées du nouveau programme forestier et peut permettre d'envisager l'obtention de subventions à ce titre?*

Oui.

4. *Si, dans l'hypothèse du pire, toutes les subventions, tant fédérales que cantonales, venaient à disparaître, quelles seraient les conséquences:*

Elles ne pourraient être qu'une augmentation du déficit ou une diminution des prestations.

a) *en termes de personnel pour le Service des forêts, domaines et vignobles?*

Le service a d'ores et déjà planifié le non-remplacement de trois collaborateurs (31 juillet 2004 et 31 octobre 2005; un troisième devrait quitter en 2006, mais n'a pas encore annoncé formellement la date de son départ).

b) *en termes de personnel pour les entreprises forestières que ce service mandate régulièrement pour l'exploitation des bois de la Ville?*

Les postes 314 et 318 ont été diminués de Fr. 632'000.– depuis 2003. Cela se traduit donc en termes de personnel par une diminution d'environ 8 EPT pour les entreprises mandatées par la Ville de Lausanne.

Rubr. comptable	Budget 2003	Budget 2004	Budget 2005
3200.314	190'000.–	169'000.–	111'000.–
3200.318	1'690'000.–	1'500'000.–	1'137'000.–

Parallèlement, le préavis N° 2002/9 «Forêts des berges des ruisseaux lausannois», dont le but est de permettre de rattraper le retard pris ces dernières années dans l'exploitation urbaine, injecte annuellement hors budget et jusqu'en 2007 la somme de Fr. 500'000.–³². La diminution effective n'est donc que de Fr. 132'000.–, ce qui correspond à 1,5 EPT. La situation deviendra donc préoccupante pour l'emploi à partir de 2007. Les entreprises ont été averties en mai 2003 et en mai 2004 de cette évolution.

5. *La Municipalité prévoit-elle de restreindre l'accès du public aux forêts propriété de la Ville de Lausanne, afin de réduire les dépenses découlant de cette accessibilité?*

Cette possibilité est actuellement envisagée dans le cadre d'une future réserve.

6. *Si des mesures aussi radicales n'étaient pas nécessaires, quelles autres mesures sont prévues?*

La Municipalité et le Service des forêts cherchent à développer de nouveaux marchés pour le bois et ses produits dérivés, notamment en améliorant le marketing et en étudiant les possibilités de développement d'une unité de transformation de bois feuillus. Cette piste pourrait conduire à moyen terme à une amélioration des recettes du service. Parallèlement, et depuis le début de l'année 2004, le Service des forêts applique systématiquement un entretien minimum ciblé destiné à permettre d'atteindre le ou les objectifs prioritaires sur l'ensemble des parcelles dont il assure la gestion. Il en résulte un important potentiel d'économie rapidement applicable, qui fait l'objet d'un suivi attentif pour vérifier que les objectifs fixés puissent être atteints.

7. *L'écho des mesures fédérales s'est vite éteint dans la presse. Les effets risquent pourtant d'être prolongés. Comment la Municipalité envisage-t-elle d'informer le public lorsque ces effets se feront sentir sur le terrain, pour le promeneur du dimanche?*

La Municipalité envisage d'informer le public par voie de presse, par affichage aux endroits fréquentés, par des publications sur le site internet de la Ville et par des séances d'information destinées aux habitants de la région. En outre, dans le cadre de la révision du Plan directeur forestier qui aura lieu en 2004-2005, les groupes d'intérêt et la population seront invités à participer à l'élaboration des

³¹BCC 2003-2004, T. I, pp. 50 ss.

décisions stratégiques concernant les forêts lausannoises. Il en résultera un renforcement de l'information liée aux standards d'entretien.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – La réponse municipale à mon interpellation est pour le moins laconique : on répond par «oui» et par «non». Tellement laconique, que l'on pourrait dire qu'elle est spartiate, en se permettant une redondance évidente. Elle rappelle en effet cette anecdote que l'on racontait jadis aux enfants pour leur apprendre à serrer les dents, celle du petit Spartiate qui, ayant dérobé un renard, a préféré se faire manger le foie que d'avouer son méfait. On a l'impression que la Municipalité se laisse dévorer le foie, serre les dents et dit «oui», «non», «on verra», «on va faire comme ça», «voilà les faits».

Suppression d'emplois, diminution de mandats – huit postes –, ce sont des faits non négligeables. Comme propriétaire forestier, Lausanne est dans une situation identique à celle des autres propriétaires privés. Elle se trouve en bout de chaîne, à la merci de décisions prises hors de son domaine d'action. La Confédération dit «non» et le Canton dit alors aussi «non», d'où diminution des subventions. L'inverse, parfois, se passe aussi. On le voit avec les subventions pour le bostryche. Le Canton dit «non» – alors que les forêts sont plutôt sévèrement «bostrychées», à ma connaissance –, la Confédération dit alors «non» aussi et les propriétaires se retrouvent Gros-Jean comme devant.

Cette manière de faire, ces prises de positions, ces diminutions de subventions ne tombent pas du ciel. Elles trouvent leur source, hélas, dans la volonté du peuple qui a voté les yeux fermés un frein fédéral aux dépenses, sur la base d'une propagande électorale qui affirmait que Berne dépensait trop et sans que les conséquences tangibles aient été suffisamment expliquées. La situation est celle que nous vivons maintenant. Et cela tombe sur l'agriculture, par les diminutions des subventions à la paysannerie. Et cela tombe sur la sylviculture. Je suis né en ville. Je vis en ville. Je suis un urbain. Mais je m'interroge tout de même sur ce qu'est un pays dont la paysannerie est en voie de paupérisation et dont les forêts tombent en ruine ou en friche.

La Municipalité nous a présenté, et nous avons voté, un premier préavis Agenda 21³², dans lequel elle s'engageait à effectuer une promotion active du bois indigène, en particulier de son propre bois. Je dois constater qu'au fil des préavis soumis, de constructions, d'aménagements de carrefours, la Municipalité a quelque peine à participer

activement à la promotion de l'utilisation du bois indigène et du bois municipal. Le Canton se propose de se fixer une contrainte spontanée, en demandant qu'au moins 10% du volume des bâtiments soit construit avec du bois indigène. La Municipalité devrait peut-être emprunter cette voie, puisque les règles souples et les bonnes intentions formulées dans le préavis Agenda 21 semblent ne pas avoir d'effet.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je salue la réponse – laconique – mesurée de la Municipalité et plus généralement son réalisme et son action, tant en matière de gestion forestière que de sylviculture respectueuse de l'environnement. Cependant, comme l'interpellateur mais sans pouvoir avancer des propositions, je voudrais faire part d'une inquiétude spécifique. Le Canton et la Ville assurent être soucieux de protéger et même de reconstituer la filière du bois. Ce qui implique de garantir des infrastructures et des emplois qualifiés dans les nombreux et divers métiers de cette branche. Or, on voit que des postes et des emplois vont être supprimés, d'ailleurs tant au service lui-même que dans les entreprises auxquelles la Ville confie des travaux. Ce n'est certes pas le lieu, ni le moment de proposer de créer des emplois à la Ville de Lausanne. En revanche, je crois qu'il vaut la peine de déplorer la contradiction, potentielle ou réelle, entre le projet de développement ou de redéploiement de cette filière du bois et les mesures que la Ville est contrainte de prendre. Il reste à espérer que les projets à venir, impliquant nécessairement des partenaires publics divers et probablement quelques partenaires privés, vont permettre le décollage effectif de cette filière alors qu'à cet égard, la teneur de la réponse à l'interpellation n'incite pas vraiment à l'optimisme pour l'instant.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Quand on est trop long, on nous accuse de trop détailler. Quand on est spartiate, on nous reproche de l'être. Il est toujours difficile de savoir ce qu'il faut faire pour bien faire. En fait, ce n'est pas ce que l'on fait, mais ce que l'on aurait dû faire. Et la fois suivante, c'est le contraire!

Nous ne pouvons que nous rallier aux réflexions de l'interpellateur sur les conséquences des économies abstraites, ou votées abstraitement par le peuple. Elles se traduisent maintenant, lorsqu'on a cessé d'agiter les slogans – frein aux dépenses, etc. –, par un certain nombre de suppressions d'emplois – il faut dire les choses comme elles sont – dans le privé ou le public. Il n'y a pas de miracle! On ne fait pas d'économies sans économiser finalement des forces de travail, donc en supprimant des emplois. Nous sommes dans cette situation, au bout de la chaîne. Comme tant la Confédération que le Canton diminuent leurs subventions, cela se traduit effectivement par ce que rappelle la réponse à l'interpellation.

Il est vrai que nous avons la volonté de reconstituer une filière du bois, notamment pour les feuillus. A cet égard, nous agissons encore en pays sous-développé. Nous

³²BCC 2000, T. II, pp. 472 ss.

envoyons la matière première à l'étranger sur d'énormes camions et les objets fabriqués avec notre bois, dotés d'une valeur ajoutée créée ailleurs, reviennent sur d'autres camions. C'est ce que nous tentons d'éviter, notamment au nom du développement durable. Opération délicate, qui implique plusieurs partenaires, y compris l'Etat de Vaud, le plus gros propriétaire de forêts du canton. Nous profitons d'ailleurs de la visite de la Commission de gestion du Grand Conseil pour sensibiliser les députés à ce sujet. Nous espérons bien réussir et pouvoir, à ce moment-là, compter sur votre appui. Car qui dit entreprise dit risque. Et donc votation de quelques crédits nécessaires. Je pense que dans le courant de l'année prochaine, nous aboutirons à un projet que nous espérons viable.

La Municipalité a la volonté d'utiliser le bois. Elle le répète constamment à ses chefs de service. Il est évident qu'un certain nombre de constructeurs ont une formation plus axée sur d'autres matériaux que le bois, mais notre volonté est ferme. Chaque fois que cela s'avère possible – et même paraît impossible a priori –, nous imposons l'utilisation du bois. Nous sommes interpellés par des messages très pressants du chef du Service des forêts, domaines et vignobles, qui a tout à fait raison d'agir dans ce sens. Sachez que c'est notre volonté, mais que de temps en temps, nous devons malheureusement baisser les bras en constatant que nous n'avons pas pu employer autant de bois que nous le voulions.

Le président : – La discussion n'est plus demandée. Monsieur l'Interpellateur, voulez-vous déposer une résolution ? Non ? Alors cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse» ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Sylvie Favre :
«Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'emplacement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?»³³

Développement polycopié

Malgré plusieurs questions de la part de conseillers communaux sur la possibilité d'implanter le garage à camions

et le centre de collecte des déchets spéciaux sur d'autres sites que Malley, la Municipalité n'a jamais fourni de réponse claire.

Selon elle, l'alternative de Sébeillon n'était pas possible : il s'agissait de la volonté des CFF de faire disparaître Sébeillon tel qu'on le connaît au profit de logements. Pourtant, rappelons qu'à cet endroit, il est prévu une halle déchoduc directement liée au tunnel Tridel ; donc nous avons la garantie qu'un développement industriel est prévu sur ce site, avec une desserte assurée pour les camions-bennes.

Dans sa réponse à la question de M^{me} Schaller sur le même point, la Municipalité, cette fois, donne un autre point de vue : en parlant du site de Malley, il est fait allusion à la situation «d'épicentre de la zone urbaine du Grand-Lausanne», ce qui semble suffisant pour justifier ce site comme emplacement du centre de collecte des déchets et du garage. C'est justement parce que ce terrain est au centre de la ville qu'il faut en faire autre chose qu'un garage à camions.

La Municipalité, dans cette même réponse, ajoute «qu'il ne serait pas judicieux de multiplier les sites». Il n'est pas clair en quoi cela multiplierait les sites. Sébeillon a déjà une vocation de tri avec la présence d'une entreprise de récupération et de recyclage. Le raccordement ferroviaire indispensable à l'exportation des déchets recyclables (40% du ramassage) y est garanti puisque la desserte par voie de chemin de fer existe déjà.

Rappelons également que l'avenue du Chablais est un centre de quartier idéal, que le site de Malley est stratégique pour le développement de l'Ouest lausannois et qu'une gare du Réseau express vaudois va y être créée.

Se préoccuper de l'emplacement précis du centre de collecte des déchets ne remet pas en cause le projet Tridel ni le déplacement dans l'Ouest lausannois du centre de collecte des déchets. Mais la création de cette infrastructure est assez importante pour justifier à elle seule que la Municipalité fournisse une analyse comparative des avantages et inconvénients des différents emplacements possibles – celui prévu actuellement (partie nord des abattoirs), une localisation à l'intérieur du site de Malley, à Sébeillon, ailleurs. Et, pour le choix définitif, qu'elle fournisse également des considérations portant sur les avantages à moyen et long terme qui doivent prévaloir sur des avantages à court terme.

Suite à ces considérations, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles raisons ont fait que le site de Sébeillon n'a pas été retenu comme alternative à Malley pour l'emplacement du garage et du centre de logistique pour la gestion des déchets, alors qu'il présente les mêmes avantages (même situation proche du centre de gravité des déchets, à côté du déchoduc, à côté d'une entreprise

³³BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), p. 594.

- de recyclage, accès horizontaux à la ville, desserte par les voies CFF)?
2. Existe-t-il une analyse comparative des différents emplacements possibles pour le garage des camions et le centre de logistique pour la gestion des déchets?
 3. Si oui, est-elle disponible et si non, serait-il possible de l'envisager?
 4. Quel trafic de camions-bennes la halle décoduc à Sébeillon va-t-elle créer? Et quel trafic de camions-bennes le garage et le centre de logistique vont-ils créer? Les ordures de l'ouest de la ville vont-elles être transportées jusqu'à ce décoduc ou jusqu'à l'usine Tridel?
 5. Y a-t-il urgence de construire le garage et le centre de logistique? Si oui, pourquoi? Et si non, pourquoi est-ce le choix d'une procédure sélective et non pas ouverte qui a prévalu pour ce projet? La démarche de la procédure a-t-elle été en accord avec les marchés publics? Où en est la procédure du projet (consultation, mise à l'enquête)?
 6. Quels sont les différents acteurs dans le projet de Tridel et quelle est leur participation à la prise de décision pour le choix d'un emplacement comme celui du centre de logistique et du garage à camions? D'autres Communes ou le Canton sont-ils impliqués?
 7. Le délai de réponse à la motion sur le moratoire à Malley et la création d'une commission intercommunale est le 31 mars 2004. Quand la Municipalité répondra-t-elle à cette motion?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Après un premier contact fin 2001, les syndicats et municipaux des Travaux des trois Communes de Lausanne, Prilly et Renens se sont réunis régulièrement dès janvier 2002 pour poser les bases d'une réflexion commune sur le territoire de la plaine de Malley, limité au nord par la route de Lausanne, à l'est par l'avenue du Chablais, au sud par l'avenue de Longemalle et à l'ouest par le chemin du Chêne.

Cette première rencontre permettait de poser sur la table les problèmes des trois Communes en constatant immédiatement la nécessité d'associer, à l'avenir, les CFF. L'élément déclencheur de cette collaboration a été la fermeture des abattoirs et le démantèlement programmé des installations en fonction des contrats de bail ou de droit de superficie encore en vigueur, offrant ainsi la possibilité de réfléchir à une nouvelle affectation du site dans sa globalité. Dans ce contexte, la Commune de Lausanne lançait aussi un concours par commande de projets à différents bureaux pour vérifier la faisabilité de la création d'un centre de logistique sur le site des anciens abattoirs. Le projet choisi est celui qui contient l'installation dans un minimum de surface (1/2 du site des abattoirs) permettant de dévelop-

per, à l'avenir, et au fur et à mesure de la libération du solde du terrain, un quartier mixte d'habitations et d'activités. Ce projet valorise l'avenue du Chablais dans le sens des vœux des Communes de Renens et de Prilly. Des activités s'opèrent déjà depuis le site, dont une bonne partie des expéditions de verre et de papier par le rail, et le nouveau centre collecteur des déchets animaux (Fr. 2,7 millions) qui a été construit en 2002 et fonctionne avec deux bennes de 40 m³ réfrigérées. L'activité de montage, de vente, de location et de prêt pour les manifestations ainsi que le nettoyage des conteneurs viennent d'y être installés. Sont actuellement en cours de vérification, le déplacement et l'intégration au centre logistique de Malley de la station de transbordement des déchets planifiée à Sébeillon, prévue pour acheminer 70% des déchets de l'agglomération lausannoise vers Tridel par le rail. Malley, le centre de gravité de la production des déchets de l'agglomération, pourrait de ce fait devenir un Centre intercommunal de logistique dans la mesure où les Communes de Renens et de Prilly en seraient des utilisatrices. Ce centre devrait être opérationnel dans le courant de 2006, année de mise en service de Tridel. Le parcours en km/camion serait ainsi réduit au maximum. Les camions ne devront pas rejoindre un centre qui serait rejeté plus en périphérie. La mixité des activités prévues avec le programme sportif planifié en toiture et la possibilité de compléter encore le programme par des logements offrirait la garantie d'une réalisation respectant en tout point les valeurs déterminantes de la Loi sur la protection de l'environnement.

Dans ce sens, les Municipalités des trois Communes impliquées (Lausanne, Renens et Prilly) ont approuvé récemment un protocole de collaboration admettant notamment que le réaménagement du site de Malley puisse se poursuivre dans le sens de la définition d'une évolution progressive du secteur en quartiers urbains mixtes (habitats / activités / espaces verts) dans lesquels les activités à caractère industriel ne sont pas absentes, mais tendront à être confinées dans des espaces clairement définis permettant de libérer des espaces à reconverter. Les trois Communes s'engagent à mettre en commun leurs efforts dans ce sens. Elles invitent les CFF à adhérer à leurs efforts.

L'adhésion des Communes de Renens et de Prilly au périmètre de ramassage de Lausanne est soutenue par cette dernière, permettant ainsi à ces deux Communes de bénéficier des avantages de la présence du centre de logistique d'utilité intercommunale sur terre prillérane et à l'intersection des trois communes.

L'option d'une localisation du Centre intercommunal de logistique de la Commune de Lausanne à Malley est admise dans son principe par les Communes de Renens et de Prilly. Une étude urbanistique qui suivra devra confirmer l'implantation la plus judicieuse dans le périmètre. Ce centre comprendra les infrastructures existantes (CCDA et centre de tri des déchets recyclables et leur transbordement sur rail) et celles à construire: centre de transbordement des déchets ménagers des camions au rail, garage de

stationnement pour véhicules de ramassage. Ce centre, construit sur un seul étage, sera fermé et agréablement intégré. Il comprendra en superstructure un programme sportif en partie sous halle pour le tennis de table et le jeu de boules. Il n'y a pas de conflit de principe entre ce projet et l'implantation d'une station du REV à Malley. Contrairement à ce que prétend sommairement l'interpellatrice, la plaine de Malley n'est pas au centre ville et ne le sera jamais! Elle est aux confins communs des trois communes de Lausanne, de Renens et de Prilly, chacune d'elles ayant son centre ville dont le maintien de la vitalité reste une priorité sans chercher à créer une concurrence d'affectations sur des terrains dont la vocation n'est pas la centralité. Cela n'empêche en rien d'ailleurs d'imaginer une densification progressive de la plaine de Malley en un quartier vivant où se côtoieront habitations et activités à caractère artisanal ou industriel. Rien n'empêche non plus qu'un tel quartier ainsi densifié soit desservi par une station du REV dont l'inscription dans une planification des CFF et le financement restent à concrétiser.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Quelles raisons ont fait que le site de Sébeillon n'a pas été retenu comme alternative à Malley pour l'emplacement du garage et du centre de logistique pour la gestion des déchets, alors qu'il présente les mêmes avantages (même situation proche du centre de gravité des déchets, à côté du déchoduc, à côté d'une entreprise de recyclage, accès horizontaux à la ville, desserte par les voies CFF)?*

La première raison et non des moindres est que la Commune n'est pas propriétaire dans ce secteur. Les différentes discussions menées avec les CFF montrent assez rapidement que l'usage fait de la gare de Sébeillon et de certains bâtiments attenants est important pour plusieurs années encore. Si certains espaces pouvaient être dégagés, ils ne suffiraient de loin pas pour loger l'entier du centre de logistique. S'ajoutent à cela différents autres problèmes comme l'accessibilité plus difficile qu'à Malley et l'affectation du sol qui ne correspond pas au projet et nécessiterait l'étude d'un plan partiel d'affectation. La trémie du tunnel ferroviaire reliant Tridel au réseau CFF et la station de transbordement ont en revanche été admises à cet endroit car elles n'occupent finalement que très peu de terrain. Il est à noter que l'Etat a admis l'exutoire du tunnel et la station de transbordement à Sébeillon, car les initiateurs du projet de la liaison ferroviaire ont conçu la trémie d'accès de façon à ce qu'elle puisse, à l'avenir, être prolongée sous Sébeillon en direction du réseau principal. En effet, le démantèlement à long terme d'une grande partie du faisceau de voies de Sébeillon et l'urbanisation de ce secteur sont fortement envisagés. Dans ce sens, les fondations latérales du tunnel ont été abaissées pour permettre un jour le prolongement de ce dernier sous Sébeillon en direction de Malley afin de libérer la surface. Cette opération serait rendue encore plus facile le moment venu si le centre de transbordement

était directement localisé à Malley; c'est le sens des études actuelles.

2. *Existe-t-il une analyse comparative des différents emplacements possibles pour le garage des camions et le centre de logistique pour la gestion des déchets?*

Une synthèse des différents sites explorés ces dernières années est en cours de rédaction; elle n'est pas encore disponible. Au préalable, elle doit de toute manière être avalisée par les trois Communes signataires de l'accord cité plus haut. Les trois Communes décideront alors de l'emplacement définitif qui ne sera plus remis en cause et permettra la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

3. *Si oui, est-elle disponible et si non, serait-il possible de l'envisager?*

Elle sera disponible dans le cadre de la réponse à la motion Sylvie Favre³⁴. (Voir aussi la réponse à la question 7)

4. *Quel trafic de camions-bennes la halle déchoduc à Sébeillon va-t-elle créer? Et quel trafic de camions-bennes le garage et le centre de logistique vont-ils créer? Les ordures de l'ouest de la ville vont-elles être transportées jusqu'à ce déchoduc ou jusqu'à l'usine Tridel?*

Le centre de logistique générera un trafic prévisible d'environ 150 poids lourds/jour. Ce nombre représente des trajets sortants et entrants (camions-poubelles, camions-papier, camions-verre et autres camions de ramassage spécifique).

Une seule partie de ces camions (camions-poubelles) iront déverser leur contenu d'ordures à la station de transbordement dans le cadre de leur tournée qui concerne le sud et l'ouest de la ville. Ils sont donc compris dans le nombre de mouvements générés par le centre de logistique. A Sébeillon, l'étude d'impact a estimé à 14 le nombre de camions qui passeraient chaque jour par le centre de transbordement représentant ainsi 28 poids lourds/jour en termes de mouvements. Un nombre à peu près équivalent de poids lourds effectuant leur tournée dans les quartiers est et nord de la ville iront déverser leur contenu directement à Tridel. Le regroupement du centre de logistique et du centre de transbordement permettra encore de mieux rationaliser les mouvements des véhicules.

5. *Y a-t-il urgence de construire le garage et le centre de logistique? Si oui, pourquoi?*

Et si non, pourquoi est-ce le choix d'une procédure sélective et non pas ouverte qui a prévalu pour ce projet? La démarche de la procédure a-t-elle été en accord avec les marchés publics? Où en est la procédure du projet (consultation, mise à l'enquête...)?

³⁴BCC 2002, T. II, p. 174; BCC 2003-2004, T. I, pp. 290 ss.

Il est essentiel que la station de transbordement soit opérationnelle au moment de la mise en service de l'usine Tridel, le subventionnement du tunnel ferroviaire par les CFF étant lié à un tonnage garanti d'ordures transféré sur rail. Il en découle aussi que le centre de logistique doit être prêt au même moment, car la Municipalité ne pourrait pas soutenir que les camions doivent encore traverser le centre ville après avoir déchargé leur contenu à Sébeillon ou à Malley pour rejoindre leur base actuelle de l'UIOM. D'autre part, les conditions de travail des employés du Crom sont à la limite de l'acceptable et les normes de sécurité pour le parage des véhicules ne sont plus respectées.

En ce qui concerne la procédure choisie, compte tenu des délais pour les études et la réalisation du centre de logistique, le choix de la procédure sélective préalable à un mandat d'études parallèles pour la construction de la halle pour véhicules était en parfaite adéquation avec la Loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LVMP) et son Règlement d'application du 8 octobre 1997 (RMP). Le dépôt d'une demande de permis de construire et la mise à l'enquête publique du projet est en attente d'un accord de tous les partenaires (Lausanne, Renens, Prilly, Etat de Vaud, CFF) sur l'implantation définitive du centre de logistique.

6. *Quels sont les différents acteurs dans le projet de Tridel et quelle est leur participation à la prise de décision pour le choix d'un emplacement comme celui du centre de logistique et du garage à camions? D'autres Communes ou le Canton sont-ils impliqués?*

La nouvelle usine d'incinération Tridel n'est pas une construction de la Ville, le maître de l'ouvrage en est la société anonyme Tridel SA. Cette société n'a aucun pouvoir de décision sur le centre de logistique et la station de transbordement. Ces dernières installations seront des ouvrages propriété de la Commune de Lausanne et correspondant à des obligations communales, à savoir la collecte des déchets et leur transport jusqu'au lieu de traitement. Toutefois, une collaboration intercommunale est envisagée avec les Communes de Prilly et de Renens pour le centre de logistique, et plusieurs Communes de GEDREL utiliseront la station de transbordement. Ces collaborations intercommunales font l'objet d'une planification afin d'optimiser les transports dans le but de diminuer l'impact de la collecte des ordures au niveau de l'agglomération. Ces collaborations permettront également une diminution des frais à charge de la Commune de Lausanne.

7. *Le délai de réponse à la motion sur le moratoire à Malley et la création d'une commission intercommunale est le 31 mars 2004. Quand la Municipalité répondra-t-elle à cette motion?*

Dans le dernier rapport sur l'état des motions en suspens (N° 2003/2) du 20 novembre 2003, il a certes été affirmé que la réponse à la motion interviendra en mars 2004. Différents événements ont ralenti cette réponse notamment

l'interférence entre trois niveaux d'études qui traitent ce secteur soit:

- Le niveau Plan directeur cantonal qui souhaite consacrer un chapitre au projet d'agglomération Lausanne-Morges et met le doigt en particulier sur ce secteur.
- Le niveau régional avec le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) qui met particulièrement en évidence le potentiel de développement de l'axe Sébeillon-Bussigny.
- Le niveau intercommunal avec les trois Municipalités intéressées par l'avenir et le développement de la plaine de Malley.

La coordination nécessaire entre ces trois niveaux de réflexion ralentit le processus de décision dans les différentes Municipalités et retarde la mise en chantier du centre de logistique intégrant si possible la station de transbordement. Les décisions doivent être imminentes compte tenu des délais de réalisation.

Dans ce contexte, la Municipalité pense répondre à la motion au plus tôt dès l'accord définitif de tous les partenaires (Lausanne, Renens, Prilly, Etat de Vaud, CFF) sur l'implantation détaillée du centre de logistique, soit cet automne ou au plus tard lors de la demande de crédit d'ouvrage.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter? Je donne la parole à M. Olivier Français.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Ce dossier évoluant, je me dois d'ajouter un complément d'information transmis à l'interpellatrice il y a trois semaines, je crois. Le début de la réponse municipale dit que les trois Communes et les CFF se réunissent régulièrement pour une réflexion sur l'évolution de la plaine de Malley. Ces différentes entités – les deux Communes et les deux propriétaires – se sont entendues sur le choix du site du projet décrit. Ce centre de logistique – centre de gestion intercommunal – assumera plus particulièrement la gestion des déchets, pour laquelle les Communes de Prilly, Renens et Lausanne s'engagent à collaborer et à élaborer un projet commun intercommunal. Notre volonté est de poursuivre ces études.

Le président: – Merci de ces précisions. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Je pense que tous les membres du Conseil devraient être informés du lieu prévu pour cette construction. J'ai une question complémentaire à poser. J'ai appris par la réponse que le projet prévoyait aussi de prolonger le déchoduc de Sébeillon jusqu'à Malley. S'agit-il d'un projet très lointain? Dans

quel laps de temps cette prolongation jusqu'à Malley est-elle envisagée?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je n'ai peut-être pas été assez clair sur la localisation de ce fameux site. Il ne se trouve plus à l'endroit initialement prévu et présenté à différents interlocuteurs, soit celui des abattoirs. Il est déplacé sur la commune de Renens, entre le MAGESI et la parcelle CFF, sur laquelle se trouvent des voies désaffectées aujourd'hui. Il est concerné par un projet CFF, dit Domino, de transfert du centre de transbordement prévu à Sébeillon, érigé là dans le cadre d'un programme lié à la gestion du recyclage des déchets.

Concernant votre deuxième question: il n'y a pas de velléité de prolonger le tunnel jusqu'à Malley. Vous devez faire allusion à l'évolution de la trémie d'accès sur le site de Sébeillon. Les initiateurs du projet de liaison ferroviaire l'ont conçue de façon à ce qu'elle puisse, dans le futur, être prolongée sous Sébeillon en direction du réseau CFF principal. L'investissement sur la trémie a été calculé pour une durée de quinze ans, car on peut penser qu'à terme, une volonté de faire autre chose que le projet initial projeté se manifeste. Il y a donc une évolution urbanistique importante sur le site de Sébeillon.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, Madame l'Interpellatrice, avez-vous une résolution à déposer? Je vous donne la parole.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Comme vient de nous l'indiquer M. le directeur des Travaux, des changements sont intervenus concernant l'emplacement de ce centre de tri des déchets et du garage. Ce nouveau site a été envisagé, d'après ce que j'ai pu voir, non seulement selon des critères qui lui sont propres, mais il semblerait que les intérêts des différents acteurs, tant des trois Communes concernées que des CFF, ont été pris en compte. Je trouve qu'il s'agit d'une évolution plutôt positive de l'avenir que peut avoir ce terrain. C'est une réflexion élargie sur tout ce territoire – compris entre Renens et Lausanne – qui va vivre des changements majeurs.

Je voudrais revenir sur la réponse de la Municipalité, qui dit que la plaine de Malley n'est pas au centre ville et ne le sera jamais. Il est clair qu'elle n'est pas au centre de Lausanne, mais elle a un avenir important dans le développement urbain global de tout notre territoire. Il semblerait qu'une réflexion soit menée dans ce sens et j'en suis très heureuse.

Le président : – M^{me} l'interpellatrice ne déposant pas de résolution, cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu l'interpellation de M^{me} Sylvie Favre: «Localisation du centre de logistique pour la gestion des déchets urbains recyclables: quelles justifications pour l'empla-

cement du garage à camions et de l'usine de tri sur l'avenue du Chablais?»;

- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts :
«Carton rouge au syndic»³⁵**

Développement polycopié

Dernièrement, la presse s'est faite l'écho de propositions de l'Union des communes vaudoises (UCV) pour assainir les finances cantonales. Cette démarche n'est pas condamnable en soi, même si ces propositions ne sont qu'une addition de vieilles recettes de la droite visant les salaires des fonctionnaires et des économies dans les domaines de la santé et de l'éducation. Le POP et Gauche en mouvement a toutefois été très interpellé, voire choqué, d'apprendre que le syndic de Lausanne, et à ce titre, était une des têtes pensantes du groupe de l'UCV qui avait planché sur ces questions. Dans ce contexte, en se flanquant de son titre de syndic de Lausanne, il engage non seulement la Ville mais aussi les milieux politiques qui l'ont soutenu dans ses courses à la Municipalité et à la syndiculture. Le POP se sent trompé non seulement par la nature de ces propositions mais aussi parce que celles-ci, provenant d'un magistrat d'une majorité rose-rouge-verte, participent grandement à la confusion du débat politique auprès des citoyens. A quoi sert-il d'élire des gens défendant un programme X alors que c'est un programme Y qui est appliqué? Y aurait-il une fatalité à ce que les élus de gauche pratiquent, au fil des mandats, une politique de droite pour assainir les finances publiques? A deux ans des élections communales, il est nécessaire que la politique défendue par les uns et les autres soit bien lisible par les électeurs et électrices.

Pour l'heure, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité.

1. De quelle mission le syndic de Lausanne se sent-il investi pour, à ce titre, donner des leçons au Canton alors que passablement de défis l'attendent dans sa Commune?
2. Comment le syndic justifie-t-il l'utilisation de son titre de syndic et du nom de la Ville de Lausanne alors que les propositions qu'il suggère vont à l'encontre des programmes électoraux qu'il devrait défendre et des milieux politiques qui le soutiennent?
3. Le syndic pense-t-il que sa fonction est à tel point au-dessus des basses contingences politiques qu'il peut agir

³⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), p. 594.

comme bon lui semble sans consulter ceux et celles qui restent confinés dans lesdites basses contingences politiques?

4. Y a-t-il une fatalité à ce que les élus de gauche pratiquent une politique de droite pour assainir les finances publiques?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Il y a tout d'abord lieu de préciser que l'Union des communes vaudoises est une organisation faitière dans laquelle toutes les Communes vaudoises ont été représentées et qui, depuis un peu plus d'une année, a subi une scission en ce sens que 25 Communes parmi les plus riches ont fondé une nouvelle association visant à mieux défendre leurs intérêts financiers.

Ces cinq dernières années, le Canton de Vaud a, de fait, transféré des charges pour Fr. 200 millions aux Communes vaudoises, principalement dans le domaine de la facture sociale, mais également dans d'autres, ce qui signifie dans les faits qu'en moyenne, pour pouvoir faire face à leurs engagements, lesdites Communes ont dû augmenter leurs impôts de 10 points, ou dû trouver des économies ou d'autres sources de financement pour l'équivalent de ces mêmes 10 points d'impôt, ou encore ont vu leur déficit augmenter d'autant.

Suite au passage en force au Grand Conseil du quota à payer par les Communes de 33 à 50% de la facture sociale, une assemblée générale de l'UCV a eu lieu. Apprenant que le programme de législature du Conseil d'Etat prévoyait des transferts de charges supplémentaires pour les Communes de Fr. 100 millions, soit l'équivalent de 5 points du taux d'imposition, cette assemblée a voté, à l'unanimité des 400 délégués présents, une résolution demandant au comité de l'UCV de s'opposer par tous les moyens légaux possibles à un tel transfert de charges supplémentaires.

Nanti de ce mandat, le comité de l'UCV a tout d'abord fait part de sa position au Conseil d'Etat et a également chargé un groupe de travail d'analyser ce qu'il y aurait lieu de faire afin d'éviter ce transfert.

Ce groupe de travail en était à ses premières séances lorsque les mesures prises en Ville de Lausanne pour le budget 2004 ont eu un certain écho dans la presse. Aussi, le groupe de travail a-t-il demandé au syndic de Lausanne, par ailleurs vice-président statutaire de l'UCV, de bien vouloir l'informer sur les mesures en question. Le groupe de travail a jugé utile de démontrer que l'on pouvait arriver à améliorer de manière suffisante le budget de l'Etat de Vaud sans créer de nouvelles ponctions de Fr. 100 millions sur les Communes et, accessoirement, a décidé que le Conseil d'Etat pourrait, au minimum, étudier un certain nombre de pistes que des membres de l'UCV connaissaient par leurs activités professionnelles ou communales (il y a lieu de préciser qu'un certain nombre de membres de

l'UCV sont également fonctionnaires cantonaux). C'est dans cette optique-là que le syndic de Lausanne a accepté, en participant à la conférence de presse de l'UCV, de présenter un train de mesures qui, sans être identiques, présentent d'assez grands parallélismes avec les mesures prises à Lausanne. En tant que président de la commission du Grand Conseil du système d'information, ledit syndic a également accepté de présenter les mesures concernant l'informatique issues du groupe de travail de l'UCV. Toutes les autres mesures ont été présentées par d'autres membres du comité.

La question se pose naturellement de savoir si le comité aurait dû largement consulter ses membres sur les mesures de détail. Pensant qu'une telle méthodologie aurait créé de tels chaos préliminaires qu'elle aurait abouti à des saucissonnages et à un désintérêt du dossier, le comité a préféré choisir une démarche où il a pris seul ses responsabilités. Dans cette optique, le syndic de Lausanne n'a pas informé les membres de sa Municipalité sur les mesures que l'UCV allait présenter, de la même manière que l'ensemble des autres membres du comité de l'UCV n'en ont pas informé la leur. Ce point peut certes apparaître discutable ou critiquable, mais correspond à la réalité. Le syndic s'affirme donc seul responsable des messages qui ont été donnés à l'occasion de la conférence de l'UCV, qui bien sûr ne lie pas la Municipalité.

Cela étant précisé, et vu la manière dont les questions sont personnalisées, le syndic répond de la manière suivante aux questions posées.

1. *De quelle mission le syndic de Lausanne se sent-il investi pour, à ce titre, donner des leçons au Canton alors que passablement de défis l'attendent dans sa Commune?*

Il faut savoir qu'une bonne partie des problèmes des Communes vaudoises, et notamment de la Ville de Lausanne, viennent de constants reports de charges des Autorités dites supérieures. Ainsi que l'a démontré le volet N° 3 de l'Agenda 21, les transferts de charges des Autorités dites supérieures aux Autorités dites inférieures, c'est-à-dire les Communes, atteignent sur ces 25 dernières années l'équivalent de Fr. 100 millions ou 28 points du taux d'imposition pour Lausanne. Pour cette raison, un responsable des finances ne peut tendre de manière sacrificielle et volontaire le cou pour la prochaine coupe en sachant qu'automatiquement il faudra trouver des solutions locales pour résoudre le problème, c'est-à-dire des économies ou une augmentation plus ou moins vertigineuse du déficit conduisant, tôt ou tard, à des conditions fortement dégradées des prêts par les banques, voire pire.

Il est naturel que tout syndic de commune s'intéresse aux transferts de charges en provenance de l'Etat. Dans cette affaire, il ne s'est pas agi de donner des leçons au Canton, mais simplement d'expliquer ce qu'il était possible de faire. La presse, et plus particulièrement *24 heures*, a donné

une vision abracadabrante de la conférence de presse de l'UCV. Dans les faits, il s'est davantage agi de régler les comptes du président de l'UCV que d'expliquer ce qui avait été dit lors de cette conférence de presse, même s'il est vrai que certaines attitudes du président de l'UCV, notamment à l'assemblée générale qui avait eu lieu quelques jours avant, peuvent avoir été de nature à énerver non seulement le Conseil d'Etat, mais une partie de la presse. Dans la réalité, le syndic de Lausanne a loué les efforts que le Conseil d'Etat faisait pour rétablir la situation, mais a regretté que des pistes qui apparaissent évidentes puisqu'elles ont pu se réaliser à Lausanne soient purement et simplement écartées de la réflexion par le Conseil d'Etat. Il est d'autre part évident que plus le Conseil d'Etat pourra transférer des charges sur les Communes, notamment sur Lausanne, plus sa tâche sera simplifiée et plus les défis qui attendront le syndic actuel et les futurs syndics de Lausanne deviendront insolubles, voire cauchemardesques.

2. *Comment le syndic justifie-t-il l'utilisation de son titre de syndic et du nom de la Ville de Lausanne alors que les propositions qu'il suggère vont à l'encontre des programmes électoraux qu'il devrait défendre et des milieux politiques qui le soutiennent?*

Tous les membres du comité de l'UCV sont des syndics. Dès le moment où l'UCV – par telle ou telle de ses délégations – parle, ce sont donc forcément des syndics qui s'expriment. En l'occurrence, celui de Lausanne est vice-président statutaire, mais il n'a, comme cela a été dit, que présenté des mesures qui s'inscrivaient dans l'esprit de celles qui avaient été prises à Lausanne et largement approuvées par le Conseil communal.

Le syndic de Lausanne n'a jamais signé un programme électoral dans lequel il prônait des déficits pouvant devenir abyssaux, mais s'est exprimé à de nombreuses reprises pour la défense et le renforcement des priorités – comme l'a d'ailleurs fait l'ensemble de la Municipalité. Les programmes d'assainissement en cours n'empêchent pas, par exemple, un développement des garderies à hauteur de Fr. 3 millions supplémentaires par exercice budgétaire depuis plusieurs années. Le syndic de Lausanne ne pense pas qu'il doive défendre un déficit maximal dans sa Commune, mais au contraire qu'il doit s'attaquer à toute cause qui pourrait compromettre gravement l'équilibre des finances communales. A ce titre, il tient à rappeler que même le programme de plateforme de l'alliance rose-rouge-verte postule une maîtrise du déficit des finances communales et, dans toute la mesure du possible, une résorption de celui-ci.

3. *Le syndic pense-t-il que sa fonction est à tel point au-dessus des basses contingences politiques qu'il peut agir comme bon lui semble sans consulter ceux et celles qui restent confinés dans lesdites basses contingences politiques?*

Le syndic n'a jamais émis de jugement de valeur sur les opinions des uns et des autres. Il ne considère pas que

certaines interventions, que ce soit au Conseil communal ou dans les assemblées de parti, fassent partie des basses contingences politiques. De même, il ne considère pas être un philosophe qui s'exprime par-dessus l'existence de la société et qu'il ne lui doit donc aucune considération. Il fait néanmoins partie du mandat de tous les syndics de Lausanne depuis le début de l'Histoire de la ville de défendre les intérêts généraux de la Ville. Incontestablement, une partie des intérêts de la Ville se joue sur le terrain cantonal et fédéral. A de nombreuses reprises, le syndic s'est engagé fortement sur ce terrain, que ce soit pour combattre la Loi sur le marché de l'électricité, le paquet fiscal ou encore l'initiative libérale sur les successions. Dans le cas particulier, il a estimé, sous sa propre responsabilité, qu'il se devait également de tout faire pour éviter les transferts de charges continus et importants du Canton sur sa Commune.

4. *Y a-t-il une fatalité à ce que les élus de gauche pratiquent une politique de droite pour assainir les finances publiques?*

Que les gens soient issus de la gauche ou de la droite, la contrainte des faits l'a toujours emporté sur toutes les théories. Les idéologues absolus n'ont, à la connaissance du syndic, jamais réussi à construire une société durable.

Il est évident que de nombreux paramètres accompagnent le dossier financier et qu'il est parfois bon de s'endetter davantage pour préserver des valeurs fondamentales ou des prestations indispensables à la population. A l'inverse, le même principe de proportionnalité postule qu'il soit possible de prendre des mesures raisonnables pour limiter les déficits, même si cela revient à contredire le fameux principe sacro-saint dit de «l'immobilisme est en marche et rien ne saurait l'arrêter».

Les sacrifices qui ont été demandés au personnel et ceux qui seront issus de l'opération Prestations 2004 sont d'un poids nettement moindre que la spirale infernale de déficits constamment croissants menant tôt ou tard la Ville à la faillite avec l'obligation de détruire en extrêmement peu de temps des prestations considérées comme indispensables à la population.

Ce n'est pas le gouvernement de la ville de Berlin, auquel participe l'ancien Parti communiste, qui prend des mesures d'un autre degré de dureté pour assainir ladite Ville quasiment en situation de faillite, qui dira le contraire. Ce n'est pas non plus le PDS italien (grande majorité de l'ancien Parti communiste italien) qui a assaini très fortement les finances italiennes pour permettre à ladite Italie de participer à l'Euro (la monnaie et non le championnat de football) qui dira le contraire, même si cela a momentanément créé l'accession de M. Berlusconi à la présidence du Conseil avec l'aide de la dissidence communiste minoritaire (Bertinotti). La contrainte des faits postule que lorsque l'on est persuadé qu'une spirale dangereuse pour l'avenir d'une cité existe, on prenne suffisamment tôt quelques modestes mesures d'un poids infiniment moindre que les cataclysmes

qui nous attendent si nous ne les prenons pas, cela afin d'éviter des conséquences pour les générations futures et les prestations à la population qui seraient franchement inacceptables. Cela n'implique bien sûr pas que l'on fasse n'importe quoi en matière d'assainissement sous peine d'une recherche de l'équilibre à n'importe quel prix.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP) : – En juin, le POP et Gauche en mouvement avait été interpellé, voire choqué que le syndic de Lausanne – et à ce titre – ait été une des têtes pensantes d'un groupe de travail de l'UCV qui a émis des propositions pour l'assainissement des finances cantonales. Ces propositions étaient très «tendance». Toucher le pouvoir d'achat des fonctionnaires, leur Caisse de pensions. Augmenter les heures d'enseignement. Economiser Fr. 60 millions dans la santé. Engager à un salaire plus bas, etc. Il est vrai que M. le syndic avait repris diverses mesures adoptées par ce Conseil communal, mesures combattues par le POP et Gauche en mouvement. La droite a applaudi ces mesures et ces propositions. Certains de ses ténors ont même déclaré qu'ils n'auraient pas osé faire de telles propositions dans leur parti ou leur groupe parlementaire.

Et pourtant, et pourtant... Même la présidente de la très timide FSF (Fédération des sociétés de fonctionnaires) a déclaré: «C'est du n'importe quoi, du travail d'apprenti sorcier. L'UCV a sali la fonction publique. Je ne peux que hurler!» Si la présidente de la très timide FSF hurle, je ne sais quel mot utiliser pour symboliser le désappointement du POP sur ce dossier.

Par notre interpellation, nous voulions tendre la perche au syndic. Certes pas pour une autocritique globale – ce n'est pas le genre de la maison. Mais pour lui faciliter peut-être une très modeste introspection. Cette perche n'a pas été saisie. Quelle assurance, Monsieur le Syndic! Vous avez réponse à tout. Vous pouvez tout justifier. Vous exercez certainement un rôle quasi messianique pour résoudre les problèmes les plus divers. En un mot, c'est du granit! Le seul avantage de l'interpellation est qu'on a le temps de finir d'écrire sa question avant que vous y répondiez... Nous en prenons acte et renonçons à revenir point par point sur le texte de cette interpellation. Au POP et Gauche en mouvement, nous continuerons d'exprimer notre mécontentement.

Juste un mot sur un élément de la réponse à la question 4, où vous affirmez que *les idéologues (...) n'ont jamais réussi à construire une société durable*. Les sociétés ne sont jamais durables. Elles changent, toujours influencées par ceux qui les dirigent, par des gens qui défendent telle

ou telle option, telle ou telle idéologie ou pensée politique. Une société sans pensée politique donnerait pleins pouvoirs à l'Administration ou, plus dangereusement encore – comme c'est par trop le cas aujourd'hui – à l'économie. Il n'y a donc pas lieu de dénigrer la pensée politique. Au contraire, il faut la promouvoir.

Nous ne déposerons pas de résolution aujourd'hui, car ce serait inutile. Mais, Monsieur le Syndic, nous vous avons décerné un carton rouge. Nous le maintenons et vous le donnons. Le voici! Quant à nous, nous espérons modestement que nous saurons être assez convaincants dans quelques mois pour que la Municipalité se teinte de rouge différemment, par la présence d'un ou d'une popiste.

Le président : – Vous auriez pu transformer le carton rouge en carton jaune, me semble-t-il...

M^{me} Nicole Grin (Lib.) : – Je n'entends pas m'immiscer dans la querelle, par ailleurs piquante, qui oppose les partenaires de l'alliance rose-rouge-verte sur cette question. Vous me permettrez cependant de trouver le procédé peu délicat. L'éducation que j'ai reçue m'a plutôt appris que la bienséance commande de laver son linge sale en famille. Si j'interviens dans ce débat, c'est en raison de mes activités professionnelles. J'annonce donc mes intérêts: je suis la secrétaire générale de l'Union des communes vaudoises et c'est à ce titre que je souhaiterais faire deux remarques.

Premièrement, dans le cadre de la réponse à la première question de l'interpellateur, les propos relatifs au président de l'UCV et à ses prétendus démêlés avec la presse, voire avec le Conseil d'Etat, me paraissent particulièrement déplacés. Ils sont, à mes yeux, une appréciation personnelle et gratuite, sans aucun rapport avec le sujet de l'interpellation.

Deuxième remarque: le catalogue des mesures d'économie présenté par l'UCV au Conseil d'Etat est en fait constitué des propositions ayant recueilli l'aval de l'ensemble des membres du comité de cette organisation. Lors de la conférence de presse incriminée, les membres du comité ont présenté tour à tour les différentes mesures, non pas en leur nom propre, mais en fonction des thèmes qu'ils maîtrisaient le mieux. Les propositions présentées étaient toutes appuyées par l'ensemble des membres du comité.

Il me paraissait utile d'apporter ces quelques précisions. Pour le surplus, je tiens à dire que le reste de la réponse relate avec exactitude les circonstances et l'esprit dans lequel a été entreprise la démarche de l'UCV.

Cela dit, concernant le fond, à savoir les mesures prises à Lausanne, avec courage et responsabilité par la Municipalité sous la houlette de son syndic, vous ne serez pas surpris que je vous dise que je les approuve, tout comme les membres du groupe libéral et que nous avons quelque peine à comprendre pourquoi elles ne pourraient pas s'appliquer au Canton, dont le déficit et la dette atteignent des profondeurs abyssales.

Quant aux qualificatifs que M. Vuilleumier a décerné aux mesures précitées, je ne les contrerai pas, parce que ce n'est ni le lieu ni le sujet du débat. Mais je constate que le Conseil d'Etat ne les a pas jugées si nulles, puisqu'il en a repris quelques-unes dans son budget 2005.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je voudrais d'abord dire que je suis fonctionnaire cantonal, afin que ce problème soit réglé. Et ensuite, que j'ai été extrêmement surpris de constater que l'urgence pour cette interpellation avait été refusée par le Bureau. Ce qui a pour effet piquant de voir traiter cet objet aujourd'hui, journée importante de grève et de manifestation des fonctionnaires. Je vais y revenir.

Nombre de fonctionnaires cantonaux ont partagé le sentiment que l'interpellateur mettait dans la bouche de la présidente de la FSF, à savoir une certaine surprise. Ils ont même ressenti un certain injure à leur égard au travers des propos tenus par le syndic de Lausanne. J'en ai eu des échos et crois qu'il est nécessaire de préciser ces éléments.

Depuis longtemps, pour des raisons connues de tous, le Canton a pris des décisions sur la masse salariale, notamment en réduisant l'indexation. Mesures qui étaient pérennes et qui, depuis une dizaine d'années maintenant, correspondent à un salaire par année. Justifiées ou pas – on peut en discuter, mais ce n'est pas l'objet actuel du débat –, on constate simplement qu'elles existent. On peut considérer que les fonctionnaires ont subi, ces dernières années, un sérieux rétrécissement au niveau de leur ceinture.

C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on propose d'autres mesures qui viendraient s'ajouter à celles-ci, ils éprouvent une certaine surprise. Car à Lausanne, durant la même période, les mesures n'ont pas eu l'importance de celles que les fonctionnaires cantonaux ont supportées. On peut penser qu'il est justifié ou non que la Commune de Lausanne – soit notre Conseil – ait pris des mesures à l'égard de ses propres fonctionnaires. Ce qui ne va pas, c'est de considérer que l'on devrait les ajouter aux mesures que le Canton a déjà prises en son temps et qui, par leur pérennité, ont toujours un effet.

Je crois que le minimum que l'on peut attendre, lorsqu'on est fonctionnaire et que l'on subit des réductions que l'on ne souhaitait pas, mais que l'on peut comprendre, c'est un certain respect pour l'effort réel consenti, souvent involontaire. Oublier ou nier cet effort est chose regrettable. Je pense que c'est surtout en cela, plus que par la nature même des propositions de l'UCV – que je ne veux pas qualifier ici, même si j'en aurais assez envie – qu'un certain nombre de personnes ont été blessées. Certes, on pourrait dire que le syndic de Lausanne, préférant les bretelles à une ceinture, voudrait les ajouter. Tout le monde sait pourtant qu'ajouter une ceinture à des bretelles ne produit guère d'effet, qu'il suffirait de l'une ou l'autre.

Mais je crois que dans ses propos médiatiques, le syndic a dit des choses qui dépassaient, je l'espère, sa pensée. Ils ne

sont pas l'annonce d'une volonté de la Municipalité de Lausanne de mettre toute sa force dans la concrétisation de ce qui a été annoncé, même si je comprends ce qui anime sans doute le syndic à travers ses paroles, soit la volonté de rétablir, autant que possible, les finances de la Ville.

Je voudrais conclure en espérant que le carton rouge reçu de nos amis populistes servira, non de carton rouge, mais d'avertissement. Je trouve assez désagréable que des décisions prises par un Législatif soient utilisées de façon excessive, comme c'était le cas ici, en considérant qu'elles pourraient également s'appliquer dans d'autres situations.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je remercie d'abord M. Vuilleumier pour son cadeau original, puisque dédié par la FIFA et non par M. Philippe Leuba.

Sur le fond, je rappelle que ce qui a animé l'UCV est le fait que l'équivalent de Fr. 200 millions de charges a été transféré du Canton ces dernières années. Ce qui représente une augmentation moyenne de 10 points du taux d'imposition, soit des déficits semblables, ou des mesures de coupe identiques. Ces Fr. 200 millions comprennent le passage de 33% à 50% de la facture sociale, alors qu'une menace très précise de Fr. 100 millions supplémentaires pour 2006 a été confirmée à de nombreuses reprises. Ce qui fait encore 5 points supplémentaires, à une époque où le taux d'imposition communal est de 83.

Chaque commune n'a pas été touchée de la même manière. Si nous considérons une commune à 75, soit la moyenne des communes vaudoises, c'est l'équivalent de 20% de ses ressources fiscales sur 5 ans qui est ainsi versé au Canton et doit faire l'objet de mesures compensatoires. Certaines Communes ont d'autres ressources, comme Lausanne par les SI entre autres. Mais ce n'est pas le cas de toutes. S'il existe des Communes très riches dans ce canton, toutes ne le sont pas. Malgré les péréquations en révision, qui amélioreront peut-être les choses, la situation devient difficilement tenable.

Je comprends parfaitement M. Rastorfer, mais je lui signale que les comparaisons ne sont peut-être pas si simples à faire. Auparavant, de son engagement très jeune au sommet de sa carrière, 16 ou 17 ans étaient nécessaires, à condition que le Conseil d'Etat ne coupe pas les annuités. Avec la nouvelle Loi sur le personnel, nous sommes passés à 22-23 ans. Même si les Lausannois sont en moyenne engagés beaucoup plus bas, compte tenu de nos diverses classifications, nous en étions à 20 ans avant, pour près de 30 maintenant avec la nouvelle loi, en commençant à 20 ans.

Si l'on subit donc des reports de charges supplémentaires jusqu'à ne plus savoir que faire – un peu comme le Canton –, on aboutit à une situation où il n'est pas du tout sûr que devoir les reporter sur nos propres fonctionnaires soit plus juste que l'équivalent et le symétrique cantonal. Les

débats sont totalement empoisonnés, je l'admets, parce que je comprends le point de vue de chacun. Mais je comprends aussi qu'une Municipalité ne peut pas simplement dire: «Merci pour les Fr. 100 millions. Mais renoncez à toutes mesures pendant plusieurs années et transférez-vous-en 200 supplémentaires.» Car on en a fait 300 ces dernières années et le budget cantonal est équilibré. Seulement, le budget communal encaisse entre Fr. 30 et 40 millions supplémentaires, qui annulent tous les efforts que l'on vient de consentir.

Ces problèmes ne se posent donc pas en des termes simples. Je constate toutefois que le Canton fait quelque chose que la Ville s'est toujours refusée à faire: diminuer le pouvoir d'achat réel, c'est-à-dire supprimer l'indexation. Pour la Municipalité, il n'est pas question même d'imaginer une mesure abaissant le pouvoir d'achat – je sais que certains Cantons suisses alémaniques ont coupé les salaires de 5% – soit renoncer à compenser l'inflation. Nous avons simplement opté pour des progressions plus lentes. Le modèle de l'UCV comprenait le maintien de l'indexation totale. Mais, évidemment, la presse n'a pas relevé ce fait, parce «qu'il ne cassait rien». Il y avait effectivement le système décrit de demi-annuité ou autre mesure de ce genre, que l'on a appliqué ici pendant une période très limitée.

Il est vrai que toutes les mesures Orchidée, et bien d'autres, sont intervenues depuis dix ans. Si vous êtes apparemment capable de décrypter complètement ce qui s'est passé, Monsieur Rastorfer, moi je ne le suis pas. Pourtant, je suis député. Et cette lacune contredit l'avis de M. Vuilleumier sur ma capacité supposée granitique de répondre absolument à tout. C'est un fouillis extrêmement complexe. Les mesures Orchidée étaient en général du genre: si l'on ne fait rien, cela va augmenter de 8%, mais si l'on fait quelque chose, cela n'augmentera que de 3%.

Evidemment, s'il s'agit de l'explosion du nombre d'élèves – causée par la natalité, les classes nouvelles –, l'effort peut être beaucoup trop rude. Mais s'il s'agit de la gestion de l'administration des cours d'eau, c'est évidemment beaucoup trop généreux. Sur 20'000 emplois de l'Etat, je suis incapable d'établir la statistique. Mais si vous en disposez, je serais intéressé de la connaître. Pas nécessairement ce soir: vous pouvez aussi me la communiquer par écrit!

Ces mesures sont moyennes. Si elles étaient plus dures que ce qu'a fait le Conseil d'Etat auparavant, elles sont incontestablement moins dures que ce qu'il a décidé pour le budget 2005. Mais ce n'est pas le sujet du débat.

Quant au reste, je dirai que l'on peut qualifier les rôles de messianiques, ou pas. La contrainte des faits s'impose malheureusement à tout le monde et la marge de manœuvre n'est pas infinie. Incontestablement, une Ville comme Lausanne ne peut pas se permettre de continuer à vivre ce qu'elle a subi ces vingt-cinq dernières années, soit un transfert de charges des Autorités supérieures – Confé-

dération et Canton – d'environ Fr. 100 millions. Car ce sont les prestations souhaitées par ce Conseil communal qui ne survivront pas, puisque nous avons développé dans plusieurs domaines et sur la même période des prestations pour des dizaines de millions de francs supplémentaires.

Voilà en quel sens il faut comprendre les discussions actuelles. Mais lorsqu'il y a un «bout de gras» à discuter, une «patate chaude» ou un «paquet de chèques en bois» à se refiler, l'opportunité peut susciter des débats assez complexes. Et le rôle du syndic dans de telles affaires n'est pas de faire un quelconque forcing, mais de préserver les intérêts de sa Commune.

Concernant la remarque de M^{me} Grin, il est vrai que nous avons décidé que nous présenterions finalement les mesures sur lesquelles tout le monde pouvait entrer en matière, solidaires jusqu'à un certain point, nuances préservées. Mais il est certain que ce que j'ai dit sur le président, en tant que vice-président, n'est pas un quelconque jugement personnel, mais émane d'échos du Conseil d'Etat. Et des journalistes, qui disent peut-être n'importe quoi, je le veux bien.

M. Marc Vuilleumier (POP): – M^{me} Grin nous a dit tout à l'heure que ces mesures n'étaient pas si nulles, car adoptées par la majorité du Conseil d'Etat, en tout cas à l'unanimité du comité de l'UCV et par le Parti libéral lui-même. J'espère qu'elle ne pense pas faire changer le POP d'avis par la prise de position de ces trois instances. Au contraire, cela ne fait que conforter notre propos.

Quant à M. le syndic, je lui concède bien volontiers que sa place est beaucoup plus compliquée que celle que j'occupe aujourd'hui pour dire ce que je dis. Mais dans le même temps, ce que nous continuons à combattre, outre la nature même des propositions faites, c'est le mélange des genres. Le propre de la politique, qu'elle soit de gauche, de droite, du centre, d'en haut, d'en bas – surtout gauche et droite, le centre, on peut en discuter – est d'être lisible et crédible. Je pense que ce n'est pas en préconisant et en faisant la politique des autres que l'on rend notre camp et les autres plus crédibles. C'est peut-être cela, la leçon principale que nous retirerons de cette modeste interpellation.

Le président: – M. le syndic. Qui va conclure!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Une seule phrase: le monde n'est jamais aussi simple que les politiciens, et parfois la population, souhaiteraient qu'il soit.

Le président: – Monsieur Vuilleumier.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Je vais laisser le dernier mot au syndic!

Le président: – Merci. Aucune résolution n'ayant été déposée, cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Marc Vuilleumier et consorts:
«Carton rouge au syndic»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous avons examiné 20 points de l'ordre du jour: 7 rapports, 6 motions et 7 interpellations. Cela suffit pour ce soir. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 26 octobre, pour une séance double. Bon retour dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 30.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

